

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N^o 5

Séance du mardi 25 mai 2004

Présidence de M. Maurice Calame (Lib.), président

Sommaire

Ordre du jour	443
Ouverture de la séance	446

Divers :

Lettre ouverte de M ^{me} Thérèse de Meuron aux conseillers communaux (M ^{me} Thérèse de Meuron)	446
---	-----

Communications :

1. Pétition « Touche pas à ma poste! ». Pétitions contre la fermeture de l'office postal de Chauderon 9 et contre le démantèlement du service public. Pétition contre la fermeture des offices postaux des Jordils et de Montchoisi	447
2. Prélèvement sur le Fonds pour le développement durable pour les projets du « Conseil des enfants »	448
3. Ouverture d'un compte d'attente pour le remplacement de la chaudière du four N ^o 2 à la Station d'épuration des eaux usées de Vidy	448
4. Départ du D ^r Susanne Hansen, chef du Service dentaire. Nomination du D ^r John Viebrock	449

Lettre :

Demande d'urgence de la Municipalité pour le préavis N ^o 2004/9 (Municipalité)	447
---	-----

Interpellations :

1. Eventuelle suppression de l'Office communal de l'environnement (M. Jacques Ballenegger et consorts). <i>Dépôt</i> 449 <i>Développement</i> 452 <i>Réponse de la Municipalité</i> (M ^{me} Silvia Zamora) 454 <i>Discussion</i> 455	
2. « Suppression de l'Office communal de l'environnement: qu'en est-il de la poursuite des tâches de mesure de la pollution de l'air? » (M ^{me} Christina Maier et consorts). <i>Dépôt</i> 449 <i>Développement</i> 458 <i>Réponse de la Municipalité</i> (M ^{me} Silvia Zamora) 459 <i>Discussion</i> 461	
3. « Que vont devenir les collaborateurs de Taxi Services? » (M. Roger Cosandey et consorts). <i>Dépôt</i> 450 <i>Développement</i> 462 <i>Réponse de la Municipalité</i> (M ^{me} Doris Cohen-Dumani) 463 <i>Discussion</i> 464	
4. Disparition annoncée de la chancellerie française de Lausanne (M ^{me} Nicole Grin et consorts). <i>Dépôt</i> 450	
5. « Des trottoirs pour les cyclistes? » (M. Pierre Dallèves). <i>Dépôt</i> 450	

Motions :

1. Sécurité optimale de tous les habitants et usagers de l'avenue d'Echallens (M. Yves-André Cavin).
Dépôt 449
2. Harmoniser la liste des jours de repos public entre le Règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins et le Règlement général de police (M. Fabrice Ghelfi). *Dépôt* 449

Pétition :

- Contre la fermeture de l'office postal de Marterrey (Société de développement de Marterrey-Bugnon et consorts [2158 signatures]). *Dépôt* 446

Questions orales 450

Préavis :

- N° 2004/9 Informatique: nouvelle stratégie architecturale technique (projet SAT)
 (Administration générale et Finances) 468
Rapport polycopié de M. Alain Bron, rapporteur 477
- N° 2003/56 Zones à vitesse limitée à 30 km/h dans les zones foraines.
 Réponse à la motion de M. Yves-André Cavin (Travaux) 479
Rapport polycopié de M^{me} Françoise Crausaz, rapportrice 482
Discussion 483
- N° 2003/61 Lausanne Hockey Club SA. Participation au capital (Culture, Sports, Patrimoine) 485
Rapport polycopié de M. Alain Bron, rapporteur 488
Rapport complémentaire de M. Alain Bron, rapporteur 489
Discussion 490

Ordre du jour

5^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 25 mai 2004 à 19 h 30

A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Communications.

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

2. *Rapport-préavis N° 2003/56*: Zones à vitesse limitée à 30 km/h dans les zones foraines. Réponse à la motion Y.-A. Cavin. (Trx). FRANÇOISE CRAUSAZ.

3. *Préavis N° 2003/61*: Lausanne Hockey Club SA. Participation au capital. (CSP). ALAIN BRON.

4. *Rapport-préavis N° 2003/63*: Réaménagement de la rue Centrale. Réponse à la motion G. Savary et consorts. (Trx, SP). ISABELLE TRUAN.

5. *Rapport N° 2003/2*: Rapport sur l'état des motions en suspens. (AGF). COMMISSION DE GESTION.

6. *Rapport-préavis N° 2004/2*: Pour une démarche de type «Fourchette verte» dans les écoles et cuisines scolaires de Lausanne. Réponse à la motion C. Maier. (EJE). ISABELLE TRUAN.

7. *Préavis N° 2004/8*: Droit distinct et permanent de superficie en faveur de SODIMED SA. Prolongation de durée. (CSP). MARC VUILLEUMIER.

8. *Motion de M. Marc-Olivier Buffat* en faveur de l'octroi d'un crédit d'étude destiné à l'établissement d'un avant-projet de plan de réalisation et d'étude d'implantation d'une piscine olympique couverte à Lausanne, notamment en collaboration avec Lausanne Région. (CSP). MYRIAM MAURER-SAVARY.

9. *Préavis N° 2004/3*: Centre omnisports de Grand-Vennes. Remplacement du terrain en matière synthétique. (CSP, SSE). CLAUDE BONNARD.

10. *Motion de M. Jean-Christophe Bourquin et consorts*: «Chaque année, deux opéras pour tous!» (CSP). MARCELLE FORETAY-AMY.

11. *Préavis N° 2004/7*: Immeuble rue du Midi 8 à Lausanne. Projet de rénovation du bâtiment. (CSP, EJE). MONIQUE COSANDEY.

12. *Préavis N° 2004/9*: Informatique: nouvelle stratégie architecturale technique (projet SAT). (AGF). ALAIN BRON.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

13. *Motion de M. Fabrice Ghelfi* pour une étude visant à aménager le site de Sauvabelin. (3^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

14. *Motion de M. Alain Hubler*: «Emprunt gratuit à la Bibliothèque municipale pour tous les étudiants et les apprentis!» (3^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

15. *Motion de M. Antoine Verdon et consorts* pour la création d'un parlement communal des jeunes. (4^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

INTERPELLATIONS

16. *Interpellation de M^{me} Magali Zuercher*: «Accord général sur le commerce des services». (16^e). DISCUSSION.*

17. *Interpellation de M^{me} Graziella Schaller*: «Tridel: plus de transparence!» (20^e). DISCUSSION.*

18. *Interpellation de M^{mes} Michelle Tauxe-Jan et Sylvie Favre*: «Place de l'Europe: le feu pour le passage piéton est-il conforme aux futurs réaménagements de la rue Centrale et de la rue de Genève?» (20^e). DISCUSSION.*

19. *Interpellation de M. Georges Arthur Meylan*: «Du vent dans les feuilles». (14^e). DISCUSSION.*

20. *Interpellation de M. Charles-Denis Perrin et consorts* en faveur d'une meilleure utilisation des compétences disponibles au sein du Conseil communal. (20^e). DISCUSSION.*

Prochaines séances: 15.6, 29.6 (18 h, séance double), 31.8 (18 h, séance double), 14.9, 5.10, 26.10, 9.11

* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

(18 h, séance double), 23.11, 7.12 (18 h, séance double), 8.12 (19 h).

Au nom du Bureau du Conseil:

Le président: Maurice Calame
Le secrétaire: Daniel Hammer

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS

25.5 *Préavis N° 2004/15*: Commune de Lausanne. Comptes de l'exercice 2003. (AGF). COMMISSION DES FINANCES.

Passim. *Pétition de M. K. C. Gossweiler*. (AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS.

11.11 *Rapport-préavis N° 2003/48*: Réponse à la motion G.-C. Meylan demandant une étude complète du système lausannois des passages piétons. (Trx). NICOLE GRIN.

9.12 *Rapport-préavis N° 2003/59*: Enseignement préprofessionnel de l'art dramatique. Réponse à la motion J.-Y. Pidoux demandant à la Municipalité de s'engager pour le maintien de la filière préprofessionnelle conduisant à la Haute Ecole de Théâtre de Suisse romande. (EJE). FRANÇOISE LONGCHAMP.

9.12 *Motion de M^{me} Adèle Thorens* pour une restitution des Quais de Belgique aux promeneurs et aux piétons, les dimanches et en période estivale. (SP). JEAN MPOY.

9.12 *Motion de M^{me} Magali Zuercher* pour l'élaboration d'un catalogue pour l'aménagement de l'espace public à Lausanne. (Trx). SYLVIE FREYMOND.

9.12 *Rapport-préavis N° 2003/62*: Intégration de la gestion des bâtiments administratifs du Service immobilier dans l'outil informatique OFIGER. Réponse à deux motions. (CSP). CHARLES-DENIS PERRIN.

17.2 *Motion de M. Gilles Meystre* demandant la création d'une commission consultative de la culture. (CSP). ROLAND OSTERMANN.

9.3 *Motion de M. Jacques Pernet* visant à quantifier les retombées économiques de la culture et du sport. (CSP). RAPHAËL ABBET.

9.3 *Motion de M. Alain Bron et consorts*: «Infrastructures sportives à Lausanne: pour un état des lieux et un plan d'investissements». (CSP). JACQUES-ETIENNE RASTORFER.

9.3 *Motion de M. Jean-Christophe Bourquin et consorts* pour un exercice d'assouplissement budgétaire. (AGF). BERNARD ZAHND.

9.3 *Motion de M. Charles-Denis Perrin* pour une Caisse de pensions communale plus éthique et transparente. (AGF). NICOLE GRIN.

9.3 *Pétition de l'Association La Fièvre et consorts (320 sign.)* concernant l'accès au quartier de Sévelin 36. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

9.3 *Pétition de l'Association des riverains du Palais de Beaulieu et consorts (82 sign.)* concernant le passage situé au nord du Palais de Beaulieu, entre le chemin du Salève et le bâtiment attribué à la compagnie Bèjart Lausanne. (CSP). COMMISSION DES PÉTITIONS.

30.3 *Pétition de La Meute suisse (env. 650 sign.)* contre les abus en matière d'affichage public. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

30.3 *Pétition de M^{me} M. Neyroud et consorts (73 sign.)* pour l'aménagement de la place de jeux de Chandieu. (SSE). COMMISSION DES PÉTITIONS.

20.4 *Motion de M. Pierre Payot* demandant à la Municipalité de proposer une adjonction au RPAC fixant un plancher et un plafond aux montants des augmentations de salaires liées aux adaptations à l'indice suisse des prix à la consommation. (AGF). JEAN-LOUIS BLANC.

20.4 *Motion de M. Charles-Denis Perrin et consorts*: «Investir dans la pierre pour une santé de fer... de la CPCL». (AGF). SYLVIE FAVRE.

20.4 *Motion de M. Fabrice Ghelfi*: «Pour donner le goût de la lecture aux enfants». (EJE, CSP). FLORENCE PEIRY-KLUNGE.

20.4 *Motion de M. Fabrice Ghelfi*: «Pour un jour de repos supplémentaire: le 2 janvier!» (SP). BLAISE MICHEL PITTON.

20.4 *Motion de M^{me} Florence Germond*: «Construction du m2: pour un plan de mesures d'accompagnement». (Trx). YVES-ANDRÉ CAVIN.

4.5 *Motion de M^{me} Magali Zuercher* pour une impression plus rationnelle du Bulletin des séances du Conseil communal. (AGF). ADÈLE THORENS.

4.5 *Motion de M. Fabrice Ghelfi*: «Emplois de policiers à la Ville de Lausanne: pour une analyse des conditions de travail et des enjeux des prochaines années». (SP). MARC DUNANT.

4.5 *Motion de M^{mes} Andrea Eggli et Diane Gilliard* pour la municipalisation de quelques services postaux. (AGF). GRAZIELLA BERTONA.

4.5 *Rapport-préavis N° 2004/10*: Réponses de la Municipalité à treize motions. (AGF, CSP, Trx, EJE). ANDREA EGGLI.

4.5 Rapport-préavis N° 2004/11: Maison du sport lausannois. Réponse à la motion A. Egli. (CSP). MARC-OLIVIER BUFFAT.

4.5 Préavis N° 2004/12: Fédération internationale de volley-ball (FIVB). Vente de 1150 m² environ de la parcelle N° 6031, à l'avenue de la Gare. (CSP). ANTOINE VERDON.

4.5 Préavis N° 2004/13: Centre omnisports de la Vallée de la Jeunesse. Transformations intérieures. Mise en conformité et réaménagement du réfectoire. (CSP). ALAIN BRON.

4.5 Préavis N° 2004/14: Restructuration du réseau tl. 1^{re} étape – Ligne N° 18. Réaménagements ponctuels de la rue de Genève (tronçon rue de la Vigie–avenue de Morges), de l'avenue de Sévelin et de la rue de Sébeillon liés à la mise en service de la nouvelle ligne N° 18. (Trx, SP, SSE). JEAN-PIERRE BÉBOUX.

25.5 Pétition de M^{me} G. Chiché pour la mise en place d'une concertation sur l'islam à Lausanne, entre les Autorités lausannoises, les communautés musulmanes et les habitants du quartier Sous-Gare. COMMISSION DES PÉTITIONS.

II. INTERPELLATIONS

8.4.03 Interpellation de M. Charles-Denis Perrin et consorts au sujet d'une plus grande intégration des forces de police lausannoises dans l'organisation Police 2000. (5^e/03). DISCUSSION.

29.4.03 Interpellation de M. Alain Bron: «Quel avenir pour Les Criquets?» (6^e/03). DISCUSSION.

25.11 Interpellation de M. Pierre Dallèves: «Utilisation de la bicyclette à Lausanne. Bilan après plusieurs années de promotion active par les Autorités». (16^e). DISCUSSION.

27.1 Interpellation de M. Fabrice Ghelfi: «La nouvelle Loi sur l'information: quelles conséquences pour les habitants de Lausanne?» (19^e). DISCUSSION.

9.3 Interpellation de M^{me} Andrea Egli: «Nettoyage des locaux de la Ville: une affaire municipale!» (1^{re}). DISCUSSION.

30.3 Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux sur l'application de la nouvelle Loi cantonale sur l'exercice de la prostitution. (2^e). DISCUSSION.

30.3 Interpellation de M. Philippe Martin sur l'efficacité des mesures préconisées dans le préavis N° 271, «Informatisation globale du Corps de police», ayant pour objectif de libérer des policiers de tâches administratives au profit de tâches de police. (2^e). DISCUSSION.

20.4 Interpellation de M. Filip Uffer et consorts: «Point de la situation sur les licences et patentes de discothèques et night-clubs». (3^e). DISCUSSION.

20.4 Interpellation de M. Gilles Meystre: «Quel avenir pour la salle du Romandie?» (3^e). DISCUSSION.

4.5 Interpellation de M. Pierre Dallèves: «Quelles incitations pour le personnel communal?» (4^e). DISCUSSION.

Séance

du mardi 25 mai 2004

Membres absents excusés: M. Claude Bonnard, M. Jacques Bonvin, M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs, M^{me} Aline Gabus, M. André Mach, M. Jacques Pernet, M. Antoine Rudasigwa, M. Béat Sutter, M. Marc Vuilleumier.

Membres absents non excusés: M. Raphaël Abbet, M. Eric Blanc, M. Paul-Louis Christe, M. Robert Fox, M. Georges Glatz, M. Thomas Schlachter, M. Gianni John Schneider.

Membres présents	84
Membres absents excusés	9
Membres absents non excusés	7
Effectif actuel	<u>100</u>

A 19 h 30 en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville:

Le président: – Mesdames et Messieurs les Conseillers, l'assemblée étant en nombre, j'ai l'honneur et le plaisir d'ouvrir la cinquième séance de notre Conseil, en implorant la bénédiction du Seigneur sur nos travaux.

Lettre ouverte de M^{me} Thérèse de Meuron aux conseillers communaux

Lausanne, le 25 mai 2004

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Lors de notre avant-dernière séance, préoccupés par l'augmentation des incivilités dans notre pays en général et à Lausanne en particulier, vous avez voté un crédit d'investissement de Fr. 330'000.– aux fins de financer une campagne de sensibilisation intitulée «L'éducation, c'est l'affaire de tous».

Loin de moi l'idée de revenir sur votre décision. Les voix majoritaires l'ont emporté. Dont acte.

Mais alors quoi? Pourquoi cette lettre ouverte? Ne sommes-nous pas tous d'avis que l'éducation, c'est l'affaire de tous... et de toutes? Ne sommes-nous pas tous d'accord que prêcher par l'exemple est la meilleure des éducations?

C'est compter sans les soucis des conseillers communaux. Tout à la résolution des grands problèmes de la capitale (olympique, s'il vous plaît), préoccupés par des joutes ora-

toires gauche/droite ou droite/gauche (encore faut-il avoir le sens de l'orientation!), obnubilés par des rapports-préavis et autres motions complexes, ils en oublient les poubelles et autres corbeilles toutes tapissées de plastique et délicatement mises à leur disposition par d'aimables collaborateurs de la Ville...

Ils sont excusés de les ignorer, que dis-je, de ne pas les voir (les poubelles, pas les collaborateurs)! Comment fixer son attention sur les affaires importantes de la Cité et penser en même temps à jeter son gobelet (vide de préférence!), sa petite cuillère, son sachet de sucre (vide aussi!), ses papiers et autres détritiques dans ces étranges objets à portée de son bras (même pour ceux qui ne l'ont pas long!)?

Pardon, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, je vous prête de mauvaises excuses. A la réflexion, je pense que tout cela est délibéré et que c'est une façon efficace de lutter contre le chômage. Mais oui... Que feraient ces aimables collaborateurs si vous laissiez place nette derrière vous?

Navrée de vous avoir accusés de distraction... Et pour ma part, je n'oublierai pas... «L'éducation, c'est l'affaire de tous»!

(Signé) *Thérèse de Meuron*

Pétition de la Société de développement de Marterrey-Bugnon et consorts (2158 signatures) contre la fermeture de l'office postal de Marterrey

Dépôt

Monsieur Maurice Calame
Président du Conseil communal

Lausanne, le 18 mai 2004

Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous remettre aujourd'hui la pétition lancée par la Société de développement de Marterrey-Bugnon contre la fermeture de la poste de Marterrey.

Dans l'espoir de maintenir ce service postal de quartier, cette pétition regroupe 2158 signatures d'habitants, de travailleurs du quartier, de nombreux commerçants et entreprises diverses, des écoles et gymnases, de personnes âgées également.

La direction de La Poste refuse d'entendre la population et garde le nez dans ses calculs et statistiques.

Nous souhaitons que le pouvoir politique soit capable d'une meilleure écoute et puisse proposer une bonne réponse aux préoccupations des citoyens.

La disparition des postes de quartier n'est pas seulement la disparition d'un lieu de travail et de rencontre, leur disparition représente également la victoire d'un système où les plus riches sont toujours plus riches et les simples contribuables toujours plus contribuables.

Merci de donner à ces 2158 signatures la juste place qu'elles méritent afin que la majorité ait le sentiment d'avoir été entendue.

(Signé) *Société de développement de Marterey-Bugnon*

Texte de la pétition

Société de développement de Marterey-Bugnon
Union des sociétés de développement de Lausanne

PÉTITION

CONTRE LA FERMETURE DE L'OFFICE POSTAL DE MARTEREY

Les soussignés expriment leur opposition à la fermeture annoncée de l'office postal de Marterey. Ils considèrent notamment que ce quartier, avec un grand nombre de commerçants ainsi qu'une future station de m2, doit absolument être doté, comme jusqu'ici, d'un office postal. Supprimer celui-ci serait, de la part de La Poste, violer gravement ses obligations de service public.

En conséquence, les soussignés demandent instamment à la direction de La Poste de reconsidérer et d'annuler sa décision de fermer l'office postal de Marterey.

M. Daniel Hammer, secrétaire du Conseil communal : – En accord avec l'article 63 de notre règlement, cette pétition sera directement remise au Conseil fédéral.

Demande d'urgence de la Municipalité pour le préavis N° 2004/9

Lettre

Monsieur Maurice Calame
Président du Conseil communal
Hôtel de Ville
1002 Lausanne

Lausanne, le 19 mai 2004

Séance du Conseil communal du mardi 25 mai 2004

Monsieur le Président,

Ayant examiné l'ordre du jour de la séance susmentionnée, la Municipalité vous demande de bien vouloir traiter en urgence le préavis suivant :

Ch. 12 – Préavis N° 2004/9 : Informatique : nouvelle stratégie architecturale technique (projet SAT).

Motif : *Un rabais supplémentaire important pourra être obtenu pour une commande passée avant fin mai.*

Nous vous remercions de la suite que vous voudrez bien donner à la présente et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélaz	François Pasche

Pétition « Touche pas à ma poste ! »¹
**Pétitions contre la fermeture de l'office postal
de Chauderon 9 et contre le démantèlement
du service public²**
**Pétition contre la fermeture des offices postaux
des Jordils et de Montchoisi³**

Communication

Lausanne, le 6 mai 2004

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Dès la communication des résultats de l'étude conduite par La Poste pour restructurer le réseau postal de notre ville, la Municipalité s'est engagée en faveur du maintien de tous les offices de poste. Elle l'a fait savoir oralement et par écrit aux responsables de La Poste et publiquement en organisant des rencontres – auxquelles étaient conviés les citoyens – dans tous les quartiers menacés par la fermeture d'un bureau de poste, rencontres organisées et présidées par le syndic soussigné.

La volonté de la Municipalité de garantir un service postal de qualité a toujours été exprimée clairement et, dans cette optique, la Municipalité a utilisé tous les moyens dont elle disposait. Elle continue d'ailleurs à le faire dans la mesure de ses possibilités. Toutefois, comme cela a été souligné à de nombreuses reprises, les décisions quant au maintien ou à la fermeture des offices de poste appartiennent à La Poste

¹BCC 2002, T. II, pp. 7 ss; BCC 2003, T. I, pp. 373 ss.

²BCC 2003-2004, T. II (N° 13), p. 227; (N° 20), pp. 948 ss.

³BCC 2003-2004, T. II (N° 13), pp. 227 ss; (N° 20), pp. 948 ss.

elle-même. En outre, Lausanne ne constitue pas une exception, les autres grandes villes de Suisse ont à affronter une situation identique.

Parallèlement aux actions entreprises par la Ville, des représentants de l'Administration ont, dans un premier temps, participé au comité d'accompagnement mis sur pied par le «géant jaune» dans le cadre de cette restructuration. Dès le début du processus, la manière dont La Poste a conduit ce dossier a fortement déplu à la Municipalité. La décision de La Poste de fermer le bureau de Chauderon, malgré l'opposition officielle de la Municipalité, a finalement amené celle-ci à retirer ses membres dudit comité. Lausanne ne participe donc plus aux discussions, ses positions n'étant pas véritablement prises en compte.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité tient à préciser qu'elle apprécie d'autant plus l'engagement de citoyens lausannois pour la cause qu'elle défend elle-même, aussi tient-elle à remercier les pétitionnaires de leur engagement en vue de recueillir l'avis des habitants de quartiers concernés. Les 19'336 signatures récoltées par les trois pétitions (4349 usagers des bureaux de poste des Jordils et de Montchoisi, 8042 usagers et 253 entreprises clientes de la poste de Chauderon et 6692 signataires de la pétition «Touche pas à ma poste!» du POP et Gauche en mouvement) montrent, si besoin est, l'attachement des citoyens au service public et à «leur poste» en particulier. De son côté, la Municipalité poursuit ses efforts, dans la mesure de ses moyens, pour le maintien d'un réseau postal de qualité pour la ville de Lausanne.

En vous remerciant de prendre acte de la présente communication, la Municipalité vous présente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ses salutations les meilleures.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	François Pasche

Prélèvement sur le Fonds pour le développement durable pour les projets du «Conseil des enfants»

Communication

Lausanne, le 12 mai 2004

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du 6 mai 2004, la Municipalité a approuvé le prélèvement de Fr. 89'500.– sur le Fonds pour le développement durable pour le «Conseil des enfants».

Pour mémoire, le Conseil communal a approuvé dans sa séance du 20 avril 2003 le rapport-préavis N° 2003/37, 4^e volet de la mise en place d'une politique de développement durable en ville de Lausanne, Education et formation.

Etant donné le succès de la démarche «Conseil des enfants» et la volonté de soutien à l'éducation de la part de la Municipalité, elle a approuvé ce prélèvement de Fr. 89'500.–.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de cette communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	François Pasche

Ouverture d'un compte d'attente pour le remplacement de la chaudière du four N° 2 à la Station d'épuration des eaux usées de Vidy

Communication

Lausanne, le 12 mai 2004

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La Municipalité a décidé, dans sa séance du 25 mars 2004, l'ouverture d'un compte d'attente de Fr. 300'000.– pour couvrir les frais des études préliminaires en vue du remplacement de la chaudière du four N° 2 à la Step de Vidy.

Dite chaudière sert à récupérer l'énergie thermique produite par l'incinération des boues d'épuration, puis à la valoriser sur le réseau urbain de chauffage à distance. En exploitation depuis 1977, elle souffre d'une corrosion générale et doit être remplacée à court terme.

Par ailleurs, la modification de l'Ordonnance fédérale sur les substances (Osubst), entrée en vigueur en mai 2003, interdit l'épandage des boues d'épuration dans l'agriculture et rend ainsi leur incinération obligatoire à partir de 2006. De ce fait, l'installation d'élimination des boues de Vidy prend une importance stratégique et il s'avère dès lors opportun de dresser un constat de son état actuel, d'analyser le fonctionnement, puis d'étudier la faisabilité d'une amélioration de son rendement et d'une augmentation éventuelle de sa capacité.

Cette approche préliminaire permettra ainsi de définir les données de conception et de dimensionnement de la chaudière de remplacement, puis de réaliser un avant-projet sur la base duquel un préavis de demande de crédit d'investissement pourra alors être présenté à votre Conseil. Le montant du compte d'attente sera, par la suite, balancé par imputation sur le crédit précité.

Consultée, conformément à l'article 97 bis du Règlement du Conseil communal, la Commission des finances s'est prononcée favorablement à ce sujet dans sa séance du 23 avril 2004.

En vous remerciant de prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:
Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : François Pasche

**Départ du Dr Susanne Hansen, chef du Service dentaire
Nomination du Dr John Viebrock**

Communication

Lausanne, le 12 mai 2004

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Responsable du Service dentaire depuis 2000, la doctoresse Susanne Hansen a décidé de donner une nouvelle orientation à sa carrière. Pour lui succéder, la Municipalité a désigné le docteur John Viebrock, qui prendra ses fonctions le 1^{er} juin 2004.

Après avoir pratiqué durant plusieurs années comme médecin-dentiste assistante dans un cabinet, à la Polyclinique dentaire universitaire ou encore au CHUV, la doctoresse Hansen a été engagée auprès du Service dentaire scolaire de Lausanne en 1990, en tant que responsable du cabinet de Pierrefleur. Elle a été nommée chef du service, au départ de son titulaire en janvier 2000. Désireuse aujourd'hui de découvrir une autre facette de son métier, elle a choisi d'exercer sa profession à titre privé.

Suisse d'origine américaine, né en 1946, le Dr Viebrock a obtenu son diplôme de médecine dentaire en 1972 à l'Université de Californie de Los Angeles.

En 1974, il a été engagé comme médecin-dentiste par le Service dentaire scolaire du district de Morges, où il a travaillé jusqu'en 1989. A cette date, il a repris la responsabilité du Service dentaire scolaire d'Yverdon-les-Bains.

Tout au long de son parcours professionnel, le Dr Viebrock a ainsi pu acquérir une grande connaissance du domaine de la pédodontie (médecine dentaire pour enfants et adolescents). Cette expérience, qui s'ajoute à de solides compétences en matière de gestion administrative, a convaincu la Municipalité de retenir la candidature du Dr Viebrock. Elle a en effet jugé qu'il possédait les qualités et les connaissances nécessaires pour conduire un service chargé tant de promouvoir la santé bucco-dentaire auprès de tous les élèves lausannois de la scolarité obligatoire, que de développer des programmes de prévention dentaire.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur

le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:
Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : François Pasche

**Motion de M. Yves-André Cavin
pour une sécurité optimale de tous les habitants
et usagers de l'avenue d'Echallens**

Dépôt

Lausanne, le 17 mars 2004

(Signé) *Yves-André Cavin*

**Motion de M. Fabrice Ghelfi pour harmoniser
la liste des jours de repos public entre le
Règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture
des magasins et le Règlement général de police**

Dépôt

Lausanne, le 20 mai 2004

(Signé) *Fabrice Ghelfi*

**Interpellation urgente de M. Jacques Ballenegger
et consorts concernant l'éventuelle suppression
de l'Office communal de l'environnement**

Dépôt

Lausanne, le 18 mai 2004

(Signé) *Jacques Ballenegger et consorts (9 cosignataires)*

**Interpellation urgente de M^{me} Christina Maier
et consorts: «Suppression de l'Office communal
de l'environnement: qu'en est-il de la poursuite
des tâches de mesure de la pollution de l'air?»**

Dépôt

Lausanne, le 25 mai 2004

(Signé) *Christina Maier et consorts (6 cosignataires)*

Interpellation urgente de M. Roger Cosandey et consorts: «Que vont devenir les collaborateurs de Taxi Services?»

Dépôt

Lausanne, le 25 mai 2004

(Signé) *Roger Cosandey et consorts* (4 cosignataires)

Interpellation de M^{me} Nicole Grin et consorts au sujet de la disparition annoncée de la chancellerie française de Lausanne

Dépôt

Lausanne, le 25 mai 2004

(Signé) *Nicole Grin et consorts* (3 cosignataires)

Interpellation de M. Pierre Dallèves: «Des trottoirs pour les cyclistes?»

Dépôt

Lausanne, le 25 mai 2004

(Signé) *Pierre Dallèves*

Le président: – Nous avons appris que M. Béat Sutter, très atteint dans sa santé, a dû être à nouveau hospitalisé. Nous n'avons pas d'autres nouvelles à vous donner et ne pouvons que lui souhaiter que tout aille pour le mieux.

Je passe aux questions orales. Je vous propose de prendre une douzaine de petites questions.

Questions orales

Question

M^{me} Florence Peiry-Klunge (Rad.): – Ma question concerne les panneaux d'affichage libre que M. le directeur des Travaux a eu la bonne idée d'installer en ville. Ils sont en principe réservés aux associations et organisations à but non lucratif. Mais on constate qu'ils sont envahis par des affiches commerciales, souvent en plusieurs exemplaires. Si bien qu'il n'y a plus de place pour les ayants droit. J'aimerais savoir ce que fait la Municipalité pour éviter ces abus.

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:

– Je m'attendais plutôt à ce que l'on m'interroge sur ces débordements en période électorale... Comme j'avais prévu d'en dire deux mots, j'en profite pour adapter quelque peu mon propos et répondre à M^{me} Peiry-Klunge.

Les abus de l'affichage sur ces emplacements du domaine public sont récurrents. La Municipalité a assermenté divers collaborateurs de la Ville habilités à verbaliser, mais il est relativement difficile de tomber sur les fauteurs. Nous sommes terriblement sévères et intervenons, sous signature du directeur, lorsque de la colle de poisson est utilisée pour poser ces affiches, car il n'est ensuite plus possible de les décoller. Cette occupation durable du panneau d'affichage n'est pas tolérable. Nous dénonçons alors au préfet, non les poseurs d'affiches, mais leurs commanditaires, et l'amende peut s'élever jusqu'à Fr. 1000.–. C'est assez efficace.

Concernant ceux qui ne respectent pas la «charte» – je mets le mot entre guillemets, parce qu'il est difficile de faire signer une telle convention – qui régit le comportement autorisé, je n'ai malheureusement pas en mémoire toutes les prescriptions, rédigées à l'époque en collaboration avec les acteurs de rue, mais une certaine tolérance est consentie à l'égard de l'affichage commercial. Nous acceptons les activités régionales, refusons celles qui ne le sont pas et dénonçons celles à but purement commercial. Si une grande marque fait une publicité sous forme d'activité cinématographique ou autre, nous intervenons. C'est la méthode utilisée. Elle est loin d'être parfaite et nécessite un travail relativement important. On peut dire qu'en moyenne, pour les six derniers mois, nous avons délivré 36 avertissements et 7 dénonciations. En cas d'abus, la première démarche est un avertissement. S'il y a récidive, nous dénonçons au préfet. Mais sur le panneau d'affichage en soi, il est relativement difficile d'intervenir. Nous comptons sur le comportement citoyen des divers acteurs de la rue.

Question

M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts): – Ma question s'adresse aussi au directeur des Travaux, ou peut-être au syndic. Tout récemment, les députés au Grand Conseil ont reçu un message électronique émanant d'un collectif de gestion rationnelle des déchets, message relayé par des membres du parti du directeur des Travaux. Il s'avère que toutes les formations politiques sont un tant soit peu clivées sur le sujet: il s'agit de Tridel. Ce message abordait trois thèmes. D'abord, selon ses signataires, il n'y a pas eu de nouvelle mise à l'enquête publique, alors que les plans initiaux ont été fortement modifiés. Ensuite, il n'y a pas eu de procédure légale d'expropriation des terrains appartenant à la Ville. Enfin, les surcoûts seraient compensés par des procédures budgétaires peu claires.

La Municipalité peut-elle nous communiquer succinctement son point de vue sur ces trois affirmations, afin que nous sachions si nous devons revenir sur ce sujet ou nous contenter d'une réponse brève?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – Je vais tenter d'être bref, même si le sujet est important. Je tiens d'abord à rappeler que la Municipalité, ainsi que les organes de surveillance, veulent la transparence. Divers partenaires participent au suivi de ce projet. Que ce soit le Contrôle cantonal des finances, les experts associés au CCF, tout comme les banques, car si ce projet comporte une participation du Canton et de la Confédération, il implique également un contrôle des comptes établis par la banque. La surveillance est donc quotidienne. Pour vous citer l'actualité du jour: une délégation de la direction générale d'une des grandes banques prêteuses est venue sur le chantier pour contrôler son évolution.

La question du surcoût, de l'ordre de Fr. 40 millions, annoncé à ceux de votre Conseil qui ont visité le chantier, puisque cette possibilité vous a été proposée: pourquoi arrive-t-on à maintenir la garantie de Fr. 180.– la tonne, telle que votée le 23 septembre 2001? Pour la simple et bonne raison que le tunnel ferroviaire, qui constitue une adjonction au projet, s'avère une source d'économie très importante. On enregistre également une moins-value due à l'évolution du marché, qui tend plutôt vers la baisse. Nous avons bénéficié d'offres relativement basses. Ce qui permet, dans un projet d'une telle ampleur, d'enregistrer des diminutions. Alors qu'une réduction du programme et une évolution technologique relativement importante, entre 1997 et 2004, ont permis d'optimiser le tout.

Deuxièmement, le projet – tel que voté en son temps – a été mis à l'enquête avec trois lignes de fours, alors qu'il n'y en aura que deux. Nous avons aussi restreint le programme intérieur, entre autres celui de la Ville. Soit une diminution de 10'000 m³, clairement annoncée aux conseillers communaux qui ont visité le chantier. Lorsqu'il y a diminution du volume et maintien du programme, on brûle toujours des déchets, il y a toujours une cheminée, une turbine, toujours un traitement des fumées. C'est une démarche administrative de réduction de volume, de pratique usuelle. Le volume relativement important peut choquer certains, mais il est nettement inférieur aux 5% du volume bâti. Nous sommes tout à fait dans les normes.

Concernant la procédure d'expropriation. S'il y a du retard, la faute en incombe aux personnes ayant recouru. Elles ont mis en cause l'intérêt public du processus en place. Déboutées, elles n'ont pas été au Tribunal fédéral. La procédure d'expropriation a donc seulement commencé ces deux derniers mois. C'est regrettable pour la Commune de Lausanne, qui aurait peut-être pu revendiquer un autre tarif que celui qui sera finalisé, tout compte fait.

Question

M^{me} Andrea Egli (POP): – Ma question concerne la communication municipale sur les trois pétitions contre les fermetures de bureaux postaux à Lausanne, où la Municipalité parle de son engagement contre ces fermetures⁴. Elle remercie les nombreux habitants qui les ont signées: 4300 contre la fermeture des Jordils et de Montchoisi, 8000 contre celle de Chauderon et 6700 contre toutes les fermetures à Lausanne «Touche pas à ma poste!» Une autre pétition vient d'être déposée la semaine passée pour Marterey: 2000 signatures⁵. La Société de développement en a également déposé une comptant plus de 5600 signatures, dont la Municipalité ne parle pas dans sa note. La Sallaz va bientôt en déposer une autre avec quelque 8000 signatures. Ce n'est donc plus 19'000 et quelques, mais 35'000 signatures récoltées à Lausanne. Mes questions: pourquoi la pétition de 5600 signatures de la Société de développement contre toute fermeture à Lausanne n'est-elle pas mentionnée par la Municipalité? Cette dernière compte-t-elle faire partie de ce groupement des Villes romandes qui se bat contre la fermeture des offices postaux? A-t-elle été approchée par M. Ferrazino?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic: – Concernant la pétition de la Société de développement, contrôle sera effectué pour savoir s'il s'agit d'un oubli ou si elle a été adressée directement à la Municipalité. Je suis incapable de vous le dire sur-le-champ. S'il s'agit d'un oubli de notre part, nous compléterons évidemment lors d'une prochaine communication. Si elle a été adressée directement à la Municipalité, la procédure est différente.

Quant au groupement des Villes romandes, nous vivons dans une cité calviniste, Lausanne, qui communique par ses organes usuels – Conseil communal, lettres et autres – et vous nous parlez d'une autre cité calviniste, Genève, qui diffuse généralement ses communications par conférences de presse. Nous l'avons donc aussi appris ainsi. A ce jour, nous n'avons pas encore reçu de lettre, mais nous pensons qu'elle va suivre et nous y répondrons dès réception.

Question

M. Charles-Denis Perrin (Rad.): – La Municipalité a mis au concours un poste important aux Services industriels, puisque le candidat va s'occuper de stratégies. Parallèlement, il est toujours désagréable d'entendre dire qu'il semblerait que quelqu'un est déjà pressenti. Par souci de transparence, pourrait-on connaître quelle va être la procédure appliquée pour choisir la personne qui sera élue?

⁴Cf. *supra*, p. 447.

⁵Cf. *supra*, p. 446.

Réponse de la Municipalité

M^{me} Eliane Rey, municipale, directrice des Services industriels : – Suite au départ du secrétaire général, promu chef du Service du personnel de la Ville de Lausanne, le poste était à repourvoir. Cela nous a amenés, au vu des développements en cours dans le paysage électrique vaudois et suisse, à revoir l'ensemble des missions de ce Secrétariat général et à entreprendre une analyse avec M. Guyaz, chef du service d'évaluation de la Ville. La Municipalité a décidé alors d'adjoindre de nouvelles missions au Secrétariat général qui, en plus des tâches actuelles, se verra chargé d'objectifs de nature stratégique, ce service étant appelé à participer à la réflexion stratégique menée par la direction et la Municipalité. En outre, il s'occupera de défendre les intérêts des Services industriels dans les sociétés, notamment eos. Vous savez que là aussi, les choses bougent et que des dossiers extrêmement importants, en cours de négociations, nécessitent un examen approfondi. De plus, le titulaire de ce poste devra se charger de l'approvisionnement à long terme, autre élément clé que nous devons sécuriser, car à partir de 2007, nous devons acheter plus d'électricité sur le marché libre. A l'heure actuelle, nous en achetons 10% et cette proportion va donc augmenter. Il s'occupera également de qualité, de sécurité, d'environnement, d'éthique dans le cadre des démarches menées pour ISO 9001 et ISO 14001. A quoi s'ajoute la participation au pilotage par objectifs de la Direction des services industriels.

Vous constatez qu'il s'agit d'un travail infiniment spécialisé, où des compétences pointues sont requises. Il est vrai qu'une personne interne assume actuellement – je dirais – une partie de ces missions. Et il s'agit de quelqu'un de très compétent. Néanmoins, la Municipalité a décidé de mettre ce poste au concours conformément au RPAC, à savoir de le faire paraître dans la *Feuille des avis officiels* avec tous les détails, et de le publier sur le plan interne, comme cela se pratique toujours, avec mention que ce poste sera vraisemblablement repourvu par voie de promotion.

Nous avons déjà reçu des offres extérieures pour ce poste. Nous allons les examiner de la façon la plus complète et la plus approfondie possible. Nous recevrons ces personnes. Ensuite, la Municipalité se prononcera, compte tenu d'éléments objectifs, mais sachant que nous disposons effectivement d'un excellent candidat au sein de l'effectif interne.

Question

M. Jacques Ballenegger (Les Verts): – Il était une fois une Commission consultative d'urbanisme, ainsi qu'une Commission consultative des transports. Ces deux Commissions se marièrent, ou furent mariées par la Municipalité. Elles ne firent pas de nombreux enfants, mais tinrent un certain nombre de séances. La dernière date d'il y a presque une année et, à ma connaissance puisque j'en faisais partie – et que je crois en faire toujours partie –, il n'y a pas de nouvelle séance convoquée. Ma question: la Ville

de Lausanne atteint-elle ce stade proche du nirvana, où il n'y a plus de problèmes d'urbanisme et de transports? Question subsidiaire: si jamais des problèmes subsistaient, la Municipalité entend-elle en saisir bientôt la Commission consultative d'urbanisme et des transports?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – Je rappelle qu'au début de cette législature, nous avons changé de méthode de travail, vu le comportement très peu réactif des membres de la Commission, les messages de la Municipalité demeurant sans réaction de leur part. Du fait aussi qu'urbanisme et transports ne se marient pas toujours très bien. C'est en tout cas ce que nous avons constaté dans le cadre des thèmes abordés. Par le regroupement du Service de la circulation et du Service des routes et voirie, une méthode de travail différente sera proposée: lorsqu'on parlera de projets urbanistiques, on parlera exclusivement de projets urbanistiques, et quand on parlera d'aménagements du domaine public, voire d'autres équipements liés, on ne parlera que de ces projets-là. Vous allez donc recevoir très prochainement une convocation pour différents projets, plus ou moins avancés. Certains le sont bien, d'autres pas du tout. On aura besoin de l'avis de la Commission, plus particulièrement sur l'aménagement du domaine public. On vous proposera même un changement de nom. On planche actuellement sur les places de l'Ours et de la Sallaz, qui sont de très gros dossiers. Les variantes seront présentées à la Commission et l'on espère ainsi avancer. Dans le cadre de la démarche d'Agenda 21 et de la demande faite par certains membres de la Commission d'intervenir plus en amont des projets, on se réorganise complètement pour satisfaire ce vœu. Fin août, début septembre et peut-être même début de l'été – j'attends une proposition de date de la part de mes services – vous serez donc convoqués pour une séance purement thématique, que je viens de décrire.

Le président : – Autre question orale? Si tel n'est pas le cas, je passe à l'ordre du jour. Je prendrai tout d'abord les trois interpellations urgentes, puis le préavis urgent. Je commence par l'interpellation urgente de M. Ballenegger et le prie de monter à la tribune.

Interpellation urgente de M. Jacques Ballenegger et consorts concernant l'éventuelle suppression de l'Office communal de l'environnement⁶

Développement

M. Jacques Ballenegger (Les Verts): – Le 7 mai, la presse faisait connaître l'intention de la Municipalité de supprimer purement et simplement l'Office communal de l'environnement, à titre de première mesure d'économie, cet office coûtant Fr. 550'000.– par an et ne servant plus à

⁶Cf. *supra*, p. 449.

rien, puisque le Canton fait le même travail, dixit le communiqué municipal.

A quelques jours de là, la presse faisait part des inquiétudes de la Commune de Nyon d'une part, et de la Ville de Paris d'autre part. Dans la première, l'augmentation de la pollution de l'air fait que les valeurs limites fixées sur le plan fédéral sont bientôt atteintes et risquent d'être dépassées occasionnellement, même si Nyon n'est qu'une petite ville. A l'autre extrême, dans la mégapole parisienne, le nombre de décès dus à la pollution de l'air s'élève à plusieurs milliers par année; sans parler des maladies plus ou moins chroniques, des coûts médicaux et des coûts économiques qui en résultent.

Les problèmes de pollution de l'air dus au trafic motorisé sont indissolublement liés aux nuisances sonores provoquées par le trafic. Alors que la Suisse s'était engagée, par le protocole de Kyoto, à faire diminuer le volume des émissions nocives contribuant notamment à aggraver l'effet de serre, les statistiques montrent qu'en réalité la pollution due au trafic automobile ne fait qu'augmenter. Pire encore, les analystes économiques prédisent à l'unisson une augmentation des échanges internationaux, notamment en conséquence de l'élargissement de l'Europe à 25 Etats membres. Qui dit commerce international dit trafic de poids lourds, particulièrement polluants.

Les atteintes à l'environnement ne s'arrêtent d'ailleurs pas aux questions de pollution de l'air et de niveaux sonores. Le souci de la salubrité des eaux est plus ancien. L'état des forêts pourrait à nouveau se dégrader. Quant à la pollution des sols, nul ne sait encore combien coûtera en définitive le nettoyage des écuries d'Augias que nous avons créées un peu partout, même au cœur de notre bonne ville.

Les pauvres et les riches étant à peu près égaux face au problème de la pollution, on peut affirmer sans crainte de se tromper que la protection de l'environnement représente un intérêt général, même si tout le monde ne s'en est pas encore rendu compte. Malgré cela, la Confédération, dans la foulée des élections que l'on sait, a choisi de tailler profondément dans les effectifs en personnel et les moyens financiers de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage. Au niveau cantonal, le Conseil d'Etat n'a pas donné d'indications pouvant laisser supposer que les problèmes d'environnement bénéficieraient à ses yeux d'une priorité, même relative. Se ralliant apparemment à cette vision minimaliste des problèmes de l'environnement, la Municipalité se propose d'envoyer l'Office communal de l'environnement à la trappe.

Non contente de prendre une mesure aussi drastique (on n'ose dire radicale), la Municipalité, à majorité rose-verte, choisit de faire là sa première mesure d'économie. Il est vrai cependant que, dans son programme de législature 2002-2005, la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement n'affichait pas de grandes ambitions sur ce plan-là, la protection accrue de l'environnement apparais-

sant en revanche expressément à la Direction des travaux et la politique de développement durable en matière d'énergie à la Direction des services industriels.

Dès lors, nous désirons interpeller la Municipalité et lui poser les questions suivantes:

- 1.1 La Municipalité considère-t-elle qu'il n'y aurait plus, en ville de Lausanne, de problèmes d'environnement, si ce n'est insignifiants?
- 1.2 Si elle considère au contraire que des problèmes subsistent, lesquels sont-ils à ses yeux?
2. De qui émane la proposition de suppression de l'Office communal de l'environnement, du Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement lui-même, de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, ou de la Municipalité?
3. Au cas où la Municipalité estimerait qu'il subsiste des problèmes d'environnement à Lausanne, estime-t-elle que la suppression de l'Office correspondant, comme première mesure d'économie, constitue un signal politique fort et adéquat?
- 4.1 Quels contacts y a-t-il eu entre la Municipalité et les collaborateurs de l'Office communal de l'environnement, d'une part sur la mission que cet office remplit actuellement, d'autre part sur une éventuelle nouvelle définition de sa mission et de son cahier des charges?
- 4.2 S'il n'y a pas eu de tels contacts, pourquoi la Municipalité n'a-t-elle pas jugé utile d'en prendre, ou de faire procéder à un audit de la situation?
- 5.1 Diverses activités en rapport avec la protection de l'environnement sont éparpillées dans les divers directions et services de l'Administration communale, à part l'Office de l'environnement, par exemple en rapport avec les mesures de bruit, l'analyse des eaux, la formation et l'information, les déchets, la coordination avec l'extérieur. La Municipalité n'a-t-elle pas envisagé de regrouper tout ou partie de ces diverses activités au sein d'un même office ou service, qui disposerait ainsi d'une vue plus globale de la situation, et de plus de poids dans une discussion?
- 5.2 Si elle n'y a pas songé, ne pense-t-elle pas qu'il conviendrait maintenant d'y songer, tant sur le plan de l'efficacité que sur celui de l'opportunité politique?
- 6.1 Selon l'information parue dans la presse, et dans *24 heures* du 7 mai 2004 en particulier, la suppression de l'office pour fin 2005 tomberait au bon moment, le matériel étant quasi hors d'usage et deux des collaborateurs devant prendre leur retraite à ce moment-là. La Municipalité considère-t-elle qu'il n'y pas de différence entre un collaborateur qu'on oblige à prendre

une retraite anticipée et un collaborateur qui décide de prendre sa retraite de sa propre initiative?

6.2 Par ailleurs, sur la base de quel inventaire du matériel la Municipalité considère-telle que celui-ci devrait être complètement renouvelé?

Je remercie par avance la Municipalité de sa réponse.

Le président: – La Municipalité désire-t-elle répondre ce soir? Madame Zamora, je vous donne la parole.

Réponse de la Municipalité

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – La situation financière préoccupante de la Ville a conduit la Municipalité à procéder à une analyse critique des prestations de l'Administration communale, dans le but de supprimer en priorité celles qui sont de la responsabilité d'autres collectivités, notamment de l'Etat. Ainsi, après un examen approfondi, la Municipalité a constaté que les activités liées à la surveillance de la qualité de l'air incombent à l'Autorité cantonale qui, d'ailleurs, assure leur exécution sur tout le territoire cantonal, hormis Lausanne.

La décision concernant la fermeture de l'Office communal de l'environnement fait donc suite à une pesée d'intérêts entre les actions concrètes d'amélioration de la qualité de l'air à Lausanne, les coûts de fonctionnement de cette unité et la situation financière préoccupante de la Ville. Il ne s'agit pas de brader, d'une manière ou d'une autre, le service public, mais simplement de constater que la situation financière lausannoise, due en grande partie aux reports de charges fédéraux et cantonaux, rend très difficile le maintien au niveau actuel de l'ensemble des prestations. La difficulté est encore accrue par l'existence de quelques priorités politiques essentielles, d'un coût non négligeable.

Cela étant clarifié, la Municipalité est donc en mesure de répondre comme suit aux questions posées par l'interpellateur.

1.1 La Municipalité considère-t-elle qu'il n'y aurait plus, en ville de Lausanne, de problèmes d'environnement, si ce n'est insignifiants?

La Municipalité estime, après analyse des prestations, que la contribution de l'Office communal de l'environnement à la qualité de l'air à Lausanne ne justifie pas son maintien. En effet, l'office assure la fourniture des données sur la qualité de l'air au Service cantonal de l'énergie et de l'environnement – SEVEN. Le traitement des données sur la qualité de l'air, jusqu'ici gracieusement fournies par la Ville, appartient au Canton, qui est seul responsable de l'application des mesures qui s'imposent. Par ailleurs, l'office participe à de nombreuses séances à caractère informatif ou de coordination interservices. Le rôle qu'il y joue n'est pas suffisamment déterminant pour justifier son maintien. En outre, la Municipalité tient à rappeler que

la Ville compte plusieurs délégués aux questions liées à l'environnement au sens large, soit un délégué au patrimoine, un délégué aux deux-roues, un délégué aux piétons et un ingénieur spécialiste chargé des nuisances sonores. Enfin, Lausanne est la seule Ville de Suisse ayant été distinguée, au début 2004, par un prix européen, l'European Energy Award Gold, reçu par la directrice des Services industriels, pour récompenser l'ensemble de la politique énergétique communale, tant pour l'efficacité énergétique des bâtiments que pour sa politique de la mobilité. Elle a atteint 80% des critères fixés, qui se basent sur une diminution de la pollution atmosphérique. Cela démontre bien que la Municipalité n'a jamais manifesté une mollesse particulière dans sa politique environnementale. Elle a bien l'intention de poursuivre ses efforts, mais de les concentrer sur une politique réellement efficace.

1.2 Si elle considère au contraire que des problèmes subsistent, lesquels sont-ils à ses yeux?

Les problèmes de la qualité de l'air à Lausanne sont liés à l'augmentation de la circulation automobile dans la région lausannoise. Cette tendance est également observée à l'échelle du canton et de toute la Suisse. La Municipalité estime qu'avant la mise en service du m2, il est illusoire de penser qu'une action locale puisse diminuer cette tendance de manière importante.

2. De qui émane la proposition de suppression de l'Office communal de l'environnement? Du Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement lui-même, de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, ou de la Municipalité?

La proposition de supprimer l'Office communal de l'environnement émane de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, dans le cadre de l'opération «Prestations 2004» à la recherche d'améliorations financières pour assainir le budget de la Ville. La Municipalité l'a adoptée.

3. Au cas où la Municipalité estimerait qu'il subsiste des problèmes d'environnement à Lausanne, estime-t-elle que la suppression de l'office correspondant, comme première mesure d'économie, constitue un signal politique fort et adéquat?

Tant du point de vue légal que de celui de la répartition des tâches et des moyens financiers, la Ville n'a aucune obligation dans le domaine traité par l'office. En outre, la Municipalité estime que, compte tenu de la situation financière lausannoise préoccupante, elle a la responsabilité de supprimer systématiquement les prestations qui ne sont ni prioritaires ni vitales pour la population. Dans le cas de l'Office communal de l'environnement, sa suppression ne dégradera, à l'évidence, ni la qualité de l'air ni la qualité de vie des Lausannoises et des Lausannois.

4.1 Quels contacts y a-t-il eu entre la Municipalité et les collaborateurs de l'Office communal de l'environnement,

d'une part sur la mission que cet office remplit actuellement, d'autre part sur une éventuelle nouvelle définition de sa mission et de son cahier des charges ?

Comme c'est le cas pour tous les services dans le cadre de l'opération « Prestations 2004 », la Municipalité n'entend pas négocier avec les collaborateurs une éventuelle redéfinition de leurs tâches ou de leur cahier des charges lorsqu'elle estime que c'est la mission même d'une unité qui n'a plus de raison d'être et qu'il s'agit de supprimer. En revanche, elle se préoccupe du sort des collaborateurs touchés par la décision de suppression. Dans le cas qui nous intéresse, la directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement a eu des contacts avec toutes les personnes concernées pour trouver des solutions individuelles acceptables, compte tenu de la diversité de leurs situations. Cela dit, la Municipalité insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas de remettre en cause la qualité des prestations fournies jusqu'ici par les collaborateurs de l'office, ce qui impliquerait éventuellement de les réorienter. C'est la mission même de l'office qui n'a plus lieu d'être maintenue, compte tenu des raisons expliquées ci-dessus.

4.2 S'il n'y a pas eu de tels contacts, pourquoi la Municipalité n'a-t-elle pas jugé utile d'en prendre, ou de faire procéder à un audit de la situation ?

Voir réponse à la question précédente.

5.1 Diverses activités en rapport avec la protection de l'environnement sont éparpillées dans plusieurs directions et services de l'Administration communale, à part l'Office communal de l'environnement, par exemple en rapport avec les mesures de bruit, l'analyse des eaux, la formation et l'information, les déchets, la coordination avec l'extérieur. La Municipalité n'a-t-elle pas envisagé de regrouper tout ou partie de ces activités au sein d'un même office ou service, qui disposerait ainsi d'une vue plus globale de la situation et de plus de poids dans une discussion ?

Soucieuse de supprimer tous les doublons avec des missions assurées prioritairement par le Canton, la Municipalité désire diminuer le nombre d'activités dont le caractère non obligatoire ou peu exploitable est manifeste. D'une manière générale, la création de nouveaux services, ou des réorganisations importantes obéissant à la rigueur budgétaire que la Municipalité s'est imposée, ne sont effectuées que lorsqu'elle est convaincue que leur fonctionnement sera amélioré de manière évidente. Tel n'est pas le cas pour les activités mentionnées dans l'interpellation.

5.2 Si elle n'y a pas songé, ne pense-t-elle pas qu'il conviendrait maintenant d'y songer, tant sur le plan de l'efficacité que sur celui de l'opportunité politique ?

Voir réponse 5.1. La Municipalité espère convaincre l'interpellateur du fait que l'opportunité politique est aux économies et à la diminution du nombre de prestations ne

relevant pas d'une obligation légale ou d'un intérêt prépondérant pour la population.

6.1 Selon l'information parue dans la presse, et dans 24 heures du 7 mai 2004 en particulier, la suppression de l'office pour fin 2005 tomberait au bon moment, le matériel étant quasi hors d'usage et deux des collaborateurs devant prendre leur retraite à ce moment-là. La Municipalité considère-t-elle qu'il n'y a pas de différence entre un collaborateur qu'on oblige à prendre une retraite anticipée et un collaborateur qui décide de la prendre de sa propre initiative ?

Compte tenu de l'âge du matériel de mesure, le coût d'entretien est en constante augmentation. Pour mémoire, il s'est élevé à Fr. 53'500.– en 2001, Fr. 77'000.– en 2002 et Fr. 53'000.– en 2003. A ces montants, il y a lieu d'ajouter les autorisations d'achats: Fr. 10'000.– en 2001, Fr. 54'000.– en 2003. Pour maintenir l'ensemble du matériel en état de fonctionnement, des investissements supplémentaires de cet ordre de grandeur sont à prévoir en permanence, sans parler du coût d'une modernisation, le remplacement de la remorque par exemple. En ce qui concerne le personnel, la Municipalité ne peut malheureusement pas attendre que les employés proches de l'âge de la retraite décident de partir spontanément. Dans l'intérêt de la collectivité, elle a décidé de recourir à des suppressions de postes lorsque les collaborateurs concernés disposent d'une caisse de retraite alimentée par une trentaine d'années de cotisations.

6.2 Par ailleurs, sur la base de quel inventaire du matériel la Municipalité considère-t-elle que celui-ci devrait être complètement renouvelé ?

Il n'a jamais été question d'un remplacement complet du matériel. Voir réponse à la question 6.1.

Le président: – Merci. J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Jacques Ballenegger (Les Verts): – C'est peu dire que cette réponse ne me satisfait pas et ne constitue guère qu'une paraphrase, sans aucun élément nouveau, ni aucune information supplémentaire par rapport au communiqué envoyé à la presse il y a une dizaine de jours. Dans ces conditions, j'aurais préféré que la Municipalité prenne un peu plus de temps et me réponde la prochaine fois, mais enfin... Peut-être qu'elle ne m'aurait rien dit de plus. Alors, inutile de perdre davantage de temps.

Cette réponse ne me satisfait pas non plus pour un certain nombre de raisons de fond. En gros, la Municipalité nous dit que ce n'est pas à Lausanne de faire le travail du Canton. Cette première réponse est inexacte et n'est même pas compatible avec les règles légales applicables. D'une part, il y a un Plan directeur communal que Lausanne a adopté et fait approuver par le Conseil d'Etat il y a quelques années. Il parle des charges que la Commune assumera en

matière de surveillance de l'air et de prévention de la pollution. Supprimer l'office revient à se soustraire à cette obligation. Il y a d'autre part des règles découlant de la législation fédérale. Par exemple, l'article 29 de l'Ordonnance sur la protection de l'air disant que les détenteurs d'installations d'où émanent de fortes émissions polluantes sont chargés d'en assumer la surveillance et de les maîtriser. Or, il se trouve que les routes de la commune de Lausanne sont assimilées à une installation polluante, le trafic automobile qui y circule émet des gaz d'échappement ainsi que des décibels. La Commune, contrairement à ce qu'elle soutient, a donc l'obligation de se préoccuper de ce problème dans ses murs.

L'Office communal de l'environnement ne faisait pas que participer à des séances et prendre quelques mesures de la pollution à intervalles réguliers au coin de quelques rues. Contrairement à ce qui nous est dit, et selon d'autres renseignements apparemment un peu plus précis, il participe à l'élaboration de la décision à prendre sur toute une série de projets, lorsque des problèmes de pollution sont en cause. Dire que c'est le service cantonal compétent qui s'en occupe – ou qui va s'en occuper – me paraît être une pure illusion. Aux dernières nouvelles, il semblerait que le Conseil d'Etat ne soit pas si enclin que cela à reprendre d'un coup, d'un seul, ce que la Commune ne veut plus faire. La Municipalité pourra éventuellement nous dire si, depuis cet après-midi, elle a reçu une décision ou une détermination contraire de la part du Conseil d'Etat. Je sais qu'une interpellation a été déposée au Grand Conseil par une personne présente dans cette salle, mais la réponse n'est pas encore connue, du moins pas que je sache.

Enfin, évacuer la question de l'existence et de la survie de cet office sans envisager une restructuration de son cahier des charges me paraît être, dans le meilleur des cas une omission, dans le pire une volonté incompréhensible, politiquement et écologiquement parlant. Il restera deux ou trois personnes éparpillées dans divers services de l'Administration, chargées, chacune dans son coin, de s'occuper d'un petit problème bien précis. Sérieusement, peut-on penser qu'une personne dans son coin aura la force nécessaire pour se faire entendre, aura autant de poids qu'un office qui serait indépendant, aurait un rôle bien défini, une vue globale et synthétique des questions environnementales? Pour ma part, je suis persuadé du contraire.

Je regrette quelque peu que l'on nous dise qu'il n'y a plus d'office, donc qu'il n'y a plus de problèmes d'environnement. C'est une réponse qui ne m'aurait pas surpris de la part de MM. Blocher ou Berlusconi, mais je ne l'attendais pas de la Municipalité de Lausanne. En définitive, je vous propose la résolution suivante:

Résolution

La Municipalité est invitée à maintenir, dans une structure éventuellement modifiée, un office ou service chargé des problèmes liés à l'environnement et disposant de moyens appropriés.

M. Gérard Chappuis (Soc.): – Personnellement, je regrette aussi cette dispersion de tous les problèmes afférents à l'environnement sur la tête de certains fonctionnaires chargés d'un dicastère assez restreint. Je me souviens avoir participé à une séance en relation avec le PGA, où la direction de M. Français nous a présenté un fabuleux plan de mesures du bruit dans la ville de Lausanne. On a beaucoup parlé de pollution atmosphérique, mais le bruit est un problème typiquement urbain et là, on ne peut pas s'appuyer sur des données cantonales, ou même de l'agglomération en général. Ces mesures sur le bruit, par exemple, ont une influence politique tous azimuts sur toutes les questions concernant l'aménagement du territoire urbain, les PPA, la politique de quartier afin de lui redonner une certaine qualité de vie. Je regrette infiniment que l'on suive l'exemple d'économie qui est l'apanage du Département fédéral des transports.

Dans les années soixante-septante, on s'est rendu compte que les problèmes d'environnement avaient des impacts sur tous les domaines en relation avec l'aménagement du territoire, le développement des transports, la répartition modale entre transports publics et transports privés. Ces questions d'impact du bruit touchaient même les gares de triage situées trop près des villes. Ce qui se passe actuellement à la gare de Lausanne aura également un impact énorme sur la qualité de vie dans le quartier.

Je pense donc que le saucissonnage du domaine de l'environnement au début du XXI^e siècle est une grave erreur. Il faut un office doté d'une direction ayant des visions politiques, faisant le lien entre les différents secteurs touchés directement par l'absence de mesures adéquates, d'analyses d'impact et de prévisions concernant les dommages futurs en rapport avec l'augmentation du trafic, la densification de la ville et peut-être une nouvelle politique de répartition modale.

M^{me} Thérèse de Meuron (Rad.): – Nous n'allons pas trop allonger le débat, puisque nous avons une autre interpellation sur le même objet. J'aimerais néanmoins dire que sur le fond et sur la forme, je ne vous invite personnellement pas à voter la résolution proposée par notre collègue Ballenegger. Car sur le fond, je ne peux que féliciter la Municipalité d'avoir pris une décision d'économie et, pour une fois, de ne pas assumer des tâches du ressort de l'Etat. Pour une fois, la Ville renonce à être calife à la place du calife, ce dont je ne puis que me réjouir. Sur la forme, la résolution n'est pas acceptable, car elle contient une injonction. Maître Ballenegger devrait revoir son texte!

M. Grégoire Junod (Soc.): – Je peux comprendre que l'on interpelle sur la suppression de l'Office communal de l'environnement et que l'on s'inquiète que les mesures, auparavant faites par Lausanne, soient peut-être effectuées dans de moins bonnes conditions par le Canton. Il y a effectivement là une incertitude. Cela dit, c'est une tâche cantonale et il appartient au Canton de l'assumer.

Ce qui est inacceptable et de plus faux dans l'interpellation de M. Ballenegger, c'est l'idée que la Municipalité ne se préoccuperait plus d'environnement. Les moyens de mener une politique d'environnement sont la politique de la circulation, la politique des transports publics, l'aménagement urbain. Et cela, la Municipalité s'en préoccupe. Il ne faut pas tout mélanger. On peut cibler une interpellation sur les mesures, s'inquiéter que le Canton les fasse ou pas. Je crois que le collègue de M. Ballenegger a été mieux inspiré en interpellant le Conseil d'Etat plutôt que la Municipalité. C'était de ce côté-là qu'il fallait viser.

Pour le reste, il est complètement aberrant de vouloir prétendre qu'il n'y a plus de problèmes d'environnement dans cette ville et que la Municipalité aurait retenu cette option en supprimant ce service. Je vous invite donc à refuser la résolution de M. Ballenegger, parce qu'elle sous-entend qu'à partir d'aujourd'hui, l'environnement n'est plus une préoccupation municipale. Et je crois que ce n'est pas le cas.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – J'ai tout d'abord pris note des comparaisons auxquelles se livre M. Ballenegger avec MM. Blocher et Berlusconi. Je suppose qu'elles se voulaient dévalorisantes. Je les lui laisse et ne m'abaisserai pas à lui répondre sur le même ton. Simple-ment, je vous ai connu plus élégant, Monsieur Ballenegger, et plus soucieux des deniers publics surtout.

Vous n'avez rien appris, dites-vous, de la réponse de la Municipalité. Pour moi, c'est la preuve que le communiqué de presse contenait l'essentiel de l'information. Pour le reste, ce qu'a dit M. Ballenegger des bases légales est faux! Elles sont très claires: c'est bien au Canton d'assumer ces mesures. Et si M. le député Pidoux n'a pas encore reçu de réponse, la loi n'en est pas moins explicite et donne cette compétence au Canton.

Contrairement encore à ce qu'a dit l'interpellateur et aux informations qu'il a reçues de personnes intéressées, contrairement aux illusions aussi que se faisaient peut-être certains, l'office ne participe pas de manière prépondérante aux décisions. Nous travaillons beaucoup plus avec le Service de l'énergie ou la Direction des travaux. Malheureusement, même s'il faut être cruelle, je dirai que l'office a fait pendant plusieurs années des mesures qu'il fournissait au Canton – mesures qui étaient de la compétence du Canton, que nous lui laissons maintenant – et a participé à de nombreux débats dans de nombreuses séances, mais n'a fait aucune proposition d'actions. C'est finalement un des échecs de la direction. Dans le dernier programme de législation, vous dites qu'il n'y avait rien à la Direction de l'environnement. Il y avait tout de même dans *Accès aux prestations et informations à la population*, page 14 du programme de législation: *Conception et organisation d'une information, accessible à la population, sur l'évolution de la pollution atmosphérique. Conception et organisation d'actions concrètes dans les quartiers en matière de promotion de la qualité de l'air.* Ce sont des demandes que

nous avons formulées à l'Office communal de l'environnement, qu'il n'a malheureusement pas trouvé le temps, le loisir de réaliser parmi ses participations à de multiples séances. Voilà des actions concrètes que j'aurais trouvées efficaces, utiles, et qui n'ont pas été entreprises par cet office. L'analyse faite n'a pas été facile. Pour une Municipalité rose-verte, dire que l'on va supprimer l'Office communal de l'environnement n'est pas forcément très populaire, mais je crois néanmoins qu'il est juste d'éliminer des prestations qui sont devenues superflues par rapport à la situation financière actuelle.

M. Jacques Ballenegger (Les Verts): – Il est question d'économies. C'est un mot qui devient enfin un leitmotiv. Mais je crois qu'en la matière, je n'ai pas de leçon à recevoir et si quelqu'un a souvent proposé des économies dans cette salle, c'est bien moi! Il y en a beaucoup d'autres que l'on pourrait faire. Ce que je ne comprends pas, c'est que l'on fasse celle-là d'abord.

Ensuite, ma comparaison manquait d'élégance. D'accord. Mais la politique de communication de la Municipalité manque aussi d'élégance. C'est-à-dire qu'elle manque tout court, en fait. Parce que je fais le lien avec la réponse à la petite question qui m'a été donnée tout à l'heure. On supprime l'Office communal de l'environnement d'une part, sans consultation. C'est une décision prise autoritairement, d'en haut et sans même concertation avec le Canton chargé de reprendre le témoin. C'est nul comme politique de communication! Par ailleurs, quand je demande ce que devient la Commission consultative de l'urbanisme et des transports, on me dit que l'on est en train de la restructurer. Il y a une année que l'on n'a pas de nouvelles! Voilà encore une lacune dans la communication, que je déplore.

Que va-t-il se passer désormais, si l'Office communal de l'environnement est supprimé? Il va peut-être y avoir un vide. La Commune arrête, le Canton ne reprend pas. Il y aura un vide et nous n'aurons pas l'air malin! Mais en définitive – et ce sera le mot de ma conclusion – je vous invite encore une fois à voter la résolution proposée. Ce qui compte, c'est que la suppression de l'Office communal de l'environnement ne soit pas passée quasi inaperçue, qu'il y ait un débat démocratique sur la question, que la décision soit prise démocratiquement. Il n'y a rien de tel pour assumer que d'avoir pris une décision démocratique.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – D'abord, je dirai à M. Ballenegger que nous sommes élus et payés pour prendre des décisions. Et je revendique celle que nous avons prise, et la manière dont elle l'a été, même si elle ne vous plaît pas, même si elle est impopulaire.

Vous vous plaignez de la politique d'information de la Municipalité. Vous citez la Commission consultative d'urbanisme et des transports, au sujet de laquelle vous vous êtes adressé au directeur des Travaux... Je crois qu'il ne faut pas tout mélanger, cela n'a rien à voir avec l'objet en question.

Concernant la politique d'information dans cette affaire, on ne peut pas dire que cette décision a été prise à la sauvette. Il y a eu un point de presse, où elle a été présentée par la Municipalité. C'est dommage que ce soit la première annoncée. Nous nous excusons platement d'avoir été rapides dans l'analyse du Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement. Je ne pensais pas que travailler lentement était une qualité... Et si, Monsieur Ballenegger – puisque vous l'avez évoqué –, cette décision a été communiquée avant les autres, c'est parce qu'une personne concernée à l'Office communal de l'environnement a cru bon d'en informer, je ne sais pas si c'est vous, mais en tout cas d'autres. J'en ai eu des témoignages tout à fait concluants. Ce qui fait qu'apprenant que cette nouvelle allait se répandre avant que le personnel concerné en soit averti, j'ai dû convoquer d'urgence tous les collaborateurs pour les renseigner et faire un point de presse pour l'annoncer avant toutes les autres décisions. Le Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement est un des services pilotes qui participent à l'analyse des prestations. Les décisions le concernant devaient être annoncées par la Municipalité en même temps que celles touchant quatre ou cinq autres services. C'est donc une fuite interne d'un collaborateur mécontent qui nous a contraints à anticiper cette information et à le faire quelque peu «à la hussarde». Ce que je regrette, mais nous n'avions pas le choix.

Le président: – La parole est-elle encore demandée? Si ce n'est pas le cas, je vais vous faire voter sur la résolution déposée. Je vous la lis:

Résolution

La Municipalité est invitée à maintenir, dans une structure éventuellement modifiée, un office ou service chargé des problèmes liés à l'environnement et disposant de moyens appropriés.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? A une bonne majorité, vous avez refusé la résolution de M. Ballenegger. L'objet est liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation urgente de M. Jacques Ballenegger et consorts concernant l'éventuelle suppression de l'Office communal de l'environnement;
- où la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation urgente de M^{me} Christina Maier et consorts: «Suppression de l'Office communal de l'environnement: qu'en est-il de la poursuite des tâches de mesures de la pollution de l'air?»⁷

Développement

M^{me} Christina Maier (Hors parti): – La suppression de l'Office communal de l'environnement, annoncée dans un article de *24 heures* du 7 mai dernier, suscite quelques interrogations et inquiétudes.

Cet office était chargé jusqu'à présent de surveiller et de mesurer la pollution de l'air sur le territoire de la commune. Son travail a toujours été reconnu comme étant de qualité, Lausanne ayant même fait œuvre de pionnier dans le domaine de la collecte des données de pollution de l'air puisqu'elle dispose d'informations depuis 1960, lui permettant de disposer d'un excellent outil d'aide à la décision et d'analyse. Et les résultats sont préoccupants. La dernière étude d'envergure réalisée en collaboration avec le Canton à partir du plan quinquennal de mesures en 2000⁸ dans le cadre de l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair), montre en effet que la qualité de l'air à Lausanne s'est dégradée entre 1995 et 2000, après l'embellie constatée entre 1990 et 1995. Cette étude est amenée à être régulièrement réactualisée pour répondre aux exigences de l'OPair, d'où la nécessité de pouvoir continuer de disposer de données fiables et précises et d'où l'inquiétude quant à la poursuite des activités réalisées jusqu'à présent par l'Office communal de l'environnement.

Il est vrai que l'application des normes OPair, en particulier la gestion des stations de mesure de la pollution, relève de la compétence du Canton. La décision de transférer ces tâches à ce dernier est donc logique dans un but de rationalisation et d'économie, et l'on ne peut que féliciter la Municipalité de cette démarche.

On peut toutefois s'étonner du fait que la Municipalité n'ait pas jugé utile de conserver un office de l'environnement réduit pour analyser les mesures de pollution de l'air fournies par le Canton, dans le but de choisir les options politiques qu'elle entend déployer pour tendre à respecter les seuils de pollution fixés par la loi. La Ville a en effet plusieurs usines et des activités générant une importante pollution de l'air (usine d'incinération, véhicules de la voirie, Step, etc.) dont il paraît responsable d'analyser les effets pour en réduire les impacts négatifs pour la santé de la population. La suppression de cette tâche, et semble-t-il de cette préoccupation, paraît d'autant plus étonnante de la

⁷Cf. *supra*, p. 449.

⁸«Qualité de l'air dans les agglomérations lausannoise et morgienne: plan des mesures OPair, situation 2000 et évolution», novembre 2002. Cette étude montre entre autres que pour le principal polluant primaire, l'oxyde d'azote (NO_x), la part des sources fixes est en hausse et représente 41% des émissions (27% pour le chauffage et 14% pour les cheminées), celle due au trafic des poids lourds et véhicules de livraison est en augmentation également et s'élève à 35%, les 24% restants étant dus au trafic de véhicules de tourisme.

part d'une collectivité publique à l'heure où bon nombre d'entreprises et d'industries privées d'envergure, conscientes de leur responsabilité, ont le souci d'établir un bilan et un suivi écologique de leurs activités. Précisons encore que si mesurer la pollution de l'air incombe de par la loi au Canton, ce dernier n'est en aucun cas responsable de la gestion des activités polluantes de la Commune, cette gestion relevant de la responsabilité de la Commune.

A ce stade, étant donné la situation financière de la Ville, et le peu de soutien de la Municipalité et plus spécialement de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, il ne s'agit pas ici de demander le maintien de cet office, même réduit... Un service de l'Administration ne peut pas fonctionner correctement si sa direction le juge inutile, cela paraît évident. D'autant plus si sa direction ne s'intéresse même pas, semble-t-il, aux études qui ont été publiées par cet office. J'ai entendu les réponses de M^{me} la directrice aux questions de M. Ballenegger. Madame la Directrice, alors que vous dites que la pollution est due à l'augmentation du trafic automobile, l'étude fournie par votre office démontre, au contraire, que la part des émissions des sources fixes – chauffages, cheminées – est en augmentation, passant de 28% à 41% de 1990 à 2000, tandis que celle de la voiture diminue proportionnellement.

Il s'agira sans doute d'attendre des jours meilleurs, et le redressement de la situation financière de la Ville, pour que ces tâches soient à nouveau réalisées, sans doute seront-elles confiées à des bureaux de consultants privés. Tant mieux pour eux. Tant pis pour un office pionnier qui a servi d'exemple à la création des services d'environnement d'autres Villes comme Zurich, Berne et même de villes plus petites que Lausanne, comme Saint-Gall et Winterthur, qui elles ont la chance de poursuivre leurs activités dans l'intérêt de leur population.

L'urgence n'est cependant pas aux regrets, mais porte sur la poursuite des tâches de mesures de la pollution et son transfert au Canton. Cette décision a, semble-t-il, été prise de manière unilatérale et non concertée avec le Canton en fixant abruptement une échéance très rapprochée pour ce transfert.

Ces considérations et inquiétudes suscitent les questions suivantes:

1. La Municipalité peut-elle donner un état de la situation de la pollution de l'air selon les dernières données collectées par l'Office de l'environnement?
2. La Municipalité estime-t-elle que la mesure de la pollution constitue la dernière des priorités justifiant que l'Office communal de l'environnement soit un des premiers à subir les conséquences de la rigueur budgétaire?
3. Quelles sont les raisons qui ont amené la Municipalité à ne pas considérer qu'une tâche minimale d'analyse de la pollution de l'air était nécessaire au plan communal,

malgré le nombre important d'usines ou d'activités polluantes dont la Ville est responsable? La Municipalité a-t-elle décidé de renoncer à améliorer le fonctionnement des activités communales générant de la pollution atmosphérique pour en diminuer les impacts?

4. Comment la Municipalité s'est-elle assurée que le transfert au Canton des tâches assumées jusqu'à ce jour par cet office s'effectuera de manière à garantir le suivi des travaux requis par la législation fédérale dans le cadre de l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair)?
5. La Municipalité a-t-elle évalué les conséquences de la perte d'informations et de prestations entraînée par le transfert de ces tâches au Canton? Le nombre de stations fixes de mesure de pollution actuellement en fonction sera-t-il maintenu?
6. La Municipalité a-t-elle décidé de modifier le nom de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, afin de tenir compte de la suppression de l'Office de l'environnement?

Je remercie la Municipalité pour sa réponse.

Le président: – Je donne la parole à M^{me} Zamora.

Réponse de la Municipalité

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – Je voudrais d'abord rassurer M^{me} Maier: je connais parfaitement le travail de l'Office communal de l'environnement et ses résultats. Je voulais varier un peu mes réponses aux questions des interpellations. C'est pourquoi je n'ai pas évoqué certains points lors de ma précédente intervention. Vous les entendrez maintenant. Je vous fais grâce du préambule fatalement similaire et passe d'emblée à la première question de M^{me} Maier.

1. La Municipalité peut-elle donner un état de la situation de la pollution de l'air selon les dernières données collectées par l'Office communal de l'environnement?

L'interpellatrice s'enquiert d'un certain nombre de données figurant dans le rapport de gestion 2003. Celui-ci indique les sources de pollution suivantes à Lausanne:

- *Les ménages (chauffages), pour lesquels le dioxyde de soufre (SO₂) constitue un bon indicateur.*
- *L'industrie et l'artisanat, qui produisent une gamme très diverse de contaminants atmosphériques et dont les indicateurs sont essentiellement les métaux lourds sédimentés.*
- *Les transports, dont la contribution à la pollution de l'air est principalement déterminée par les oxydes d'azote (NO_x = NO + NO₂) qui représentent aujourd'hui environ 60% des émissions. Les véhicules diesel sont, par ailleurs, la source d'émissions de fines pous-*

sières (particules d'un diamètre inférieur à 10 micromètres, d'où leur nom de PM_{10}), pour lesquelles des valeurs limites d'immissions sont entrées en vigueur le 1^{er} mars 1998.

La pollution atmosphérique est évaluée en fonction des valeurs limites d'immissions (concentrations des polluants mesurées au lieu de leurs effets) prescrites par l'Ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair).

(...)

La pollution par les chauffages, soit la teneur de l'air en dioxyde de soufre (SO_2), mesurée par le réseau d'analyseurs en continu, est restée faible et très largement au-dessous des valeurs limites d'immissions.

En revanche, le trafic motorisé (près de 60% des émissions) reste le principal responsable des dépassements des valeurs limites de l'OPair constatés durant l'année 2003. Il faut noter que les poids lourds, à eux seuls, contribuent pour 30% aux émissions d'oxyde d'azote (NO_x), alors que les voitures de tourisme n'y contribuent que pour 24%. Tout le centre de la ville subit des immissions dépassant la valeur limite annuelle relative au dioxyde d'azote (NO_2), qui doit être comparée à la moyenne annuelle mesurée.

L'augmentation de la teneur de l'air en dioxyde d'azote (NO_2), déjà mentionnée l'an dernier, se poursuit. La limite journalière a été dépassée le 25 février 2003, ce qui ne s'était plus produit depuis 1998.

De manière générale, on assiste depuis deux ans à une lente augmentation de la pollution par le dioxyde d'azote, probablement liée à celle des prestations kilométriques et à la proportion croissante de véhicules diesel.

L'été 2003 a été caractérisé par une période très chaude durant les mois de juin à août, qui a favorisé la formation d'ozone. Malgré ces conditions exceptionnelles, la valeur horaire maximum ($198\mu g/m^3$) est restée inférieure à celle observée en 1994 ($209\mu g/m^3$). C'est plutôt la durée de forte pollution qui a augmenté. En effet, on a observé une hausse massive du nombre d'heures où la valeur limite était dépassée, ce qui, en termes de santé publique, s'est probablement traduit par une augmentation des consultations médicales pour des problèmes respiratoires.

Pour le surplus, la Municipalité renvoie au rapport de gestion 2003.

2. La Municipalité estime-t-elle que la mesure de la pollution constitue la dernière des priorités justifiant que l'Office communal de l'environnement soit un des premiers à subir les conséquences de la rigueur budgétaire?

Comme le démontrent les données citées dans le rapport de gestion, les problèmes de la qualité de l'air à Lausanne sont

liés à l'augmentation de la circulation automobile dans la région lausannoise, tous trafics confondus. Cette tendance est également observée à l'échelle du canton et de toute la Suisse. La Municipalité estime qu'avant la mise en service du m2, il est illusoire de penser qu'une action locale puisse modérer cette évolution de manière importante. Dans ce contexte de pollution, la contribution de l'Office communal de l'environnement à l'amélioration de la qualité de l'air à Lausanne ne justifie pas son maintien. En effet, il assure la fourniture des données sur la qualité de l'air au SEVEN. Le traitement de ces données, jusqu'ici gracieusement fournies par la Ville, appartient au Canton, seul responsable de l'application des mesures qui s'imposent. Par ailleurs, comme je l'ai déjà dit, l'office participe à de nombreuses séances à caractère informatif ou de coordination. Le rôle qu'il y joue ne nous a pas paru suffisamment déterminant pour justifier son maintien.

3. Quelles sont les raisons qui ont amené la Municipalité à ne pas considérer qu'une tâche minimale d'analyse de la pollution de l'air était nécessaire au plan communal, malgré le nombre important d'usines ou d'activités polluantes dont la Ville est responsable? La Municipalité a-t-elle décidé de renoncer à améliorer le fonctionnement des activités communales générant de la pollution atmosphérique pour en diminuer les impacts?

Voir réponse à la question N° 2.

4. Comment la Municipalité s'est-elle assurée que le transfert au Canton des tâches assumées jusqu'à ce jour par cet office s'effectuera de manière à garantir le suivi des travaux requis par la législation fédérale dans le cadre de l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair)?

Constatant que la situation financière de la Ville est préoccupante et que l'essentiel des tâches effectuées par l'Office communal de l'environnement est de la compétence du Canton, la Municipalité a pris la décision de supprimer cet office dans le cadre de l'opération «Analyse des prestations». Elle a écrit au Conseil d'Etat pour l'informer de sa décision, lui demandant de convenir des modalités du transfert au Canton des tâches assumées jusqu'à ce jour par l'Office communal de l'environnement. La Municipalité attend sa réponse. C'est en effet à l'Autorité cantonale, chargée de garantir l'application de l'OPair, qu'il incombe d'effectuer les mesures et de prendre les dispositions nécessaires pour améliorer la qualité de l'air lorsque des écarts importants sont constatés. Pour ceux qui s'inquiètent de la manière – qu'ils trouvent cavalière – dont nous avons procédé, je rappelle simplement qu'aucun de vous ne s'est soucié de la manière tout à fait similaire dont le Canton a usé à notre égard en ce qui concerne la suppression du Service de l'hygiène.

5. La Municipalité a-t-elle évalué les conséquences de la perte d'informations et de prestations entraînée par le transfert de ces tâches au Canton? Le nombre de

stations fixes de mesure de pollution actuellement en fonction sera-t-il maintenu?

La Municipalité entend régler ces points par la négociation avec les Autorités cantonales.

6. *La Municipalité a-t-elle décidé de modifier le nom de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, afin de tenir compte de la suppression de l'Office communal de l'environnement?*

Comme le relève l'interpellatrice, cette décision est de la compétence de la Municipalité. Celle-ci s'organisera d'ici à fin 2004 et en informera le Conseil communal. Cependant, elle peut déjà préciser qu'il est peu probable que le nom de la direction soit modifié. En effet, le Service des parcs et promenades continuant de dépendre de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, l'interpellatrice conviendra sans doute que les espaces verts relèvent du domaine de l'environnement.

Le président: – Merci. J'ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} Christina Maier (Hors parti): – Je prends acte de la réponse de M^{me} la directrice. Je ne veux pas allonger le débat. Visiblement, le service sera supprimé de toute façon. On peut le regretter. En revanche, la réponse de M^{me} la directrice ne m'a pas du tout rassurée quant au transfert des tâches de la Commune au Canton. Le Canton n'a pas été préparé. Installer des stations fixes de mesure implique un investissement important. Le travail effectué par Lausanne jusqu'à présent n'était peut-être pas de sa compétence, mais était très important. Le Canton est vraiment au pied du mur. Des mesures de l'air seront-elles effectuées à Lausanne? Moi, cela m'inquiète. Je dépose donc la résolution suivante:

Résolution

Le Conseil communal souhaite que, dans l'intérêt de la population et afin de respecter le cadre législatif de l'Ordonnance sur la protection de l'air, les tâches de mesure de la pollution atmosphérique réalisées jusqu'à présent par l'Office communal de l'environnement soient poursuivies par le Canton, au mieux des moyens disponibles, et invite la Municipalité à entamer au plus vite un dialogue avec le Canton afin que le transfert de ces tâches s'effectue dans des conditions permettant cet objectif.

M. Pierre Santschi (Les Verts): – Je me sens assez mal à l'aise dans cette affaire. Peu m'importe que ce soit la Ville ou le Canton qui prenne ces mesures. La question est de savoir quelles sont les actions réalisées lorsqu'on dispose de ces mesures. On en reparlera à l'occasion des notes, cet automne. Ces notes ne servent qu'à fournir une indication. La question est de savoir ce que l'on en fait. Les mesures connues, réalise-t-on vraiment des interventions permettant de faire baisser la pollution? La réponse donnée par la Municipalité ne me rassure pas.

On nous dit que l'Office communal de l'environnement ne sert plus à rien. Est-ce qu'on l'écoutait, lorsqu'il disait quelque chose? Lorsque les quelques personnes réparties dans tous les coins de l'Administration font des suggestions, est-ce qu'on les écoute? A voir certaines réactions lors de propositions, notamment de modération de la circulation qui irait dans le sens d'une réduction du trafic motorisé en ville – dont on a vu qu'il avait une grande importance –, j'ai l'impression que si on ne les écoute pas, il ne sert strictement à rien d'avoir un Office communal de l'environnement. Les écouterait-on maintenant? Peut-être... C'est en tout cas mon espoir.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – Je ne vois pas très bien à quoi fait allusion M. Santschi, lorsqu'il parle de propositions qui n'auraient pas été écoutées. Je crois que toutes celles faites l'ont été. Quand il n'y a pas de proposition, il est difficile d'écouter quelque chose... Du reste, des suggestions sont faites par toute une série de services. Une partie de ce Conseil intervient d'ailleurs souvent sur des mesures municipales jugées trop contraignantes, qui tendent à réduire la pollution atmosphérique. Par exemple, le chauffage à distance dont on se plaint régulièrement, de part et d'autre de ce Conseil, du coût et des exigences. Je rappelle simplement qu'en termes de calcul des normes, lorsqu'un bâtiment passe du chauffage au mazout au chauffage à distance, c'est comme si ses valeurs d'émissions revenaient à zéro de pollution. Voilà une mesure concrète! Je préférerais que l'on nous soutienne lorsque nous proposons de telles mesures, même si elles sont plus coûteuses et contraignantes, plutôt que sur une activité plus théorique. Je le dis ainsi, pour ne blesser personne.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Je voudrais compléter trois points. Tout d'abord, vous précisez que les usines ont leur propre installation de mesure, liée à leur droit de fonctionner. M^{me} Rey vous dirait que l'on peut mieux valoriser l'énergie produite à Pierre-de-Plan lorsqu'on y fait de l'électricité, conformément aux normes allemandes TUV, et qu'on y dispose de détecteurs de CO₂. Il ne faut pas croire qu'il n'existe rien dans les usines. Leurs installations sont suffisamment importantes pour assurer des contrôles autonomes.

Deuxièmement, on peut souhaiter faire plus. Cela fait douze ans que le Canton a pour la première fois évoqué l'obligation générale faite à la Ville de Lausanne de passer au chauffage à distance pour les nouvelles constructions ou lors de rénovations lourdes, lorsqu'elles étaient proches du réseau. A l'exception de deux PPA locaux – Rôtillon et Flon –, le Canton poursuit ses réflexions pour savoir s'il osera proposer un jour cette modification légale au Grand Conseil. Une chose est claire: pour toute application, le pouvoir de décision n'est pas chez nous, mais au Canton. En l'occurrence, la Ville de Lausanne a plusieurs fois souhaité que le Canton déclare de larges zones de la ville à option imposable du chauffage à distance pour permettre de diminuer la pollution. Le Canton a fortement utilisé

l'argument du chauffage à distance pour Tridel et il ne demande pas mieux que le réseau s'agrandisse un peu – même s'il ne veut parfois pas en supporter les coûts pas très loin d'Epalinges! Mais la mesure qu'il étudie depuis douze ans n'est toujours pas là.

Troisièmement, je préside le comité Agenda 21 depuis des années, je le faisais avant même d'être syndic. Le responsable de l'Office communal de l'environnement est aussi, depuis des années, membre du comité de pilotage. Les seules choses qu'il m'ait jamais proposées étaient des études internationales sur les normes de comparaison de toutes les villes européennes, dont Lausanne, par des instituts généralement sis en Suisse alémanique!

M. Charles-Denis Perrin (Rad.): – Du moment que l'on a décidé d'y passer la soirée, je ne résiste pas à l'envie de faire trois remarques.

D'abord, dans la manière dont cette communication a été faite et les décisions prises, il y a une petite odeur de règlement de compte, que je trouve regrettable. Je crois que l'on est aujourd'hui dans une phase où Ville et Canton doivent travailler main dans la main pour redéfinir peut-être une répartition de certaines tâches, en tout cas redéfinir qui fait quoi.

Deuxième remarque: je me sens floué, parce qu'en l'an 2000, on nous a parlé d'une opération «Perspectives 2000», qui avait passé au crible toutes les prestations de la Ville. Elles avaient été analysées et l'on avait enlevé tout ce qu'il était possible de supprimer. Je constate tout à coup aujourd'hui que cet office – qui a coûté environ Fr. 500'000.– depuis 1960, ou à peu près – n'avait pas été mentionné à l'époque. On a couvert cette activité.

Enfin, troisièmement, je ne peux m'empêcher de penser au problème de La Poste puisque finalement, sans concertation, parce que les deux organismes ont mal à leur portemonnaie, tout simplement «on ferme, sans préavis, sans dialogue» – et cela, je le regrette!

Le président: – Si la parole n'est plus demandée, je vous fais voter sur la résolution, que je vous relis:

Résolution

Le Conseil communal souhaite que, dans l'intérêt de la population et afin de respecter le cadre législatif de l'Ordonnance sur la protection de l'air, les tâches de mesure de la pollution atmosphérique réalisées jusqu'à présent par l'Office communal de l'environnement soient poursuivies par le Canton, au mieux des moyens disponibles, et invite la Municipalité à entamer au plus vite un dialogue avec le Canton afin que le transfert de ces tâches s'effectue dans des conditions permettant cet objectif.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Veuillez compter, s'il vous plaît. Avis contraires? Abstentions? Par 40 oui, 24 non et 10 abstentions, vous avez accepté la résolution de M^{me} Christina Maier.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation urgente de M^{me} Christina Maier et consorts: «Suppression de l'Office communal de l'environnement: qu'en est-il de la poursuite des tâches de mesures de la pollution de l'air?»;
- oui la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

la résolution de l'interpellatrice, disant:

«Le Conseil communal souhaite que, dans l'intérêt de la population et afin de respecter le cadre législatif de l'Ordonnance sur la protection de l'air, les tâches de mesures de la pollution atmosphérique réalisées jusqu'à présent par l'Office communal de l'environnement soient poursuivies par le Canton, au mieux des moyens disponibles, et invite la Municipalité à entamer au plus vite un dialogue avec le Canton afin que le transfert de ces tâches s'effectue dans des conditions permettant cet objectif.»

Interpellation urgente de M. Roger Cosandey et consorts: «Que vont devenir les collaborateurs de Taxi Services?»⁹

Développement

M. Roger Cosandey (Soc.): – En date du 16 mai 2002, la Ville de Lausanne a retiré la concession A à Taxi Services pour le 31 décembre 2002. Dans le délai imparti de 20 jours, cette société a fait recours auprès du Tribunal administratif. Ce dernier s'est déclaré incompétent pour traiter ce litige. Taxi Services s'est alors tourné vers le Tribunal fédéral qui a confirmé l'incompétence du Tribunal administratif; selon lui, ce litige est du ressort de la Cour civile du Tribunal cantonal vaudois.

Taxi Services a obtenu des mesures provisionnelles auprès du Tribunal cantonal afin de pouvoir poursuivre l'exploitation de sa centrale au-delà du 31 décembre 2002. La Ville de Lausanne a toutefois recouru contre cette décision si bien que, le 11 février 2004, la Chambre des recours du Tribunal cantonal s'est également déclarée incompétente.

Se fondant sur la Loi du 26 janvier 1832, Taxi Services a maintenant demandé la constitution d'un Tribunal neutre en vue de l'attribution de compétence. Il devrait être constitué au début du mois de juin.

Le 17 mars 2003, la Ville de Lausanne a demandé que Taxi Services rejoigne Intertaxis SA. Taxi Services a fait recours contre cette décision auprès du Tribunal administratif et a

⁹Cf. *supra*, p. 450.

obtenu l'effet suspensif, apparemment toujours valable à ce jour.

Toutefois, en date du 7 mai 2004, la Ville de Lausanne a ordonné à Taxi Services de fermer son central au 1^{er} juin 2004, faute de quoi elle le ferait fermer par la force.

Il ne m'appartient pas de porter un jugement sur l'imbroglio juridique qui caractérise cette affaire ni de m'étonner du fait que les tribunaux se déclarent incompétents. Je constate cependant que les prestations offertes aux usagers des taxis se sont fortement dégradées et que des places de travail risquent d'être supprimées.

Je me permets dès lors de poser les questions suivantes à la Municipalité:

1. Selon quels critères la Ville de Lausanne a-t-elle décidé, le 16 mai 2002, d'attribuer le central des Taxis à Intertaxis SA?
2. Pourquoi la Ville de Lausanne ordonne-t-elle maintenant la fermeture du central de Taxi Services alors que cette société bénéficie de l'effet suspensif, d'une part par décision du Tribunal cantonal, d'autre part du fait de la constitution prochaine d'un tribunal neutre?
3. La Ville de Lausanne ne craint-elle pas de précipiter plus de vingt personnes au chômage en prenant des décisions qui paraissent hâtives?
4. Selon des informations recueillies lors de l'assemblée générale d'Intertaxis SA, cette société serait dans une situation financière préoccupante. Comment la Ville de Lausanne peut-elle demander aux chauffeurs de Taxi Services de s'affilier à une société dont la survie n'est pas garantie?
5. Qu'entend entreprendre la Municipalité pour sortir de la crise tout en ménageant les intérêts des collaborateurs des sociétés de taxis et des usagers?

Le président: – Merci. Je donne la parole à M^{me} Cohen-Dumani.

Réponse de la Municipalité

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique: – La saga des taxis va bientôt devenir un cas d'école pour les étudiants de la faculté de droit, sur l'art et la manière de faire traîner des conflits en imaginant toutes les mesures légales et procédurales pour paralyser une décision d'un organe exécutif! On va même jusqu'à solliciter la création d'un tribunal neutre, chose assez rarissime pour être relevée. Comme vient de nous le rappeler l'interpellateur, la Municipalité de Lausanne a choisi, le 16 mai 2002, la société Intertaxis SA pour reprendre le central d'appel des taxis en place, dès le 1^{er} janvier 2003. Toutefois, la coopérative Taxi Services n'a cessé dès lors de

contester cette décision. Elle a tout d'abord obtenu les mesures provisionnelles. Après deux ans de procédure et d'entente avec l'association de Communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis, la Municipalité a, en date du 7 mai 2004, fixé à la coopérative Taxi Services un délai au 1^{er} juin 2004 pour cesser l'exploitation de son central d'appel. Cela étant précisé, la Municipalité répond de la manière suivante aux questions posées:

1. Selon quels critères la Ville de Lausanne a-t-elle décidé, le 16 mai 2002, d'attribuer le central des taxis à Intertaxis SA?

Après le constat d'échec de la négociation qui visait à aboutir à une solution consensuelle, en dépit de la volonté constante, depuis plus de deux ans, de n'avoir pour les taxis de la place qu'un seul central d'appel, le choix d'Intertaxis SA en mai 2002 répondait principalement au souci de maintenir un service public de qualité 24 heures sur 24, incluant les transports des élèves et des courses tl. En outre, durant toutes les négociations qui ont précédé cette décision, les parties intéressées ont constaté que la coopérative ne satisfaisait plus l'ensemble de ses partenaires. Il s'agissait donc de trouver une autre forme de structure juridique, offrant toute garantie d'égalité de traitement.

2. Pourquoi la Ville de Lausanne ordonne-t-elle maintenant la fermeture du central de Taxi Services, alors que cette société bénéficie de l'effet suspensif, d'une part par décision du Tribunal cantonal et, d'autre part, du fait de la constitution prochaine d'un tribunal neutre?

La Municipalité, d'entente avec l'association de Communes, estime que les conditions posées pour assurer la mise en œuvre et l'exécution de la décision du 16 mai 2002 sont aujourd'hui réunies. En particulier, la possibilité pour chaque exploitant de devenir actionnaire ou simple affilié d'Intertaxis SA, ainsi que de bénéficier des mêmes prestations que chaque abonné – et surtout au même prix. Dès lors, il ne s'agit guère d'avoir d'état d'âme. C'est simplement une question de droit. Tant qu'il n'y a pas d'effet suspensif, la décision du 16 mai devient exécutoire. Mais nous avons affaire à des parties qui se cherchent mutuellement querelle et utilisent toutes les ficelles du droit pour paralyser et contester la décision logique d'un seul central. La preuve: le recours déposé par Taxi Services. Une décision vient de tomber cet après-midi. La juge du Tribunal administratif a accordé, à titre provisoire, l'effet suspensif et donné délai jusqu'au 28 mai aux différentes parties pour produire leurs déterminations. Comme vous avez pu le constater lors des différentes décisions précédentes, le Tribunal administratif s'était déclaré incompétent. On se pose la question: d'un côté, il se déclare incompétent et, de l'autre, il n'hésite pas à accorder un nouvel effet suspensif aux différents intervenants!

3. La Ville de Lausanne ne craint-elle pas de précipiter plus de vingt personnes au chômage en prenant des décisions qui paraissent hâtives?

Comme rappelé dans le préambule, les procédures liées à la question du central d'appel des taxis de la place durent maintenant depuis deux ans. Outre les frais d'avocats considérables que cela génère, l'exploitation de deux centraux d'appel depuis le 1^{er} janvier 2003 s'avère un échec total, tant pour les usagers des taxis que pour les chauffeurs. En effet, avec une flotte de 264 véhicules rattachée à deux plutôt qu'à un seul central d'appel, les temps d'attente pour obtenir un taxi ont beaucoup augmenté. Alors que certains taxis sont en attente en station, d'autres sont trop sollicités et doivent même refuser d'effectuer des courses. Ce qui se répercute aussi sur les salaires des chauffeurs qui, dans certains cas, ont baissé d'un tiers. En outre, les cotisations dues par les exploitants aux centraux d'appel ont doublé, voire triplé. Cette situation doit être corrigée à très bref délai, vous en conviendrez. C'est pourquoi, non sans regretter très sincèrement les conséquences préjudiciables évoquées par l'interpellateur, la Municipalité s'est vue contrainte de prendre la décision en cause. Quoi qu'il en soit, il y a de part et d'autre trop de frais de personnel et aucune des deux sociétés ne pourra tenir avec des charges pareilles sans porter préjudice à ses employés, ainsi qu'aux chauffeurs de taxis, comme vous avez pu d'ailleurs le lire dans la presse de ce samedi.

4. *Selon des informations recueillies lors de l'assemblée générale d'Intertaxis SA, cette société serait dans une situation financière préoccupante. Comment la Ville de Lausanne peut-elle demander aux chauffeurs de Taxi Services de s'affilier à une société dont la survie n'est pas garantie?*

La situation financière d'Intertaxis SA, comme d'ailleurs celle de la coopérative Taxi Services, s'explique avant tout par l'existence, pour l'heure, de deux centraux d'appel. Par ailleurs, chaque exploitant est libre, sans aucune incidence sur les prestations fournies par le central, de ne pas devenir actionnaire d'Intertaxis SA.

5. *Qu'entend entreprendre la Municipalité pour sortir de la crise tout en ménageant les intérêts des collaborateurs des sociétés de taxis et des usagers?*

La volonté de la Municipalité a été, dès le départ, de trouver et mettre en œuvre une solution consensuelle. Il en a été de même de l'association de Communes créée en 2003 qui, en marge des procédures judiciaires en cours, a soutenu financièrement la recherche d'une solution négociée en vue de la mise en place d'un central d'appel unique. En témoignent les diverses réunions qui ont eu lieu tout au long de ce parcours. Je pense à celles du 13 février, du 20 février, du 20 mars, du 11 avril, du 16 avril 2002 – toutes ces tentatives ont échoué. Ce qui démontre à l'évidence l'étroitesse de la marge de manœuvre des Autorités.

Pour conclure, la Municipalité appelle de ses vœux la cessation rapide du litige qui divise et appauvrit l'ensemble des acteurs du service intercommunal des taxis. Ce conflit nuit gravement à la qualité du service au public et à l'image

de la région lausannoise tout entière. S'agissant du personnel de Taxi Services, elle espère bien sûr que des solutions favorables de reclassement pourront être trouvées le plus rapidement possible.

Le président: – Merci. J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Roger Cosandey (Soc.): – Je tiens à remercier M^{me} la directrice pour les explications fournies à l'occasion de cette interpellation. Je comprends la complexité de cette affaire. D'ailleurs, le simple énoncé des faits survenus depuis deux ans démontre que les choses ne sont pas faciles. N'étant pas juriste, il m'est évidemment difficile de porter un jugement de valeur sur tous ces événements. Peu au fait des affaires juridiques, je suis tout de même extrêmement surpris d'entendre que les tribunaux se déclarent incompétents les uns après les autres. A quoi servent-ils alors?

Je constate cependant que si la Ville de Lausanne a certes cherché à trouver des solutions satisfaisantes, elle a néanmoins commis quelques maladroites. En particulier, elle aurait dû, au début de ce mois, tenir compte du fait que la demande de constitution d'un tribunal neutre signifie, selon l'article 4 de la loi de 1832, que l'effet suspensif doit être accordé. J'ai l'impression que la Commune s'est quelque peu précipitée. Il est facile de jeter l'anathème sur les entreprises en question. Je crois qu'en l'occurrence, personne n'est tout à fait blanc.

Cependant, il faut trouver une solution, ainsi que l'a rappelé M^{me} la directrice. Il faut surtout que le service aux usagers s'améliore, car, comme on l'a également dit, il est de plus en plus difficile de trouver un taxi, les deux principales sociétés ayant de la peine, lorsqu'on les appelle, à fournir une voiture dans des délais raisonnables. Je pense aussi aux collaboratrices du central de Taxi Services, qui sont évidemment inquiètes pour leur poste de travail et dont certaines auront de la difficulté à retrouver un emploi. Je tiens néanmoins à déposer une résolution, conscient qu'elle ne permettra pas de trouver une solution définitive, mais dans l'espoir que les choses évolueront et que la Municipalité fera encore des efforts – je ne doute pas qu'elle en ait déjà fait de nombreux – pour tenter de résoudre le problème. Je vous lis le texte de la résolution:

Résolution

Le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre pour assurer un service de qualité aux usagers des taxis et pour maintenir les postes de travail des collaborateurs des deux compagnies concernées par le litige actuel.

M. Alain Hubler (POP): – Je constate que M^{me} la municipale de la Sécurité publique fait un joyeux mélange entre les différentes structures chapeautant les associations et les taxis en général. On a reçu des communiqués de presse ou des invitations à des conférences de presse, où l'on peut

voir en signature «Municipalité de Lausanne, association de Communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis». Or, les deux structures sont, bien entendu, différentes. Je pense que cela ne fait pas l'ombre d'un doute pour qui que ce soit. Mais toujours est-il que j'ai l'impression que le fait d'avoir délégué quelques attributions à cette association l'an passé nous a en même temps retiré certains pouvoirs de décision. Preuve en est – il se trouve que vous m'avez désigné avec quatre autres personnes pour représenter le Conseil communal de Lausanne dans cette association – que les membres du conseil intercommunal n'étaient pas au courant de cette décision butoir tombée ces jours derniers. C'est tout de même surprenant! M^{me} Cohen-Dumani nous dit que les conditions d'entrée à Intertaxis SA sont maintenant idéales. Elles ne sont pas différentes de ce qu'elles étaient il y a deux ans. Je ne vois donc pas ce qui a changé et pourquoi on prend tout à coup une décision précipitée, comme l'a dit M. Cosandey.

Autre chose. Il se trouve qu'au sein de la commission de gestion, dont je fais partie, j'ai fait une proposition qui n'est pas une boutade – même si elle va peut-être faire rire certains – et qui a plu en tout cas à M^{me} Cohen-Dumani. Pour régler le problème des deux centraux, j'ai suggéré que l'Association intercommunale les reprenne à sa charge. Conscient que cela peut poser des problèmes juridiques, j'ai demandé que l'on étudie cette possibilité. C'était il y a un mois environ. Je constate que rien n'a été fait ou, en tout cas, je n'ai pas encore obtenu de réponse.

Maintenant, concernant l'option proposée aux employés de la coopérative Taxi Services: ils ont le choix entre être actionnaires d'Intertaxis SA – actionnaires minoritaires, on en reparlera peut-être plus tard – ou être simplement des clients et subir. Je peux comprendre que la coopérative ne voie pas cela d'un bon œil. Je ne saisis pas pourquoi Intertaxis SA a la position qu'elle a. Je tiens tout de même à préciser que la coopérative Taxi Services est une société à but non lucratif, alors qu'Intertaxis SA est une société à but lucratif. Et ce lucre, il faut bien le payer. Si tout le monde passe à Intertaxis SA, les usagers le paieront aussi peut-être.

Je soutiendrai bien entendu la résolution de mon collègue Cosandey et aimerais avoir des informations sur la proposition que j'ai faite il y a un mois.

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique: – Quelques réponses aux questions posées. Tout d'abord, sur le tribunal neutre. M. Cosandey prétend que la Municipalité a fait une grave erreur en décrétant que la décision municipale – je rappelle qu'elle est bien municipale – devait être exécutoire, malgré qu'Intertaxis SA ait fait appel à un tribunal neutre. Sachez que pour constituer un tel tribunal, décision qui dépend du Conseil d'Etat, il faut que ce dernier désigne les personnes et que ce tribunal neutre statue ensuite sur des problèmes de compétence. Il risque peut-être de considérer que le Tribunal administratif est compétent et de l'obliger à statuer sur cette

affaire. Je ne vais pas décrire tous les scénarios envisageables à propos de ce tribunal neutre, mais ce qui est sûr, c'est que cela prendra énormément de temps. Pour l'instant, nos avocats ont estimé qu'il n'y avait pas d'effet suspensif, que l'on pouvait aller de l'avant. Ils se trompent peut-être et nous entraînent dans l'erreur... Permettez-moi d'en douter!

Concernant le propos de M. Hubler, disant que l'on mélange tout, entre Association intercommunale, association de Communes, Municipalité... Je comprends que l'on puisse prétendre que l'on mélange tout, parce que l'association n'est pas simple. Nous avons aujourd'hui un règlement encore en vigueur, celui de la Conférence des directeurs, donc du service intercommunal des taxis. Il restera en vigueur tant que l'on n'aura pas mis sur pied un nouveau règlement, qui est l'objectif de la nouvelle association de Communes. Actuellement, le règlement applicable dit que c'est la Municipalité de Lausanne, qui possédait précédemment ce central d'appel, qui en a la maîtrise, alors que la décision prise en 2002 l'a été par rapport à ce règlement, qui sera périmé du fait qu'une nouvelle association de Communes existe. Nous sommes donc dans une situation transitoire. C'est pour cela qu'il peut y avoir confusion. Néanmoins, la décision est municipale et c'est cette décision du 16 mai 2002 qui entre en vigueur, du fait que toutes les procédures retardataires tombent aujourd'hui, les différents tribunaux s'étant déclarés incompétents. C'est donc simplement et rien d'autre qu'une question de droit.

Concernant la reprise par les collectivités publiques proposée par M. Hubler. Il est vrai que lorsqu'il l'a suggérée, j'ai tendu l'oreille. Si l'on remonte dans le temps, on constate qu'en 1998, les Municipalités des Communes membres de l'ancienne entente intercommunale s'étaient exprimées en faveur du refinancement du central d'appel. Si l'on avait souscrit à cette décision et dépensé la modique somme de Fr. 300'000.– de l'époque, on aurait aujourd'hui un central d'appel payé par les Communes de la région lausannoise et l'on n'en serait pas là, à tergiverser et à se battre à coups d'avocats. Malheureusement, il en a été autrement, puisque la Conférence des directeurs a refusé en 2000 de le financer. Aujourd'hui, on ne peut visiblement plus être maître d'un central. Ce qui revient à dire que les collectivités de l'association de Communes financeraient un nouveau central et qu'il y en aurait un troisième sur le marché. Je vous laisse imaginer la pagaille que cela provoquerait! Dans l'idéal, cette solution serait fort intéressante, parce qu'on reprendrait la maîtrise de la situation.

Concernant la résolution de M. Cosandey. Je dirai qu'en elle-même, elle ne me dérange pas. Si ce n'est la question du maintien des postes de travail, car nous n'avons aucune influence sur ce point. La coopérative qui finance ce central a la maîtrise de ses coûts de gestion. On ne peut penser que la résolution que vous pourriez soutenir donnerait à la Ville une quelconque autorité en matière de personnel. Il est donc illusoire d'imaginer que cette résolution puisse servir à cela. Le reste du texte, comme je l'ai déjà dit, ne me dérange pas du tout.

M. Roger Cosandey (Soc.): – Je crois que nous ne tomberons pas d'accord sur l'effet suspensif. Personnellement, je suis persuadé qu'il existe. J'invite simplement la Municipalité, si elle en a le temps, à lire l'article 4 de la Loi du 28 janvier 1832. C'est un texte un peu abscons, car il a vieilli. Mais je comprends tout de même encore suffisamment le français, même celui du XIX^e siècle, pour avoir saisi que dès l'instant où la constitution d'un tribunal neutre est demandée, l'effet suspensif doit être accordé. Mais on ne va pas se battre sur des mots. Cela ne changera rien, puisque le Tribunal administratif a confirmé l'effet suspensif. C'est là que l'on voit que les choses sont complexes: un tribunal se déclare incompétent et proclame ensuite un effet suspensif...

Je maintiens ma résolution telle que lue. Il se pourrait que la Municipalité n'ait effectivement pas beaucoup d'influence sur le maintien des postes de travail, mais les parties concernées entendront, du moins je l'espère, l'opinion du Conseil communal – et c'est aussi cela qui importe.

M. Alain Hubler (POP): – Comme ma proposition a manifestement plu à M^{me} Cohen-Dumani, puisqu'elle a même dit que ce serait l'idéal, je dépose une deuxième résolution, ainsi libellée:

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité propose à l'Association intercommunale pour la réglementation du service des taxis de reprendre l'exploitation du central d'appel des taxis.

Le président: – La discussion n'étant plus demandée, je vous fais voter sur les résolutions. Tout d'abord, sur celle de M. Roger Cosandey, qui dit:

Résolution

Le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre pour assurer un service de qualité aux usagers des taxis et pour maintenir les postes de travail des collaborateurs des deux compagnies concernées par le litige actuel.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Veuillez compter, s'il vous plaît. Avis contraires? Abstentions? Par 34 oui, 35 non et 6 abstentions, vous avez refusé la résolution de M. Roger Cosandey.

Madame Cosandey.

M^{me} Monique Cosandey (Soc.): – Monsieur le Président, en vertu du Règlement du Conseil communal, je demande l'appel nominal.

Le président: – Cette proposition est-elle soutenue par cinq personnes? C'est le cas. Nous allons donc procéder au vote nominal. Monsieur le Secrétaire, je vous donne la parole.

Appel nominal

Oui: Attinger Doepper Claire, Bergmann Sylvianne, Bertona Graziella, Bettens Jean-Charles, Bourquin Jean-Christophe, Bron Alain, Chappuis Gérard, Chautems Jean-Marie, Christin Céline, Cosandey Monique, Cosandey Roger, Dunant Marc, Egli Andrea, Favre Sylvie, Freymond Sylvie, Germond Florence, Ghelfi Fabrice, Gilliard Diane, Hubler Alain, Julita Caroline, Junod Grégoire, Knecht Evelyne, Maurer-Savary Myriam, Mayor Isabelle, Meylan Georges Arthur, Meylan Jean, Mivelaz Philippe, Ostermann Roland, Pellaton Berthold, Peters Solange, Pidoux Jean-Yves, Pitton Blaise Michel, Rapaz Roland, Rastorfer Jacques-Etienne, Salzmann Yvan, Serathiuk Nelson, Thorens Adèle, Zuercher Magali.

Non: Ansermet Eddy, Béboux Jean-Pierre, Blanc Jean-Louis, Bucher Alma, Buffat Marc-Olivier, Cavin Yves-André, Chollet Jean-Luc, Cornaz Mireille, Coupy Bernard, Crausaz Françoise, Dallèves Pierre, Dentan Josianne, Fiora-Guttman Martine, Gebhardt André, Gillioz Marie-Josée, Graf Albert, Grin Nicole, Julier Michel, Longchamp Françoise, Loup Pierre-Henri, Maier Christina, Martin Olivier, Martin Philippe, Mettraux Claude, de Meuron Thérèse, Meystre Gilles, Müller Elisabeth, Pache Denis, Peiry-Klunge Florence, Perrin Charles-Denis, Pittet Francis, Ravussin Bernard, Schaller Graziella, Segura Serge, Truan Isabelle, Venezia Dino, Zahnd Bernard.

Abstentions: Ballenegger Jacques, Hottinger Julian, Payot Pierre, Santschi Pierre, Tauxe-Jan Michelle, Uffer Filip, Verdon Antoine.

Le président: – Par 38 oui, 37 non et 7 abstentions, vous avez accepté la résolution de M. Roger Cosandey.

Je vous fais voter sur la résolution de M. Alain Hubler, que je vous relis:

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité propose à l'Association intercommunale pour la réglementation du service des taxis de reprendre l'exploitation du central d'appel des taxis.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Veuillez compter aussi, s'il vous plaît. Avis contraires? Abstentions? Par 43 oui, 25 non et 12 abstentions, vous avez accepté la résolution de M. Alain Hubler.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation urgente de M. Roger Cosandey et consorts: «Que vont devenir les collaborateurs de Taxi Services?»;
- oui la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

– la résolution de l'interpellateur, disant :

«Le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre pour assurer un service de qualité aux usagers des taxis et pour maintenir les postes de travail des collaborateurs des deux compagnies concernées par le litige actuel.»

– la résolution de M. Alain Hubler, disant :

«Le Conseil communal souhaite que la Municipalité propose à l'Association intercommunale pour la réglementation du service des taxis de reprendre l'exploitation du central d'appel des taxis.»

Informatique : nouvelle stratégie architecturale technique (projet SAT)

Préavis N° 2004/9

Lausanne, le 26 février 2004

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'354'000.– en vue de concrétiser les choix qu'elle a effectués à la suite d'une étude stratégique sur les architectures techniques du système d'information.

Les conclusions de cette étude ont été acceptées le 25 juin 2003 par le Comité de pilotage informatique. Des directions stratégiques et des choix technologiques ont été fixés afin de conduire plus efficacement les évolutions de l'architecture technique du système d'information de la Ville de Lausanne. Globalement, les directions proposées ont pour but d'ouvrir le système d'information au monde du logiciel libre et de limiter la dépendance à l'égard d'un ou plusieurs fournisseurs de produits informatiques techniques dominants.

Ainsi, la réalisation du projet SAT doit permettre de remplacer le système central IBM dans un délai de quatre à cinq ans et de limiter la dépendance à l'éditeur de produits informatiques Microsoft.

Pour réaliser ce projet et maintenir les infrastructures techniques prévues, le projet intègre l'apport de nouvelles compétences aux équipes du SOI par l'engagement en 2004 de deux collaborateurs/collaboratrices supplémentaires à 100%, soit 2 EPT (équivalent plein temps). Ce renfort se réduira à un EPT dès 2007, puis sera entièrement compensé progressivement jusqu'en 2009, date à laquelle l'effectif du SOI ne sera plus influencé par ce projet.

En tenant compte de cette augmentation d'effectif, le projet devrait générer, à son échéance, une économie d'environ Fr. 650'000.– par an sur les charges d'exploitation du système d'information.

2. Introduction

2.1 L'informatique en évolution continue

L'informatique fait partie des outils de gestion communaux depuis trente ans. Entre temps, quelques évolutions majeures des technologies de l'information ont eu lieu. Parmi celles-ci, on peut noter particulièrement :

- le développement, durant les années 1970, des langages de programmation de troisième génération qui simplifient la tâche du développeur en masquant la complexité des composants matériels des serveurs d'application ;
- le lancement du Personal Computer (PC) durant les années 1980, qui a provoqué, au début des années 1990, l'avènement des applications dites «client-serveur» exploitant la capacité de traitement des PC pour rendre l'utilisation des applications plus confortable et, dans certains cas, plus efficace ;
- plus récemment, à la fin des années 1990, le développement d'applications dites «client léger» lesquelles, d'une certaine manière, représentent un retour à l'informatique centralisée, ce type d'application offrant la caractéristique principale de privilégier l'efficacité de la centralisation du traitement.

Toutes ces évolutions résultent de la volonté continue de rendre les outils de travail plus efficaces, dans des délais les plus courts possibles et aux coûts d'exploitation les plus faibles possibles. Corollairement, ces évolutions ont induit une augmentation continue de la complexité technologique des systèmes informatiques. Par analogie, les compétences techniques

nécessaires à l'exploitation des systèmes informatiques modernes sont de plus en plus pointues. Ainsi, la spécialisation est devenue une nécessité.

En parallèle, les produits logiciels délivrés par les différents fournisseurs ou éditeurs de solutions se sont adaptés et enrichis. A chaque nouveauté se sont associés de nouveaux fournisseurs pionniers développant de nouveaux produits. Systématiquement, l'effervescence du début a été suivie de phases de consolidation durant lesquelles les entreprises chefs de file (IBM, Microsoft, Oracle ou d'autres) ont acheté les entreprises pionnières afin d'adapter leurs propres lignes de produits.

Ces phénomènes économiques sont de plus en plus globalisés et les analystes prétendent qu'une grande majorité du futur marché de l'informatique sera détenu par six entreprises (HP, IBM, Oracle, Microsoft, SAP, SUN), le reste étant occupé par des acteurs spécialisés dans des niches technologiques.

2.2 Situation actuelle du système d'information de la Ville de Lausanne

Le système d'information de la Ville de Lausanne s'est enrichi au fil des progrès techniques et de l'évolution des besoins des utilisateurs. Bâti autour d'un site central d'architecture IBM, ce système est resté très homogène jusqu'à l'apparition des architectures distribuées au milieu des années 1990.

A cette même époque, la Municipalité a clairement décidé que les futurs développements du système d'information seraient réalisés par le biais d'acquisitions de progiciels du marché en lieu et place de développements internes.

Parfaitement justifiée, cette dernière approche n'a pas pu être appliquée à la lettre, ainsi :

- dans certains projets, des développements internes ont dû être réalisés. Dans ces cas, depuis plus de quatre ans, une certaine cohérence a pu être maintenue: le principe du «client léger» a systématiquement été appliqué et l'environnement de développement fourni par Microsoft a été utilisé – ce qui a, en revanche, provoqué une dépendance certaine vis-à-vis de cet éditeur;
- une grande partie des applications existantes, dites légataires, développées sur l'environnement IBM ont été maintenues et sont encore en exploitation, impliquant le maintien d'infrastructures coûteuses.

Lorsque des applications du marché se sont révélées adaptées aux besoins de l'Administration, leur processus d'acquisition n'a pas tenu compte des aspects technologiques. Ainsi, la cohérence technique du système d'information de la Ville de Lausanne s'en est trouvée sensiblement affectée.

Au fil des développements du système d'information, une certaine hétérogénéité technique s'est donc installée, amenant son lot de contraintes de gestion.

Cet éclatement technologique s'est répliqué dans la structure des données. Véritable capital de l'entreprise, les données hébergées dans le système d'informations ont suivi le même cheminement que les technologies: parties d'un ensemble intégré, elles se sont progressivement réparties sur différents systèmes, sous différentes formes. Ainsi, il n'est pas rare de voir apparaître une multitude d'occurrences d'une même information.

Conséquence directe, les mêmes informations sont saisies plusieurs fois et la communication entre les applications devient déficiente. Pour éviter ces dérèglements, certaines informations sont parfois synchronisées par le biais d'interfaces construites entre les applications. Ces interfaces permettent d'échanger le minimum d'informations nécessaires au soutien des opérations entre processus informatisés.

3. Définition d'une architecture technique

L'évolution toujours plus rapide des technologies de l'information provoque une explosion technologique ayant des conséquences néfastes sur la cohérence et l'efficacité du système d'information. A chaque nouveau projet, l'informaticien est confronté à des choix techniques. Sans directives globales, l'anarchie s'installe. Théoriquement, la stratégie architecturale technique est là pour l'éviter.

Dans le domaine des technologies de l'information, le terme «architecture technique» est souvent utilisé. Sous ce vocable se regroupent les composants techniques des plates-formes hébergeant les applications, les environnements de développement, les outils d'intégration et les standards d'utilisation de ces différents composants.

Dans l'esprit de doter la Ville de Lausanne d'un outil de pilotage, une première étude a été lancée, dans le but de définir l'architecture technique cible du système d'information. L'évolution des technologies étant continue, cette étude se renouvellera systématiquement tous les vingt-quatre à trente mois, afin d'éviter la situation actuelle nécessitant un effort significatif pour adapter les infrastructures techniques.

Ces études cycliques ont pour but principal de définir un environnement technique vers lequel les évolutions successives du système d'information devraient converger, avec comme objectifs fondamentaux de :

- limiter la dépendance envers tout fournisseur;
- augmenter l'efficacité des applications par des facilités d'intégration;
- contenir l'augmentation chronique de la complexité technologique;
- augmenter la productivité du service informatique;
- harmoniser les compétences des équipes informatiques;
- donner des informations précises, tant en interne qu'en externe, quant au choix des plates-formes techniques.

Les conclusions du premier cycle proposent donc la mise en œuvre progressive de choix qui sont orientés vers les logiciels ouverts et parfois libres, à savoir :

- un environnement d'hébergement d'applications bâti sur la technologie ouverte Java® et utilisant les produits ouverts et libres Apache comme serveur internet et JBoss comme serveur d'applications;
- un environnement de programmation pour les développements internes provenant du logiciel libre dénommé Eclipse;
- un ensemble de composants d'application prédéveloppés appelé Struts provenant du logiciel libre;
- la convergence vers le moteur de base de données Oracle;
- la mise en place d'une base d'échange centrale facilitant l'intégration des données entre les applications internes et externes, tout en respectant les contraintes des règlements concernant la protection des données.

La mise en œuvre de ces technologies devrait permettre, dans un délai de quatre à cinq ans, d'atteindre un certain nombre d'objectifs dont :

- l'élimination de la technologie propriétaire IBM appelée MVS qui représente un coût d'exploitation de plus de Fr. 700'000.- par an;
- l'ouverture de notre système d'information à d'autres plates-formes techniques que celle de Microsoft, en particulier pour la partie serveur et hébergement d'applications;
- la convergence vers un nombre restreint de moteurs de base de données (idéalement un seul et unique mais raisonnablement deux) permettant de consolider les équipes techniques;
- la facilitation des synergies avec des partenaires administratifs romands par l'utilisation du même moteur de base de données;
- la convergence vers un environnement de programmation commun à tous les développeurs du SOI et des autres services, facilitant l'efficacité des développements et la dynamique d'échange entre développeurs;
- l'amélioration de la structuration des échanges de données entre les applications et la réutilisation des mécanismes d'intégration assurant une efficacité supérieure lors de la mise en production de nouvelles applications.

La mise en œuvre de ces choix n'apporte donc pas seulement des réductions de coûts d'exploitation, mais implique également des mutations considérables dans l'organisation du service informatique ainsi que des évolutions dans les méthodes de travail utilisées lors de développements du système d'information.

4. Composantes du projet SAT

L'ensemble de ces changements doit être maîtrisé de manière structurée; il fait l'objet d'un projet spécifique divisé en trois parties qui seront regroupées en deux phases. Les deux premières parties sont conduites en parallèle. Elles consistent à mettre en place les éléments techniques des plates-formes d'hébergement et à initier le personnel du SOI à leurs mécanismes. Elles constituent une première phase, appelée «phase d'initiation».

La seconde phase est celle dite de « consolidation », durant laquelle les équipes techniques du SOI seront occupées à faire évoluer vers le nouvel environnement technique l'ensemble des applications fonctionnant dans les anciens. Les applications concernées ont été pour la plus large part développées dans l'environnement IBM/MVS dans les années 1980-1990 et sont arrivées à un niveau d'obsolescence fonctionnel important. La cohérence globale du système d'information communal sera augmentée par la mise en phase du montage de la nouvelle plate-forme technique stratégique et du remplacement d'un lot important d'applications plus adaptées aux besoins des utilisateurs. Le présent préavis ne concerne pas cette phase.

4.1 La phase d'initiation

Cette phase du projet concerne la mise en place des infrastructures techniques, ainsi que la formation du personnel du SOI et éventuellement, selon les besoins, celle de collaboratrices ou de collaborateurs d'autres services.

Il s'agira de créer, dans la nouvelle architecture technique, l'ensemble des services de base dont le système d'information de la Ville de Lausanne a besoin. Les éléments techniques suivants seront mis en place :

- un serveur de données central destiné à remplacer l'actuel serveur central IBM/MVS ;
- un ensemble de serveurs de production destiné à héberger les applications opérationnelles ;
- un ensemble de serveurs de tests destiné à héberger les applications en phase de développement ou de mise en service ;
- un ensemble de serveurs de développement destiné à héberger les applications en cours de développement ;
- les outils de développement ainsi que les bibliothèques de composants ;
- un service d'annuaire répertoriant les ressources humaines et techniques de la Commune ;
- des outils facilitant la mise en place des mécanismes d'intégration de données entre les applications.

Ces installations seront réalisées par les ressources internes assistées par un prestataire de services. Afin d'assurer un transfert de compétences aussi efficace que possible, une mise à niveau technique théorique des connaissances des ingénieurs systèmes et des administrateurs de base de données sera effectuée.

Durant cette phase, deux projets pilotes utilisant les nouvelles infrastructures mises en service seront également lancés, avec l'assistance externe de spécialistes formés et expérimentés. Ces projets seront précédés d'une phase de formation théorique du personnel concerné (chefs de projets et développeurs). La formation portera sur les aspects pratiques d'utilisation des nouveaux outils à disposition et, également, sur les aspects méthodologiques liés au développement objet.

Les deux projets pilotes seront sélectionnés en fonction de leur taille et de leur représentativité sur l'axe des problèmes techniques et d'intégration qu'ils peuvent générer. Le premier consistera en un nouveau projet de développement dans lequel les équipes de projet seront amenées à se forger une expérience dans les étapes de concept, d'analyse et de développement d'une application métier. Le second sera un projet de migration durant lequel les spécialistes internes pourront approfondir leur connaissance des problématiques de migration d'applications depuis un environnement Microsoft vers le nouvel environnement.

L'ensemble des ressources externes engagées dans des missions d'assistance durant cette phase initiale sera proposé par un fournisseur unique afin d'assurer la cohérence et la continuité entre les différentes prestations. Cette exigence devrait éviter certaines déconvenues rencontrées par le passé lorsque des spécialistes provenant de fournisseurs différents se contredisaient dans certains domaines techniques.

4.2 La phase de consolidation

Cette phase se décompose en deux grands domaines. Le premier concerne les applications encore en fonction dans les environnements IBM/MVS (environ 38 applications) à remplacer par de nouvelles. Conformément aux lignes directrices définies par la Municipalité, les solutions de remplacement seront recherchées en priorité sur le marché des progiciels applicatifs métiers. Ceux-ci devront respecter les standards techniques émis lors de la première phase du projet.

Dans le cas où de telles applications ne seraient pas disponibles sur le marché, des synergies avec d'autres Administrations seront recherchées et des développements internes seront envisagés.

En parallèle, la base de données d'échange centrale sera développée et les composants d'accès aux données partagées seront mis en service, afin de standardiser et de rationaliser les échanges d'informations entre applications.

Les éventuelles dépenses liées à la réalisation de ces applications feront l'objet de demandes spécifiques. Pour mémoire, la plus grande part des dites applications sont arrivées à un tel niveau d'obsolescence que leur remplacement s'avère nécessaire. Dans cette perspective, des projets sont déjà en cours d'élaboration, tel celui visant le remplacement de l'application du contrôle des habitants. Il en est de même pour les applications du service des assurances sociales ainsi que pour l'application de gestion des ressources humaines et de la paie (projet Geppetto).

Le second grand domaine concerne les applications développées en interne dans l'environnement Microsoft. Le projet prévoit leur migration progressive vers le nouvel environnement technique ainsi que leur intégration au système d'échange central des données. L'estimation de l'effort nécessaire à fournir est difficile à ce jour.

La réalisation de cette phase permettra de limiter fortement les dépendances à l'égard d'IBM et de Microsoft. L'ensemble des applications sera en mesure de fonctionner sur une plate-forme issue du logiciel libre.

4.3 Echéancier

Les travaux planifiés dans les deux phases sont prévus dans les périodes définies dans l'échéancier suivant :

N°	Description	2004		2005		2006		2007		2008		2009	
		S1	S2										
1.1	Evolution des compétences												
1.2	Pilote développement												
1.3	Pilote migration VB -> J2EE												
2.1	Remplacement application IBM/MVS												
2.2	Migration application Microsoft												

Figure 1 : échéancier global du projet

5. Aspect ressources humaines

Les collaboratrices et collaborateurs du SOI ont des profils de compétence qui diffèrent en fonction de leur spécialisation. Le projet SAT aura des impacts différents sur le personnel en fonction des responsabilités et de l'échéancier de projet. La solution amenant la meilleure efficacité tout en respectant les aspects humains sera toujours recherchée.

5.1 Section Technologies et infrastructures

A court terme, au sein des équipes en charge de la gestion des plates-formes techniques, la mise en œuvre de logiciels libres implique une charge supplémentaire pour les administrateurs des systèmes informatiques. En effet, ce type de logiciel présente le désavantage de nécessiter des efforts de mise en service et de gestion supplémentaires par rapport à des solutions commerciales dites « clé en main ». En tenant compte de la charge de travail liée à la gestion des serveurs et des plates-formes techniques actuelles, l'engagement d'un administrateur système supplémentaire au SOI sera nécessaire.

Avant l'engagement d'une ressource externe, une appréciation sera faite en cours du processus d'analyse de la fonction informatique prévu dans le contexte des démarches « Prestation 2004 », afin de déterminer si un collaborateur ou une collaboratrice pourraient être de bons candidats à ce poste.

A partir du milieu de la phase 2.1 du projet, courant 2007, le transfert de certaines applications vers d'autres plates-formes techniques administrées en interne ou en externe devrait induire une réduction de la charge de travail au SOI d'environ un EPT (équivalent plein temps). Par la suite, à la fin de la phase 2.1, courant 2008, la consolidation des données sur un nombre restreint de moteurs de base de données permettra d'envisager une réduction des activités d'administration technique des bases de données. Ainsi, il devrait être possible de dégager des ressources en charge de ce type de tâche. D'autre part, la plate-forme IBM/MVS étant supprimée, les ressources en charge de son administration devront être allouées à d'autres tâches.

Sur la base des informations connues à ce jour, l'impact estimé du projet sur les ressources de la section Technologies et infrastructures devrait permettre une réduction globale d'un EPT (équivalent plein temps). Les départs naturels seront utilisés pour absorber cette réduction.

5.2 Section Etudes et applications

A court terme, la mise en place d'une base centrale d'échange des données présuppose la création et la maintenance d'un modèle d'échange de données. Cette tâche centrale représente une charge de travail évaluée à un EPT, qui comprend les responsabilités suivantes :

- la création et la maintenance du modèle de données d'échange ;
- le conseil et l'assistance internes aux chefs de projet, lors des phases d'intégration de nouvelles applications dans le système d'information ;
- le suivi et la veille technologiques dans le domaine des mécanismes d'intégration d'applications.

Ce rôle de spécialiste n'existe pas actuellement et nécessite des compétences spécifiques, seuls deux collaborateurs de la Ville de Lausanne pourraient en assumer les responsabilités. Ces deux collaborateurs sont actuellement alloués à des projets. Dans cette situation, l'engagement d'une personne en provenance de l'extérieur est nécessaire.

Pour le reste, l'impact du projet sur cette section est essentiellement centré sur une évolution importante des connaissances des ressources. Pour une grande part du personnel de cette section, les notions de programmation objet doivent être comprises et assimilées.

Cet apprentissage devra être conduit en parallèle avec la maintenance des applications actuelles. Il est donc prévu de maintenir des compétences dans les anciennes technologies durant l'ensemble du projet, ceci jusqu'au remplacement de l'ensemble des applications concernées. Dans la mesure du possible, les capacités des ressources prévoyant un départ naturel d'ici à la fin du projet seront utilisées pour assumer ces tâches. Ces ressources seront progressivement remplacées à leur départ par l'engagement de collaborateurs/collaboratrices détenant déjà des compétences nécessaires.

5.3 Bilan global

Ainsi, le projet SAT impliquera dès son lancement une augmentation temporaire de deux collaborateurs/collaboratrices à 100% soit deux EPT (équivalent plein temps), qui se réduira progressivement en 2007 à un EPT et sera, au terme des travaux planifiés prévu pour 2008, complètement compensée par d'autres réductions.

6. Aspects financiers

6.1 Charges uniques

Le coût global de cette opération se décompose, pour une part, en coûts d'achat de biens matériels et logiciels dont l'amortissement est prévu sur une période de cinq ans et, pour une autre part, en coûts de prestations de service de formation, de conseil et d'assistance.

Le tableau ci-dessous présente les coûts prévus pour ces différents domaines :

Investissements	Coûts TTC
Matériels et logiciels	
Acquisition du serveur de données et accroissement de la capacité de stockage du SAN	Fr. 200'000.–
Droits de licence Oracle	Fr. 650'000.–
Droits de licence pour les outils d'intégration de données	Fr. 100'000.–
Prestations de service	
Formation	Fr. 259'000.–
Assistance technique	Fr. 36'000.–
Assistance lors du pilote de développement	Fr. 73'000.–
Assistance lors du pilote de migration	Fr. 36'000.–
Totaux	Fr. 1'354'000.–

Ces charges d'investissement correspondent au montant inscrit au plan triennal des investissements, qui prévoit un montant de Fr. 1'200'000.– pour la mise en place d'une stratégie architecturale technique.

Le dépassement Fr. 154'000.– est essentiellement lié à l'ajout, dans le projet, des droits de licences des outils d'intégration de données. Il avait été initialement prévu de les financer dans le cadre du préavis des autorisations d'achat en matière d'informatique 2003. Cette acquisition a été retardée et, compte tenu de sa nature et de ses liens étroits avec le présent projet, elle n'a pas été reportée dans le préavis des autorisations d'achat 2004.

L'échéancier des dépenses devrait être le suivant :

- 2004: Fr. 500'000.– (augmentation de Fr. 100'000.– liée à l'achat des droits de licences des outils d'intégration de données);
- 2005: Fr. 854'000.–.

6.2 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont le résultat du cumul des coûts d'amortissement des investissements, des charges d'entretien du matériel, des charges de maintenance et/ou de location des logiciels (pour ceux qui ne peuvent être achetés, en particulier dans l'environnement IBM/MVS).

Afin d'assurer une transparence complète sur les conséquences financières du projet, les influences de ce dernier sur l'effectif du SOI sont intégrées au présent calcul, en tenant compte d'un coût moyen de Fr. 150'000.– par an et par ressource, charges sociales comprises.

Le schéma ci-après présente l'évolution dans le temps des charges d'exploitation sous forme d'histogrammes cumulés. Il suscite les commentaires suivants, par nature de charge :

- L'évolution des charges salariales est liée à l'engagement, projeté pour le 1^{er} juillet 2004, de deux EPT. Dès 2007, cette charge est réduite de Fr. 150'000.–, suite aux premiers effets de la consolidation sur des plates-formes techniques internes ou externes. Dès 2008, une nouvelle réduction de 50% peut être envisagée dans le domaine IBM/MVS et de la gestion des bases de données. Dès 2009, une réduction supplémentaire de Fr. 75'000.– traduit la suppression de la charge dans le domaine IBM/MVS. Les frais divers consécutifs à l'engagement de ces deux collaborateurs, essentiellement constitués par l'achat de mobilier, sont devisés à Fr. 7000.–. Les postes de travail (PC) nécessaires seront prélevés sur le contingent des machines disponibles, prévu au préavis N° 2002/47 «Rénovation des infrastructures micro-informatiques et mise en œuvre d'un système de stockage magnétique des données».
- Les charges liées au serveur Oracle sont composées des amortissements des acquisitions, auxquels s'ajoutent les charges de maintenance. L'amortissement court sur une période de cinq ans. L'évolution des charges d'amortissement de ce matériel est difficilement estimable. Malgré tout, il est fort probable que ce matériel doive être remplacé dans un délai identique à celui de sa période d'amortissement. Ainsi, cette charge est considérée comme linéaire dans le temps.
- Le même principe est applicable aux licences Oracle. L'acquisition des droits de licence pour une version mise à jour ultérieure d'Oracle pourra s'effectuer moyennant une charge financière réduite à un tiers seulement du prix initial de base.
- *Idem* pour les droits de licences des outils d'intégration.
- Les coûts de la formation et de l'assistance sont répartis entre 2004 et 2005.
- Les charges liées à l'environnement IBM/MVS sont composées de l'amortissement du serveur récemment acquis, des charges de maintenance dudit serveur (effective à partir de 2005 au terme de la période de garantie) et des charges de location des logiciels. Ces charges doivent s'éteindre lorsque l'ensemble des applications métiers sera remplacé.

Ce schéma comprend également deux courbes qui représentent, pour l'une, l'évolution des principales charges d'exploitation normales des plates-formes techniques et, pour l'autre, les charges d'exploitation supplémentaires prévues dans les cinq ans de déroulement du projet.

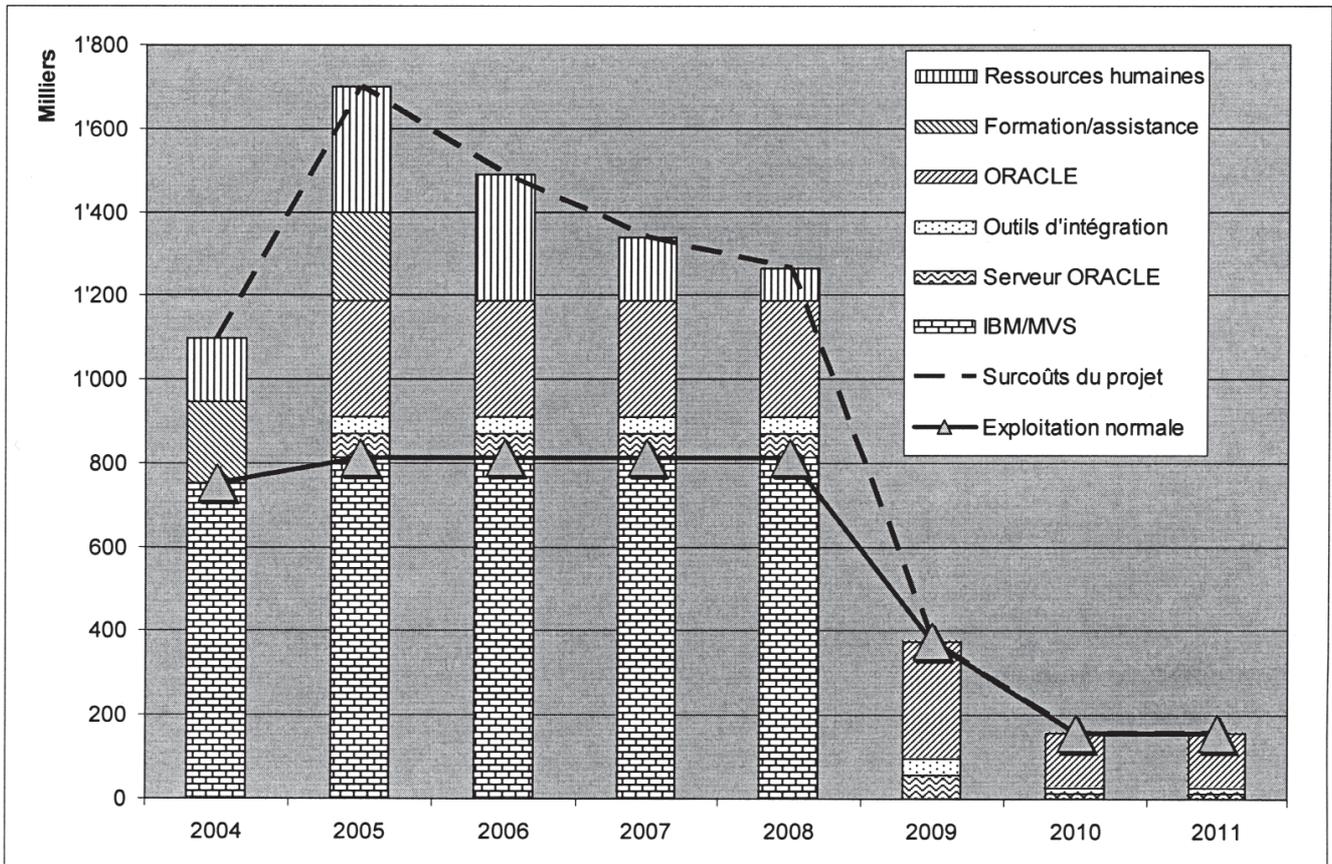


Figure 2: évolution des charges d'exploitation

7. Bilan global

Les avantages et améliorations attendus du projet SAT sont les suivants:

- une réduction des charges d'exploitation normale d'un montant de près de Fr. 650'000.- annuels;
- la création d'une base centrale d'échange des données, ainsi que la mise en place d'outils facilitant l'intégration d'applications internes et externes;
- l'ouverture du système d'information de la Ville de Lausanne vers des technologies dites libres, limitant la dépendance à l'égard d'un ou plusieurs fournisseurs de matériel et de logiciels;
- l'allègement des moyens humains nécessaires à la gestion de ces technologies;
- la cohérence technique du système d'information;
- l'utilisation de standards prédéfinis, modernes et actuels, à respecter pour les développements internes et la recherche de solutions du marché.

8. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2004/9 de la Municipalité, du 26 février 2004;
ouï le rapport de la commission nommée qui a examiné cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'approuver la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie architecturale technique (projet SAT);
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'354'000.– destiné à couvrir les investissements en matériels et logiciels;
3. d'amortir annuellement le montant indiqué sous chiffre 2 à raison de Fr. 270'800.– par la rubrique 1500.331 «Amortissement des dépenses d'investissements» du budget de la Direction administration générale et finances;
4. de faire figurer les intérêts du crédit mentionné sous chiffre 2 sous la rubrique 1500.390 «Imputations internes» du budget de la Direction administration générale et finances;
5. d'allouer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 157'000.– en 2004:

1500.301	Traitements	Fr. 121'500.–
1500.303	Cotisations aux assurances sociales	Fr. 9'100.–
1500.304	Cotisations à la caisse de pensions	Fr. 19'400.–
1500.311	Achats d'objets mobiliers et d'installations	Fr. 7'000.–

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:
Daniel Brélaz

Le secrétaire:
François Pasche

Incidence sur le budget de 2004

Déficit prévu au budget de 2004	Fr. 45'668'600.–
Nouveaux crédits votés	Fr. 256'000.–
Nouveaux crédits demandés	Fr. 2'695'200.–
Présent crédit	Fr. 157'000.–
Déficit total présumé	<u>Fr. 48'776'800.–</u>

Rapport

Membres de la commission: M. Alain Bron, rapporteur, M. Raphaël Abbet, M. Claude Bonnard, M. Bernard Coupy, M. Pierre Dallèves, M. Alain Hubler, M. Yvan Salzmänn, M. Filip Uffer.

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M. Alain Bron (Soc.), rapporteur: – La commission s’est réunie le 23 avril 2004 en présence de MM. Raphaël Abbet, Claude Bonnard, Bernard Coupy, Pierre Dallèves, Alain Hubler, Yvan Salzmänn et Filip Uffer, ainsi que de MM. Daniel Brélaz, Guy Wuilleret, chef du SOI, Philippe Steiger, qui a tenu les notes de séance, et du soussigné rapporteur.

Cette commission traitant d’un sujet technique, le remplacement de l’ancien système d’informatique centralisée du fabricant IBM et de certains logiciels de l’éditeur Microsoft par des produits issus du monde du *logiciel libre*¹⁰ n’a pas suscité de polémique particulière.

Précisons qu’à ce stade, il n’est pas question des postes de travail des utilisateurs (les PC), qui continueront à fonctionner dans l’environnement logiciel actuel, articulé autour des produits Microsoft.

Certains commissaires se sont inquiétés de savoir si tout le personnel du SOI pouvait passer sans encombre de l’ancien système informatique au nouveau.

M. Wuilleret s’est montré assez optimiste en la matière et estime que seules une ou deux personnes devraient peut-être faire l’objet de mesures particulières.

Un autre commissaire s’est déclaré surpris que le SOI ne fasse pas complètement table rase de tous les logiciels commerciaux et conserve encore les produits de l’éditeur de bases de données Oracle. On risque ainsi de retomber dans les travers observés avec les produits précités et de se retrouver liés à des stratégies commerciales contraignantes et onéreuses.

M. Wuilleret répond à cette interrogation en précisant que même si le monde du logiciel libre propose quelques produits similaires, ceux-ci ne sont, à son avis, pas encore complètement matures. De plus, certains gros logiciels utilisés par l’Administration ne peuvent pour l’instant fonctionner qu’exclusivement avec ce type de base de données; finalement, il semble à M. Wuilleret qu’il n’aurait pas été

¹⁰ Par *logiciel libre* (ou *Open Source*), il faut entendre programme dont les secrets de fabrication sont connus et publiés, de sorte que n’importe qui, pourvu des compétences requises..., peut le modifier, l’améliorer et en faire profiter la communauté informatique. Du fait de sa publication, il est dépourvu de licence commerciale, ce qui en fait un logiciel en général gratuit. En revanche, il faut tenir compte des coûts qui peuvent être engendrés par sa mise en œuvre, qui est plus complexe qu’un logiciel commercial traditionnel.

raisonnable d’effectuer en plus des deux changements prévus dans ce préavis (remplacement du système IBM et de certains logiciels Microsoft), une autre grosse modification du système d’information de la Ville.

Il semble également à ce commissaire que le SOI devrait faire preuve d’un peu plus d’audace, se considérer comme un membre de la communauté du logiciel libre et développer ses propres solutions.

Même si l’idée peut paraître séduisante à l’informaticien qu’est M. Wuilleret, il ne lui semble pas que là soit la mission du SOI pour l’instant.

En revanche, il s’engage à privilégier, dans la mesure du possible, l’utilisation de logiciels Open Source.

Pour terminer, notons que les négociations menées avec l’éditeur Oracle ont abouti à une baisse de prix considérable pour l’acquisition des licences des bases de données (Fr. 400’000.– au lieu de Fr. 650’000.–).

Ce qui nous vaut l’amendement réjouissant suivant, au point 2:

Le crédit de Fr. 1’354’000.– passe à Fr. 1’104’000.–.

Cet amendement est adopté à l’unanimité.

Ce qui modifie le point 3 par ricochet:

l’amortissement annuel passe à Fr. 220’800.–.

Cet amendement est également adopté à l’unanimité.

Les conclusions sont ensuite adoptées en bloc et à l’unanimité des huit membres présents.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Alain Bron (Soc.), rapporteur: – Je n’ai rien à ajouter à mon rapport.

Le président: – J’ouvre la discussion. Elle n’est pas demandée. Je prie M. le rapporteur de nous communiquer les déterminations de la commission.

M. Alain Bron (Soc.), rapporteur: – Je souligne qu’il y a deux amendements.

Le président: – Je les ai.

M. Alain Bron (Soc.), rapporteur: – La commission a accepté à l’unanimité les conclusions du préavis, telles qu’elle les a amendées.

Le président: – Je vous fais voter sur les amendements de la commission. Il s’agit en définitive d’un seul amendement, puisqu’en baissant le crédit d’investissement de Fr. 1’354’000.– à Fr. 1’104’000.–, il faut l’amortir

différemment. Pour simplifier, je vais vous lire toutes les conclusions et vous les ferai voter ensuite.

Conclusion N° 1 : *d'approuver la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie architecturale technique (projet SAT).*

Conclusion N° 2 : *d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'104'000.– destiné à couvrir les investissements en matériels et logiciels.*

Conclusion N° 3 : *d'amortir annuellement le montant indiqué sous chiffre 2 à raison de Fr. 220'800.– par la rubrique 1500.331 «Amortissement des dépenses d'investissements» du budget de la Direction administration générale et finances.*

Conclusion N° 4 : *de faire figurer les intérêts du crédit mentionné sous chiffre 2 sous la rubrique 1500.390 «Imputations internes» du budget de la Direction administration générale et finances.*

Conclusion N° 5 : *d'allouer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 157'000.– en 2004 :*

1500.301	Traitements	Fr. 121'500.–
1500.303	Cotisations aux assurances sociales	Fr. 9'100.–
1500.304	Cotisations à la Caisse de pensions	Fr. 19'400.–
1500.311	Achats d'objets mobiliers et d'installations	Fr. 7'000.–

Celles et ceux qui les acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? A l'unanimité, vous avez accepté le préavis N° 2004/9. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2004/9 de la Municipalité, du 26 février 2004;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie architecturale technique (projet SAT);
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'104'000.– destiné à couvrir les investissements en matériels et logiciels;
3. d'amortir annuellement le montant indiqué sous chiffre 2 à raison de Fr. 220'800.– par la rubrique 1500.331 «Amortissement des dépenses d'investissements» du

budget de la Direction administration générale et finances;

4. de faire figurer les intérêts du crédit mentionné sous chiffre 2 sous la rubrique 1500.390 «Imputations internes» du budget de la Direction administration générale et finances;
5. d'allouer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 157'000.– en 2004:

1500.301	Traitements	Fr. 121'500.–
1500.303	Cotisations aux assurances sociales	Fr. 9'100.–
1500.304	Cotisations à la Caisse de pensions	Fr. 19'400.–
1500.311	Achats d'objets mobiliers et d'installations	Fr. 7'000.–

Zones à vitesse limitée à 30 km/h dans les zones foraines

Réponse à la motion de M. Yves-André Cavin

Rapport-préavis N° 2003/56

Lausanne, le 23 octobre 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Ce rapport-préavis répond à la motion de M. Yves-André Cavin demandant l'introduction de zones à vitesse limitée à 30 km/h dans les zones foraines.

2. Rappel de la motion

La motion de M. Cavin, déposée le 24 février 1998, a été développée et renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport à la même date¹.

Le motionnaire fait remarquer que l'introduction de zones 30 au centre ville provient de la volonté de la Municipalité d'améliorer la qualité de vie et de donner la priorité aux habitants. Il souhaite que les zones foraines, qui sont vouées à l'habitat et à la détente, fassent l'objet de la même attention.

Il fait remarquer que certaines restrictions de trafic en ville ou dans les communes périphériques ont entraîné un report de circulation à l'extérieur, ce qui provoque certaines difficultés pour les riverains et les promeneurs. Il établit une liste des sites qui mériteraient des aménagements de modération du trafic :

a) Vers-chez-les-Blanc

La traversée du village devrait être modérée, particulièrement en amont de l'école.

b) Chalet-à-Gobet

Le chemin de Praz-d'Eau est emprunté par de nombreux pendulaires se déplaçant entre la route de Berne et Le Mont-sur-Lausanne. L'étroitesse de cette voie ne permettant pas la construction d'un trottoir, la mise en place de chicanes empêchant les véhicules de se croiser à certains endroits améliorerait la sécurité des piétons.

c) Vernand-Dessus

L'avenue Vernand-Dessus est utilisée comme moyenne ceinture, ce qui constitue un danger pour les habitants de ce hameau, particulièrement pour les riverains dont les exploitations agricoles débouchent directement sur la route. Une limitation à 30 km/h et la mise en place de chicanes constitueraient des solutions intéressantes.

d) Taulard

Le trafic local de desserte s'est accru et les vitesses des véhicules sont souvent excessives, notamment sur la ligne droite du chemin de Bois-Genoud, lequel est fréquenté par de nombreux enfants. La modification de la signalisation de sortie et la mise en place de ralentisseurs devraient être examinées, en collaboration avec la Commune de Romanel.

¹BCC 1998, T. I (N° 4/I), pp. 189-190.

3. Réponse à la motion

3.1 Généralités

Le 1^{er} janvier 2002, le Conseil fédéral a mis en vigueur une modification de l'Ordonnance sur la signalisation routière (OSR) qui simplifie l'instauration de zones à vitesse réduite. Le nouveau régime facilite la mise en place de telles zones en octroyant davantage de liberté aux Cantons et aux Communes pour ordonner les mesures d'accompagnement nécessaires. Cependant, ces nouvelles prescriptions indiquent que les Autorités doivent examiner dans un délai d'une année si les objectifs visés ont été atteints. Dans le cas contraire, elles devraient prendre des mesures supplémentaires. L'OSR stipule que la signalisation par zones n'est admise que sur des routes situées à l'intérieur des localités.

Appliquées aux zones foraines, ces nouvelles prescriptions signifient que des zones 30 ne peuvent être créées que dans les secteurs construits et que des aménagements physiques doivent être mis en place pour faire respecter les vitesses. Selon les lieux, les mesures d'aménagement peuvent limiter fortement les conditions d'exploitation des domaines agricoles.

Selon le Plan directeur communal, les routes appartenant au réseau principal (A et B) et au réseau de distribution ont un trafic circulant entre 40 km/h et 60 km/h, ce qui exclurait, en principe, leur intégration dans une zone 30.

3.2 Lieux

a) Vers-chez-les-Blanc

Un projet d'aménagement du centre du village de Vers-chez-les-Blanc a été élaboré par un groupe d'étude des espaces publics de l'Administration. Les objectifs de cette étude étaient d'affirmer un caractère villageois de ce lieu et de modérer le trafic. Le projet a été présenté à la société de développement et aux habitants du lieu. Il sera adapté à la réalisation d'une nouvelle école dont la mise en service est programmée pour 2006. Au plan des investissements, la réalisation de l'aménagement de voirie est planifiée au-delà de l'année 2005.

Sur la même route du Jorat, des aménagements seront réalisés au droit du hameau de Pra-Collet dans le but d'améliorer la sécurité et le confort des piétons, avec la création d'un passage piéton et l'élargissement du trottoir. La route du Jorat ne peut pas être incluse dans une zone 30, car cette voie appartient au réseau principal du Plan directeur des déplacements.

Dans ce même secteur, le chemin de Richesson desservant plusieurs groupes d'habitations récentes est intégré dans la planification des nouvelles zones 30.

b) Chalet-à-Gobet

Selon le Plan directeur communal, les routes du réseau de distribution ont pour fonction d'assurer la liaison des quartiers entre eux. A ce titre, ces axes ne peuvent pas être inclus dans une zone 30, ni faire l'objet d'aménagement restrictifs de la circulation.

C'est le cas du chemin de Praz-d'Eau et de la route de Cojonnex. Sur le premier, le nombre d'habitants est faible, et les promeneurs ont tendance à passer dans la forêt plutôt que le long de la route.

Sur la route de Cojonnex, les vitesses des véhicules sont particulièrement élevées pour une route dont la vitesse est limitée à 50 km/h et la sécurité des cyclistes n'est pas optimale. Pour remédier à cette situation, des places de parc supplémentaires ont été balisées alternativement de chaque côté de la route, et une bande cyclable a été balisée. Malheureusement, la plupart du temps, des voitures sont parkées bien au-delà des cases balisées, ce qui entrave considérablement le croisement des véhicules, particulièrement celui des transports publics, et diminue fortement la sécurité routière. De plus, la sécurité des cyclistes s'en trouve préjudicée. Pour ces raisons, la Municipalité a décidé de supprimer tout parcage sur le domaine public et de baliser une bande cyclable dans chaque sens, protégées localement par des éléments de séparation amovibles, des troncs par exemple.

Toujours sur le même axe, le trottoir situé en face des vestiaires de Mauvernay a été élargi pour améliorer le cheminement et la traversée des piétons, ainsi que pour accueillir un abribus en bois, prototype pour les abris des zones foraines. A l'autre extrémité de cette route, deux nouveaux passages pour piétons seront balisés, l'un en traversée de la route de Cojonnex et l'autre du chemin de la Vulliette.

c) Vernand-Dessus

Afin de limiter le nombre et la vitesse des véhicules en transit dans le hameau de Vernand-Dessus, un seuil de ralentissement a été construit au cœur du hameau. Son effet modérateur a été renforcé par un rétrécissement visuel de la chaussée obtenu par deux bandes latérales en pavé. En complément, ce dispositif est annoncé de part et d'autre du hameau par un marquage au sol de deux bandes pavées latérales et par un totem en bois.

d) Taulard

En août 2003, la Municipalité a mis en place une zone à vitesse limitée à 30 km/h dans les chemins du Taulard, du Boulard, du Bois-Genoud et de la Coffette. Ce projet de zone 30 a été adapté aux remarques des habitants exprimées lors d'une présentation publique du projet. A l'origine, une grande zone incluant les Communes de Lausanne et de Romanel avait été étudiée, mais cette dernière Commune y a finalement renoncé, préférant mettre l'accent sur des mesures ponctuelles. Les habitants consultés ont demandé, en complément de la zone 30, d'envisager la construction d'un trottoir dans le tronçon du chemin du Taulard situé dans la forêt. Sa réalisation sera coordonnée avec la continuation éventuelle de ce trottoir sur la commune de Romanel.

4. Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2003/56 de la Municipalité, du 23 octobre 2003 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

d'approuver la réponse municipale à la motion de M. Yves-André Cavin demandant à la Municipalité d'étudier l'introduction de zones résidentielles et de détente limitées au trafic à 30 km/h dans les quartiers forains.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:
Daniel Brélaz

Le secrétaire:
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Françoise Crausaz, rapportrice, M. Roger Cosandey, M^{me} Florence Germond, M^{me} Caroline Julita, M. Georges Arthur Meylan, M. Roland Ostermann, M. Denis Pache, M. Filip Uffer.

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M^{me} Françoise Crausaz (Rad.), rapportrice: – La commission a siégé le 14 janvier 2003, à 15 h, dans les locaux de la Direction des travaux, rue Beau-Séjour 8. Elle était composée de M^{mes} Florence Germond et Caroline Julita, de MM. Roger Cosandey, Georges Arthur Meylan, Roland Ostermann, Denis Pache et Filip Uffer, ainsi que de la soussignée. M. Yves-André Cavin était absent.

Le directeur des Travaux, M. Olivier Français, était accompagné de MM. Pierre-Alain Matthey, chef du Service des routes et voirie, Jean-Pierre Collet, ingénieur au Service des routes et voirie, José-Angel Gonzalez, chef du Service de la circulation, et de M^{me} Joëlle Recordon, secrétaire du Service des routes et voirie, que nous remercions pour l'excellence de ses notes.

En l'absence du motionnaire, M. le municipal Olivier Français rappelle que la motion fut déposée en 1998 et que le long délai de réponse s'explique par le fait que la mise en place des zones 30 km/h dans les zones foraines implique la collaboration de plusieurs Communes.

A un commissaire qui relève le fait que Cantons et Communes bénéficient, grâce au nouveau régime, d'une plus grande liberté pour la mise en place de «zones 30» mais aussi de plus grandes contraintes physiques, il est répondu que les assouplissements sont d'ordre administratif, mais que des aménagements restent nécessaires à la mise en garde des usagers et que des contrôles sont indispensables pour en vérifier l'efficacité.

Les lieux sont ensuite discutés un par un :

a) **Vers-chez-les-Blanc:** un commissaire regrette que des mesures ne soient pas prises avant l'acceptation du PPA de l'école, les habitants étant excédés par la vitesse à laquelle les véhicules traversent leur village. Il déplore que rien ne soit proposé dans le préavis pour changer le comportement des conducteurs, les abords de l'école notamment restant dangereux. M. Français répond que le flux piétonnier au centre du village ne peut être analysé avant l'acceptation du PPA, la nouvelle entrée de l'école n'étant pas encore connue. Ce PPA contiendra toutes les mesures souhaitées tant par les agriculteurs que par la société de développement.

b) **Chalet-à-Gobet:** il est rappelé à M. Français qu'un chemin piétonnier le long du golf avait été demandé. Le

directeur des Travaux en prend note, de même que de la remarque concernant la route de Cojonnex où il est constaté que la Municipalité, après avoir réalisé un aménagement contesté, a dû se résoudre à en venir à celui prôné par les opposants. En ce qui concerne l'arrêt de bus sur la route de Berne en face du Motel de Vert-Bois, qui comporte de nombreux risques (pas de passage piétonnier), M. Matthey en prend note et traitera ce point dans le cadre de la révision des accès des bus due au projet du m2, cela en collaboration avec la Commune d'Épalinges. Les nouveaux passages piétons dans la région de Mauvernay sont appréciés, mais la question se pose concernant le parking qui serait peut-être mieux situé s'il était plus près de la zone de loisirs, obligeant les automobilistes à contourner le parking (inverser route et parking). La Direction des travaux en prend note.

Une discussion a lieu sur l'utilisation des «coussins berlinois» comme modérateurs de trafic, procédé qui entraîne une certaine réticence de la part des services techniques et des transports publics (déneigement). M. Français informe la commission que des essais vont toutefois être faits par la Ville.

c) **Vernand-Dessus:** la solution appliquée au débouché des deux fermes est satisfaisante. Reste toutefois le problème de l'augmentation du trafic pendulaire. M. Français reconnaît que ce flux est problématique tout en relevant qu'il ne pourra être réglé qu'en collaboration avec les Communes avoisinantes. Les discussions sont en cours.

d) **Taulard:** les mesures mises en place sont satisfaisantes, mais le vœu est exprimé de voir la Commune de Romanel continuer à aménager la route selon le même schéma. Concernant le passage du LEB au carrefour du Raffort, M. Français informe que celui-ci étant sur une route cantonale, l'aménagement ne peut se régler de façon sectorielle et nécessite une action commune à toutes les parties concernées, Canton et Communes.

Divers

Un commissaire relève que Montblesson n'est pas présent dans le rapport-préavis et demande si la construction d'un giratoire est envisagée sur le haut de la route du Jorat, au croisement Chalet-Vieux. M. Français reconnaît le peu de visibilité à cet endroit; il précise qu'un giratoire n'est pas prévu, mais qu'une étude concernant tous les carrefours de ce type dans le bois du Jorat est en cours.

Un commissaire salue la mise en place de zones 30 km/h dans les zones foraines et souhaite que les efforts soient poursuivis en ville également.

Avant de passer au vote, un commissaire exprime son opposition au préavis en raison du fait qu'aucune mesure n'est prise à Vers-chez-les-Blanc.

Les commissaires, par 7 voix pour et 1 voix contre, acceptent le rapport-préavis N° 2003/56 de la Municipalité, du 23 octobre 2003.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M^{me} Françoise Crausaz (Rad.), rapportrice: – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

Le président: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Roland Ostermann (Les Verts): – La proposition de la Municipalité n'est pas satisfaisante pour Vers-chez-les-Blanc. Toute sa politique semble être subordonnée à l'aménagement du centre du village, annoncé pour dans quelques années et qui sera certainement coûteux selon l'usage. Mais cela ne résout en rien le problème urgent des petites routes du hameau, où la circulation explose. Elle est le fait de pendulaires provenant de la commune voisine. Elle vient aussi des zones de villas éparpillées, où chacun – et chacune! – roule tranquillement dans le voisinage de ses enfants, pour débouler ensuite dans le territoire de ceux des autres.

Le Service de la circulation a fait des relevés sur une route dont la largeur oscille entre 4,5 m et 5,7 m y compris une piste balisée pour les piétons. La vitesse n'y est limitée qu'à 50 km/h, ce qui est déjà aberrant. Mais elle n'est même pas respectée. Le constat est accablant. Dans une courbe entre deux haies, un comptage officiel sur une journée a permis de constater que dans l'un des sens, 58% des véhicules ne respectaient pas la limitation de 50 km/h, déjà élevée compte tenu des lieux; ces véhicules-là roulaient en moyenne à 58 km/h. 15% de tous les véhicules dépassaient les 60 km/h. On ne peut exclure, de surcroît, qu'un certain respect de la limitation ait été provoqué par la présence perceptible de l'appareil de mesure. Pour calmer un peu certaines ardeurs, des bordiers ont placé des planches par terre dans une petite rue. Les gestes inamicaux ou interloqués se multiplient au passage de certains véhicules. Il faut donc absolument résoudre le problème. Et pour cela, des mesures ponctuelles ne suffisent pas.

Il faut instaurer le 30 km/h généralisé dans ce hameau forain. Cela signifie changer le comportement de chacun – et chacune... – lorsqu'il quitte le voisinage de sa maison. Rouler en pensant aux autres. Casser cette attitude déjà dénoncée ici, qui fait dire «Prenez garde à nos enfants!» autour de chez soi, «Faites gaffe aux vôtres!» lorsqu'on s'éloigne. J'avoue ne pas comprendre d'où viennent les réticences à introduire globalement le 30 km/h à Vers-chez-les-Blanc. Cela ne porterait préjudice à personne, surtout pas aux enfants qui cheminent sur le bord des routes, ni aux promeneurs, ni aux animaux, à qui on laisserait une chance. Le jour même de notre précédente séance, j'ai recueilli une plaque minéralogique qui gambadait toute

seule sur la route. La pauvre ne parvenait plus à suivre son véhicule, dont la vitesse était probablement excessive. Il faut donc limiter la vitesse à 30 km/h! Je vous invite à amender la conclusion par la restriction suivante:

Amendement

d'approuver, sauf en ce qui concerne Vers-chez-les-Blanc, la réponse municipale à la motion de M. Yves-André Cavin demandant à la Municipalité d'étudier l'introduction de zones résidentielles et de détente limitées au trafic à 30 km/h dans les quartiers forains.

M. Yves-André Cavin (Rad.): – Permettez-moi, en préambule, d'expliquer les raisons de mon absence lors de la séance de commission du 14 janvier 2004. La convocation, dûment envoyée à mon adresse à mi-décembre déjà et par courrier A selon confirmation de la Direction des travaux, n'est arrivée à mon domicile, sceau postal faisant foi, que le 12 février dernier! Il ne m'était dès lors pas possible d'être présent à ladite séance. Soit dit en passant, un chaleureux merci à La Poste pour la qualité de son service, sans cesse amélioré!...

Trêve d'ironie, revenons-en à cette motion. Déposée il y a quelques années déjà, elle avait pour but, à l'instar de ce qui se faisait dans de nombreux sites du centre ville, de tranquilliser certains quartiers résidentiels des zones foraines. Il n'y avait pas de raison de favoriser le centre ville plus que certains quartiers forains, où des usagers motorisés, muselés par les restrictions de vitesse en ville, se sentent souvent des ailes et viennent se défouler, en particulier dans la région entre Vers-chez-les-Blanc, Montheron, Chalet-à-Gobet et les Vernand, mettant en danger non seulement les habitants, mais tous les usagers de ces lieux de détente. Ainsi, à ce jour, je puis me déclarer satisfait de la réponse, même si le centre de Vers-chez-les-Blanc n'y est pas encore traité. Il est vrai que sa situation est particulière, car d'autres aménagements urbains doivent encore être intégrés pour régler tous les problèmes de ralentissement et de circulation du trafic, notamment en son centre. Malgré ce bémol, qui n'empêchera pas les habitants d'espérer qu'une réalisation intervienne dans les meilleurs délais, je vous invite, tout comme la commission, à accepter les conclusions de ce rapport-préavis.

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.): – Le rapport-préavis indique que le Plan directeur communal précise que les routes appartenant aux réseaux A et B ont un trafic roulant entre 40 et 60 km/h. On ne peut donc pas y mettre des zones à 30 km/h. La question que j'aimerais poser à la Municipalité: le Plan directeur communal interdit-il des limitations à 30 km/h ou ne les autorise-t-il pas explicitement? Car on nous dit souvent qu'on ne peut pas le faire, mais cela n'est pas spécifiquement précisé et rien ne dit qu'on puisse le faire... Je crains – même problème pour les pistes cyclables – qu'on ait une interprétation restrictive et que l'on considère que ce qui n'est pas autorisé formellement est interdit, alors que cela pourrait être le contraire...

Le président: – Si la parole n'est plus demandée, je vous fais voter sur l'amendement de M. Roland Ostermann, qui dit:

Amendement

d'approuver, sauf en ce qui concerne Vers-chez-les-Blanc, la réponse municipale à la motion de M. Yves-André Cavin demandant à la Municipalité d'étudier l'introduction de zones résidentielles et de détente limitées au trafic à 30 km/h dans les quartiers forains.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Veuillez compter, s'il vous plaît. Avis contraires? Abstentions? Par 36 oui, 24 non et 7 abstentions, vous avez accepté l'amendement de M. Roland Ostermann.

Je vous fais voter sur le rapport-préavis N° 2003/56.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? A une bonne majorité, vous avez accepté le rapport-préavis N° 2003/56. Cet objet est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2003/56 de la Municipalité, du 23 octobre 2003;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

d'approuver, sauf en ce qui concerne Vers-chez-les-Blanc, la réponse municipale à la motion de M. Yves-André Cavin demandant à la Municipalité d'étudier l'introduction de zones résidentielles et de détente limitées au trafic à 30 km/h dans les quartiers forains.

Lausanne Hockey Club SA

Participation au capital

Préavis N° 2003/61

Lausanne, le 13 novembre 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit spécial de fonctionnement 2003 de Fr. 200'000.– afin de participer à l'élargissement du capital du Lausanne Hockey Club SA et soutenir ainsi ce club. Elle modifie également le Plan directeur du sport, dont votre Conseil a pris acte le 26 novembre 2002¹.

2. Préambule

Au vu de sa situation financière, qu'il qualifie de préoccupante, le LHC a pris contact avec la Municipalité afin de trouver une solution avant que sa situation ne soit telle qu'elle nécessite une aide urgente comme en 1995². La Municipalité a pris connaissance des comptes et entendu les dirigeants du club qui, après la disparition du LS football, est devenu le principal club phare lausannois. Elle a décidé de présenter une demande d'aide sous la forme d'une participation au capital de la société.

3. Le Lausanne Hockey Club³

Depuis l'aide exceptionnelle de la Ville de Lausanne dont il a bénéficié en 1995, le LHC a connu diverses péripéties sportives. Cependant, il aborde aujourd'hui sa troisième saison de suite en ligue nationale A et est, avec ses supporters quasiment sans égaux en Suisse, un des clubs qui rencontre le plus grand succès populaire et l'une des meilleures affluences du championnat.

3.1 Structure du club

Le Lausanne Hockey Club est devenu en 1997 une société anonyme inscrite au Registre du Commerce et dont le capital actions de Fr. 750'000.– est divisé en 3750 actions de Fr. 200.–. Un actionnaire détient un peu plus de 20% du capital. A relever que, sur un total actuel de 818 actionnaires, près de 600 possèdent une ou deux actions.

Cette société, d'un genre particulier, puisque sportive, emploie 33 personnes: 25 joueurs (21 en première équipe et 4 jeunes joueurs bénéficiant d'un contrat de formation), 2 entraîneurs, du personnel d'encadrement (à temps partiel) et 3 pour l'administration.

A relever que si le MOJU (Mouvement des Juniors) est indépendant du LHC, une étroite collaboration existe entre les dirigeants et les entraîneurs des deux entités. Par ailleurs, un développement de la pratique du hockey sur glace, en parallèle avec les programmes scolaires, est encouragé dans divers établissements cantonaux: classes sport-études pour des élèves de

¹BCC 2002, T. II, pp. 672-703.

²Préavis N° 84 du 2 mars 1995, BCC 1995, T. I, pp.1256-1296.

³Pour un historique du LHC, lire le préavis N° 84 du 2 mars 1995, *op. cit.*, p. 1258.

14 à 16 ans et allègement des programmes pour les plus jeunes; sans oublier, pour les formations postsecondaires (apprentissage, gymnase, voire formation universitaire), l'offre du Centre Sport-Etudes de Lausanne, qui a ouvert ses portes en janvier 2002.

3.2 Situation financière

Le LHC est actuellement dans une situation financière délicate. Avec un budget de Fr. 7 millions, il est l'un des plus petits clubs du championnat de ligue nationale A (à titre de comparaison, des clubs comme les «Zürich Lions» ou le «CP Bern» ont des budgets de Fr. 11,5 millions et Fr. 9 millions). Mais il a beaucoup de peine à boucler ce budget, la situation économique rendant très difficile la conclusion de contrats de sponsoring (surtout de contrats sur plusieurs saisons).

Les comptes de la saison 2002-2003 ont été bouclés avec un déficit de Fr. 504'000.-. Grâce à un don anonyme de Fr. 300'000.-, la perte a pu être ramenée à Fr. 204'000.-. Ces résultats et la situation financière du LHC ne correspondent pas aux conditions fixées par la Ligue suisse de hockey sur glace (LSHG) en matière de capacité financière, pour être autorisé à jouer en ligue nationale.

Cette situation exige, selon les normes légales (Code des obligations) et celles de la LSHG, une augmentation du capital. A défaut d'une telle mesure ou si celle-ci ne peut être menée à bien, une procédure de faillite sera ouverte. En conséquence, les dirigeants du club ont proposé aux actionnaires, lors de l'assemblée ordinaire du 25 septembre dernier, une augmentation du capital de Fr. 600'000.-.

4. Participation au capital

Dans ce contexte, plusieurs scénarios ont été étudiés par la Municipalité: subvention directe, ne rien faire, participation au capital, etc. C'est cette dernière option qu'elle a retenu. En participant à l'augmentation du capital, elle donne un signe fort aux partenaires économiques du club. La participation au capital de la société permettra à la Ville d'avoir un siège au sein du Conseil d'administration. Si cette façon de faire est courante dans le domaine culturel, la Municipalité étant représentée dans les divers conseils d'administration, il s'agit d'une première dans celui du sport.

4.1. Aspects financiers

La Municipalité propose de participer à l'augmentation du capital actions de LHC SA à raison de Fr. 200'000.-, soit près de 15% du capital élargi de Lausanne Hockey Club SA.

4.2. Modification du Plan directeur du sport

Dans son Plan directeur du sport, la Municipalité a exprimé son intention de promouvoir le sport privé (objectif 18⁴) et de soutenir de manière adéquate les clubs professionnels (objectif 38⁵). Cependant, elle précisait que la non-intervention dans les affaires internes des associations et clubs sportifs (gestion, choix des dirigeants, règlements, etc.) était une constante, et ajoutait qu'elle ne subventionnait pas le fonctionnement des clubs professionnels⁶.

Depuis la rédaction de ces lignes, la situation générale du sport d'élite à Lausanne a considérablement changé. Notre ville qui, il y a peu, pouvait se targuer de disposer d'un club dans l'élite nationale de chacun des sports les plus médiatisés (football, hockey sur glace, basketball et volleyball) n'en a actuellement plus que deux, le LHC et le LUC⁷. Or, les sportifs d'élite sont un modèle pour les pratiquants (surtout les juniors) et jouent un rôle important dans le développement du sport. Le sport d'élite est aussi un ciment social, l'occasion d'un mélange des différentes composantes d'une communauté. La diversité du public du LHC en est la preuve vivante. Des gens d'horizons différents partagent ensemble des émotions intenses. Enfin, le sport d'élite est un acteur économique, notamment en participant à la promotion d'un lieu ou d'une région.

⁴Rapport-préavis N° 2002/22 du 23 mai 2002, «Plan directeur du sport. Politique municipale en matière de sport. Réponse aux motions Denis Roubaty et Olivier Français», BCC 2002, T. II, p. 680.

⁵*Ibid.*, p. 685.

⁶*Ibid.*, pp. 682 et 685.

⁷En effet, le Lausanne-Sports, section football, a été dissous et le Basket Olympique Lausanne a été remplacé par le Lausanne-Morges Basket.

Après la disparition du LS, celle du LHC aurait des conséquences qui vont largement au-delà du sport seul. Socialement, ce serait la perte du dernier repère sportif commun à une large partie de la population. Pour l'image de notre ville, qui se veut une ville non seulement de sport, mais aussi sportive, ce serait une catastrophe: Lausanne, ville des fonctionnaires du sport et non plus du sport actif de haut niveau.

En quelques mois, la situation financière des clubs professionnels lausannois a obligé la Municipalité à présenter à votre Conseil deux préavis. Au vu de ces récents événements, le Plan directeur du sport doit être modifié et les objectifs concernant le sport d'élite professionnel revus. L'intervention de la Ville dans la gestion des clubs professionnels, pas seulement lorsqu'il est nécessaire de les aider, ne doit plus être exclue. La situation difficile que connaît le LHC offre l'occasion de faire une expérience.

4.3. Motion Alain Bron

En présentant cette demande de participation au capital de LHC SA et à son Conseil d'administration, la Municipalité va dans le sens de la motion de M. Alain Bron, qui demandait la possibilité de définir certaines institutions sportives phares et de les soutenir, à l'image de ce qui est fait actuellement dans le domaine de la culture⁸. La Municipalité estime, comme le motionnaire, qu'une politique particulière à l'égard de ces clubs doit être déterminée. Elle s'attachera à le faire, notamment sur la base de cette expérience. Une réponse détaillée, prenant en compte également les travaux en cours au niveau cantonal et fédéral, sera présentée à votre Conseil dans le courant 2004.

5. Conclusion

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2003/61 de la Municipalité, du 13 novembre 2003;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

d'allouer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement 2003 de Fr. 200'000.– à inscrire sous la rubrique 3800.319 «Impôts, taxes et frais divers» de la Direction de la culture, des sports et du patrimoine, crédit spécial destiné à participer à l'augmentation du capital actions de Lausanne Hockey Club SA.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:
Daniel Brélaz

Le secrétaire:
François Pasche

⁸BCC 2003, T. I, pp. 359 ss; T. II, pp. 50 ss.

Rapport

Membres de la commission: M. Alain Bron, rapporteur, M. Claude Bonnard, M^{me} Mireille Cornaz, M. Robert Fox, M. Alain Hubler, M. Michel Julier, M^{me} Myriam Maurer-Savary, M. Gilles Meystre, M. Antoine Verdon.

Municipalité: M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine.

Rapport photocopié de M. Alain Bron (Soc.), rapporteur: – La commission s’est réunie une fois, en présence de M. Schilt, le 18 décembre de 16 h à 18 h, dans la composition suivante: M^{mes} Mireille Cornaz et Myriam Maurer-Savary, ainsi que MM. Claude Bonnard, Robert Fox, Alain Hubler, Michel Julier, Gilles Meystre (en remplacement de M. Serge Segura), Antoine Verdon et le soussigné rapporteur.

M. Iseli, chef du Service des sports, représentait l’Administration, alors que M. Pittet, adjoint administratif, tenait parfaitement les notes de séance.

A noter que deux documents de la Ligue suisse de hockey sur glace (LSHG) ont été fournis en annexe aux notes de séance, à la demande de la commission: *Le Règlement pour l’attribution de l’autorisation de jouer en Ligue nationale A et Ligue nationale B* ainsi que les *Critères pour mesurer la capacité économique*.

En préambule, M. Schilt explique que la Municipalité, forte de l’expérience acquise avec le Lausanne-Sports, a désiré intervenir suffisamment rapidement pour que le LHC évite une relégation administrative, qui ne ferait qu’aggraver les problèmes financiers du club. M. Schilt précise encore que ce sont les dirigeants du LHC qui se sont rapprochés de la Municipalité lorsqu’il a été décidé de l’augmentation de capital de Fr. 600’000.– pour répondre aux exigences de la Ligue suisse de hockey sur glace.

M. Schilt reconnaît encore qu’une prise de participation de la Ville dans la SA du LHC contredirait certains principe du Plan directeur du sport, mais qu’elle permettrait de répondre à certaines questions soulevées par la motion Bron sur les institutions sportives phares.

La commission a ensuite entendu M. Maurice Meylan, président du LHC, qui nous a apporté les informations suivantes:

- La somme de Fr. 600’000.– représente l’augmentation de capital minimale pour répondre aux exigences de la LSHG. Une relégation administrative sanctionnerait le non-respect de cette directive.

Une augmentation ultérieure de Fr. 250’000.– n’est pas exclue.

M. Meylan pense que la présence de la Ville au sein du club (du Conseil d’administration) aurait un effet mora-

lisateur, mais il ne tient pas pour autant à ce qu’elle y devienne majoritaire!

- Le capital actions actuel, même s’il est détenu majoritairement par six personnes, a une assise populaire forte (beaucoup de petits actionnaires), et le club ne dépend pas d’un sponsor unique.

- La libération du capital étant fixée au 22 décembre 2003, la part de Fr. 200’000.– qui serait versée par la Ville en cas d’acceptation du présent préavis a été avancée, à ses propres risques, par un des actionnaires actuels. La Ville n’a donc pas encore versé d’argent.

- A un commissaire considérant que la souscription publique avait été pour le moins confidentielle, M. Meylan répond que des contacts ont été pris avec les différents groupes de soutien (Fan’s Club, etc.) et que des annonces sont parues deux fois dans la presse quotidienne et sportive.

Quant au prix de Fr. 200.– par action, jugé «psychologiquement» élevé, M. Meylan rappelle que les anciennes actions avaient déjà cette valeur et qu’il a été décidé de s’y tenir.

- Concernant la santé financière future du club, dont le budget actuel avoisine les Fr. 7 millions pour un déficit de fonctionnement d’environ Fr. 500’000.–¹¹, l’objectif est de trouver rapidement des sponsors pour une somme de Fr. 3 millions (actuellement, le LHC peut compter sur trois entreprises, pour un montant relativement faible).

Une augmentation du prix des places est également envisagée.

On apprend également que les droits «télévision» sont versés à la LSHG, qui en redistribue ensuite une partie aux clubs. Cette somme est d’ailleurs en diminution.

Le limogeage de l’ancien entraîneur n’a pas eu de conséquences financières, la démission du directeur technique qui en a résulté compensant la continuation du versement de son salaire.

- Les salaires sont *raisonnables* et le LHC a refusé toute surenchère en la matière (fourchette allant de Fr. 5000.– à Fr. 200’000.– pour deux vedettes).

- Les rapports entre le MOJU (Mouvement des Juniors, regroupant les juniors du LHC, du Star Lausanne, du HC Prilly et du HC Renens) ne sont pas simples... même si quelques juniors issus du MOJU font partie du contingent de la première équipe du LHC.

Après le départ de M. Meylan, M. Schilt déclare qu’aucun autre club n’a déposé de demande similaire et que de toute manière, une telle opération serait réservée aux clubs «fanions», donc à un seul par catégorie de sport. On n’en est du reste qu’au stade de l’expérience.

¹¹ Atténué par un don de Fr. 300’000.–.

D'autre part, il n'y a rien à attendre du Canton ni des Communes de Prilly et Renens.

M. Schilt défend l'idée d'une prise de participation au capital de la SA, gage d'une place au Conseil d'administration, plutôt qu'une aide directe et à fonds perdu, comme pour le LS; cette manière de faire permet de suivre de plus près la gestion du club (et par exemple d'œuvrer pour améliorer les relations entre le club et le MOJU ou le CIGM – Centre intercommunal de glace de Malley).

Les Fr. 200'000.– que la Municipalité aimerait investir au capital de cette SA feraient d'elle le deuxième plus gros actionnaire et une convention sera établie avec l'actionnaire principal pour obtenir une minorité de blocage, ainsi qu'un siège au CA.

L'utilisation de la patinoire dépend du calendrier fixé par la LSHG, et le club essaie autant que possible de ne pas patiner au mois d'août à Lausanne (dans ce cas, le club paie le surcoût occasionné par cette bizarrerie climatique; dans la mesure du possible, les joueurs s'entraînent alors à la Vallée de Joux, qui maintient sa patinoire en activité à cette saison).

Une nouvelle mouture du Plan directeur du sport, plus en adéquation avec la nouvelle pratique, serait présentée en même temps que la réponse à la motion Bron déjà citée.

M. Schilt précise ensuite qu'il existe des conventions financières entre le MOJU et le LHC (en principe sous forme de dédommagements pour formation).

MM. Schilt et Iseli précisent encore que la péjoration de la situation financière du club est en bonne partie due à la baisse du nombre total de spectateurs, vu le raccourcissement du championnat 2002-2003 (suppression des «play-off» par la LSHG pour des raisons administratives).

Aucun dividende n'a été versé en 2003.

S'ensuivent plusieurs déclarations formelles de commissaires sur l'opportunité ou non d'intervenir dans la gestion de clubs professionnels, tous les avis sur la question étant présentés.

Au coup de sifflet final, le préavis municipal l'emporte par 6 à 0 (et 3 abstentions).

Oui: 6, non: 0, abstentions: 3.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Alain Bron (Soc.), rapporteur: – Concernant mon rapport, la commission a siégé initialement le 18 décembre 2003. Le temps ayant quelque peu passé, il lui a semblé utile de se réunir à nouveau, afin de pouvoir rapporter à votre Conseil au plus près de l'actualité. Une nouvelle

réunion a eu lieu le 7 avril. Depuis, le temps a filé à nouveau, mais je vais néanmoins vous infliger la lecture d'un rapport complémentaire, si vous me le permettez.

Rapport complémentaire

A la demande de plusieurs commissaires et de M. le municipal, votre commission s'est à nouveau réunie le 7 avril. Malheureusement sans M. Julier, victime de ratés administratifs, puisqu'il n'avait ni reçu les notes de séance ni été convoqué pour cette séance de mise à jour. Etaient donc présents: M^{mes} Cornaz et Maurer, MM. Bonnard, Fox, Hubler, Verdon et Meystre (en remplacement de M. Segura), ainsi que MM. Schilt et Iseli – et le présent rapporteur.

Sur la forme, la commission a décidé de ne pas remettre en cause les conclusions votées lors de la première séance du 18 décembre et de ne considérer cette deuxième séance que comme une mise à jour, compte tenu des différents événements sportifs et économiques survenus depuis.

Sur le fond, votre commission a entendu MM. Stockburger et Haeffliger, tous deux membres rescapés du Conseil d'administration du LHC. Les événements se succédant et la situation évoluant rapidement, la commission peut donc relater les données en date du 7 avril, soit:

– Le déficit est de Fr. 1,5 million, ventilé de la manière suivante:

Fr. 550'000.– de perte de recettes consécutive aux mauvais résultats sportifs ayant entraîné une baisse notable des spectateurs, la moyenne passant alors de 6000 à 5500;

Fr. 170'000.– de recettes d'abonnements en moins, pour les mêmes raisons;

Fr. 300'000.– de sponsoring en moins par rapport au budget;

Fr. 200'000.– d'augmentation des charges (location de la patinoire, frais de gendarmerie, assurances, etc.);

Fr. 200'000.– de rattrapage AVS pour les années 1997 à 2002.

– La dette du club à l'égard de M. Hegg, ancien président du Conseil d'administration, se monte à Fr. 580'000.–. Sachez que les Fr. 200'000.– d'augmentation du capital réservés pour la Ville de Lausanne ont été souscrits auprès d'une banque sous forme de crédit relais et sont garantis par M. Hegg. La dette de Fr. 580'000.– est reportée jusqu'à fin 2005.

– Le LHC doit ou devait – on parlait alors de fin avril – trouver des liquidités à hauteur de Fr. 250'000.–.

– Pour rappel, le budget actuel du club est de Fr. 7 millions. Il sera revu à la baisse pour la saison prochaine, aux alentours de Fr. 6,5 millions. A titre de comparaison, on parle d'un déficit de Fr. 4,5 millions pour Bâle et

d'un budget de Fr. 10 millions pour Genève et Fr. 8 millions pour Fribourg.

MM. Stockburger et Haefliger nous ont ensuite renseignés sur l'existence d'un repreneur pour le club. Même si une piste américaine a été évoquée sous la forme d'un repreneur pour le club, mais aussi pour la patinoire et ses annexes, il ressort clairement que la priorité passe par des contacts avec le tissu économique local afin de constituer un nouveau Conseil d'administration. En revanche, les accords d'actionnariat conclus entre M. Hegg et la Ville de Lausanne, qui seraient tous deux actionnaires forts, sont toujours valables. Voilà pour les faits.

La question qui a ensuite occupé la commission – et qui nous occupera sans doute ce soir – était de savoir s'il fallait réellement s'engager auprès du club en participant à sa gestion, ou si une simple aide financière ne pouvait pas convenir. A cet égard, la commission s'en est tenue au vote intervenu lors de la première séance.

Le président: – Merci, Monsieur le Rapporteur. J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Charles-Denis Perrin (Rad.): – Les Radicaux ont toujours soutenu le sport. Ils l'ont fait lorsque le Lausanne-Sports était dans la tourmente¹². Ils l'ont fait lorsqu'il s'agissait de remettre à neuf les infrastructures du stade de la Pontaise¹³. Et ce soir, bien entendu, ils vous recommandent d'accepter un soutien de Fr. 200'000.– au Lausanne Hockey Club. Ils le font d'autant plus volontiers que derrière le LHC existe un mouvement junior important, pour qui une équipe remportant des succès est un exemple motivant. Les Radicaux appuient donc ce préavis, car pour eux, le sport est l'une des meilleures pistes pour lutter contre la toxicomanie et constitue une excellente école de vie, de caractère, de travail en équipe, de solidarité. Ils souhaitent donc que le Lausanne Hockey Club reçoive cette aide de Fr. 200'000.–, non comme le propose la Municipalité sous forme d'achat d'actions, mais tout simplement de contribution unique. Je déposerai à l'issue de mon intervention un amendement allant dans ce sens.

Le groupe radical s'est longuement penché sur l'analyse des avantages et inconvénients d'une participation au capital actions, respectivement de l'obtention d'un poste d'administrateur au LHC. Une question de principe est apparue tout d'abord: l'existence d'un Plan directeur du sport, pas si vieux que cela, qui stipule clairement que la Municipalité ne souhaite pas intervenir dans les affaires internes des clubs sportifs. Or aujourd'hui, pour des questions de conjoncture du panorama sportif lausannois, ce principe est remis en cause. C'est dommage et cela ne fait pas très

sérieux. Dans son analyse, le groupe radical s'est posé les questions suivantes:

- Est-ce aux collectivités publiques d'investir des ressources pour aider à sélectionner subtilement, tactiquement les joueurs d'une équipe? Sa réponse a été non!
- Est-ce aux collectivités publiques d'investir du temps pour superviser les recherches de sponsoring ou de subvention? Sa réponse a été non également, étant donné la discrimination que cela peut entraîner par rapport aux autres clubs sportifs.
- Les collectivités publiques ont-elles les compétences nécessaires pour évaluer les qualités d'un entraîneur ou garantir le choix d'un ou de plusieurs entraîneurs? Assurément pas, a-t-il répondu.
- Est-il opportun qu'une collectivité publique engage l'un de ses chefs de service, si bon soit-il, à la gestion d'un club sportif? Vous l'avez deviné, les Radicaux ne trouvent pas qu'il s'agit là d'une option opportune.
- Enfin, et c'est peut-être la question la plus importante, la Municipalité ne doit-elle pas consacrer ses ressources, son temps, sa capacité d'influence à d'autres dossiers plus importants et plus urgents? Et là, vous vous en doutez, la réponse a été oui!

En résumé, il apparaît très clairement au groupe radical que gérer un club sportif ne fait pas partie des tâches prioritaires d'une collectivité publique. Surtout à l'heure où la Municipalité doit chercher à équilibrer ses comptes. Du reste, l'Exécutif lausannois a-t-il vraiment du savoir-faire en matière de gestion à apporter à un club sportif, alors que depuis plusieurs décennies, il laisse la Ville s'enfoncer dans l'endettement et ne réussit pas à juguler ses déficits?

Voilà pourquoi, Mesdames, Messieurs, le groupe radical vous propose de soutenir le LHC en lui accordant une subvention unique de Fr. 200'000.– et d'accepter l'amendement suivant:

Amendement

d'allouer au Lausanne Hockey Club une subvention spéciale de Fr. 200'000.– à inscrire sous la rubrique 3800.365 «Subventions à des institutions» de la Direction de la culture, des sports et du patrimoine, destinée à assainir la situation financière du club.

M. Alain Hubler (POP): – Dans cette affaire, il faut être clair dès le début et préciser de quoi nous parlons. Il s'agit de sport, certes. Mais il s'agit bel et bien – et surtout – de sport-affaires ou sport business. Il est question de plusieurs millions de francs de budget, de déficit à sept chiffres, de sponsors, de publicité, d'achat et de vente de sportifs, de promotion, de société financière, d'image de marque. Mais il s'agit aussi de spectateurs, de supporters, de passionnés, d'esprit d'équipe, d'identification à cette équipe, à une ville

¹²BCC 2003, T. I, pp. 219 ss.

¹³BCC 2003-2004, T. II (N° 15/II), pp. 445 ss.

ou même à une région. Il s'agit, comme le disent les supporters du LHC, d'être «tous ensemble!» Ce mélange des genres ne rend pas l'appréciation de la situation des plus simples. Il s'agit cependant, pour ce Conseil, de décider si oui ou non il désire engager la Ville à hauteur de Fr. 200'000.– dans la société anonyme Lausanne Hockey Club. Il s'agit de décider si oui ou non la Ville doit devenir copropriétaire d'une société anonyme, sportive certes, mais néanmoins financière, à hauteur de 15% de son capital. Bref, il s'agit de décider si oui ou non la Ville doit mettre ses mains publiques dans le chaudron du sport business et en assumer les risques de brûlures. Tout cela en restant actionnaire minoritaire, donc sans réel pouvoir décisionnel. L'enjeu est de taille!

Au chapitre des points positifs, on relèvera des valeurs non chiffrables – à prendre dans le bon sens du terme – soit l'effet moteur important pour une jeunesse passionnée par ce sport, le rôle de ciment social pour les supporters et les spectateurs d'un sport capable de rassembler des gens d'horizons différents.

Au chapitre des points négatifs – et ils sont malheureusement nombreux en raison de la nature même du sport *business* – nous pouvons relever:

- la participation à une société financière dont la situation est malsaine et opaque; à l'heure actuelle, on ne sait toujours pas qui sera président du LHC;
- l'entrée des pouvoirs publics dans un secteur sportif où les salaires peuvent osciller entre le misérable et l'indécemment, où les entreprises grandissent et disparaissent encore plus vite que dans d'autres secteurs économiques;
- la participation au marché des esclaves modernes, l'achat et la vente des joueurs; à ce sujet, n'a-t-on pas tenté de nous rassurer en commission en nous annonçant fièrement que le LHC possédait Fr. 1,4 million de «capital joueurs» (!) à son actif?

Pour le POP et Gauche en mouvement, il est question de participer au capital d'une société sportive anonyme qui ne défend pas forcément les valeurs éthiques du sport propre, mais se trouve en équilibre fragile sur la pente glissante du sport spectacle. Il est surtout question de ne pas se donner les moyens de retenir le LHC sur cette pente, en devenant actionnaire minoritaire et en ne pouvant pas écarter ainsi ceux qui achèteraient le LHC comme on se paie une publicité pour le prestige, l'image de marque, mais pas forcément pour le sport.

Sur le thème de l'actionnaire majoritaire d'ailleurs, les investisseurs américains fantômes l'ont bien compris. Ils ont exigé expressément d'être maîtres de l'équipe et de ses à-côtés en devenant actionnaires majoritaires. Dame, il y a de l'argent à faire!

Toujours dans le même registre, le commissaire libéral, fidèle à sa doctrine, a envisagé de céder la patinoire de Malley au LHC, comme fonds de commerce, si je puis dire.

Charge au LHC ensuite de se débrouiller dans la jungle capitaliste. Dans la même logique, mais inversée, il a reconnu que la seule autre solution raisonnable était celle que j'ai proposée, ou tenté de proposer: la municipalisation pure et simple du LHC.

Dans ces trois visions du sport, il y a une logique: la maîtrise des structures auxquelles on participe, mais pas avec les mêmes objectifs. Malheureusement pour le commissaire libéral, laisser le LHC se débrouiller avec la patinoire de Malley est impensable. Cette dernière coûte environ Fr. 3 millions en déficit aux pouvoirs publics et cette charge conduirait le LHC à la faillite en une ou deux saisons.

D'un point de vue purement financier, il faut savoir que la Municipalité nous demande de devenir actionnaires d'une société qui va mal. Celle-ci vient de tripler son déficit entre les saisons 2002-2003 et 2003-2004, pour le porter à Fr. 1,5 million. La conséquence de cette saison, d'abord calamiteuse, puis bien meilleure du point de vue financier, est que le LHC devait trouver Fr. 250'000.– fin avril. On est sur la corde raide et se rapproche du hors-jeu lorsqu'on apprend que le LHC compte dans son passif Fr. 200'000.– de dettes à l'AVS pour les années 1997 à 2002.

Au sujet de la motion Bron qui demande que la Ville définisse des institutions sportives phares, qu'elle les soutienne, et que la Municipalité prétend traiter en partie par le présent préavis, je constate qu'elle pratique au coup par coup, en fonction des demandes et des écrasements financiers, et décide d'investir dans un club phare avant de répondre à la motion demandant précisément de définir quels sont ces clubs. Pourquoi, par exemple, Lausanne-Natation ne bénéficierait-il pas d'une subvention en tant qu'institution sportive phare? Serait-ce parce qu'il y a peu d'argent en jeu? Peut-être...

Enfin, la question que l'on peut se poser: que se passerait-il si la Ville n'investissait pas Fr. 200'000.– dans le capital du Lausanne Hockey Club SA? Eh bien, strictement rien! Car ce montant a été avancé sous forme de crédit relais, garanti par M. Hegg, actuel actionnaire majoritaire, qui est conscient que le Conseil peut refuser d'accorder cette somme. La seule conséquence serait que la dette du LHC à l'égard de M. Hegg serait augmentée d'autant.

Pour terminer, quelques vœux que je ne souhaite pas vains. Que les sponsors, et surtout les spectateurs, ne désertent pas les patinoires dès que les performances baissent. Que le représentant de la Ville, s'il doit y en avoir un dans le Conseil d'administration du LHC, évite de nous dire un jour: «Nous sommes minoritaires. Nous savons, mais ne pouvons rien faire.» Bref, que chacun assume ses responsabilités.

En conclusion, la majorité du groupe POP et Gauche en mouvement s'abstiendra sur l'unique conclusion de ce préavis, tiraillé qu'il est entre le respect qu'il a pour

celles et ceux qui tiennent à cette équipe faisant partie du patrimoine sportif et social de la ville, et la profonde réticence qu'il éprouve à entraîner les pouvoirs publics dans la mésaventure de l'actionnariat sportif minoritaire. A titre personnel, j'ai compris au cours des deux dernières séances du Conseil qu'il faut faire des choix. On a parlé de choix pour le Centre social protestant. Il était question tout à l'heure de choix sur l'environnement. J'ai donc fait mon choix : je ne veux pas mettre mes mains dans le chaudron du sport business.

M. Pierre Santschi (Les Verts): – Je voudrais émettre quelques considérations complémentaires sur le sport en général. Je parlerai du volet financier. Je rapporterai une anecdote vécue quant au sport spectacle, dit de haut niveau, et ses relations avec la jeunesse. Et je terminerai par des remarques sur la vision du sport dit de haut niveau que peut avoir une collectivité publique.

Financièrement, je rappelle que le coût de l'heure de glace dans la patinoire principale, à la charge du Centre intercommunal de glace de Malley, est de l'ordre de Fr. 600.–, chiffre établi par une fiduciaire sérieuse. Or, le Lausanne Hockey Club ne paie que Fr. 80.– par heure pour disposer exclusivement de cette glace. Comme il occupe cette patinoire de 350 à 400 heures par an, il bénéficie donc déjà, à ce titre, d'une subvention annuelle de la Ville de plus de Fr. 200'000.–. En outre, sur demande exclusive du LHC, le CIGM fabrique de la glace une semaine plus tôt que normalement, soit en plein été, ce qui correspond à une dépense d'environ Fr. 100'000.–, sur laquelle le CIGM ne facture que Fr. 20'000.– au LHC. Donc, uniquement sur ces plans déjà, le LHC reçoit indirectement des pouvoirs publics une aide de l'ordre de Fr. 300'000.– par an. Le rachat de la patinoire évoqué tout à l'heure, ou sa remise au LHC, serait donc un sacré cadeau empoisonné, on peut le dire!

Le deuxième volet concerne l'aide au sport à l'école obligatoire – et je reviens là sur le problème des priorités. Alors que j'étais membre de la Commission municipale des sports, il me souvient que le sport scolaire – que l'on appelle Sports-Passion maintenant – s'était vu privé des Fr. 20'000.– annuels de l'aide cantonale. J'avais alors suggéré que les subventions allouées au sport spectacle soient mises à contribution pour combler ce manque. On aurait pu maintenir ainsi le sport scolaire au niveau qui était alors le sien. Ma proposition a été balayée. On a réduit les prestations du sport scolaire, donc dévolues aux enfants pour lesquels, paraît-il, on se bat dans ce contexte. Ce qui donne la mesure du véritable «soutien» – entre guillemets – qu'apporte le sport spectacle au sport tout court. Et à celui de nos enfants en particulier.

Dernier point: le plan éthique. On nous parle toujours de l'effêt d'entraînement que le sport dit de haut niveau aurait sur les jeunes. Mais quelles sont les valeurs proposées, de manière inconsciente ou subtile, par ce type de sport? C'est la compétition, c'est-à-dire la sublimation de la loi de

la jungle et de l'écrasement du faible par le fort. C'est trop souvent ainsi que l'on développe le mépris du fort envers le faible. Et c'est hélas aussi la justification indirecte au recours de moyens artificiels d'augmentation des performances, avec leurs effets destructeurs pour la santé. Tout cela, sous le camouflage des véritables enjeux, avec de surcroît l'alibi d'apports économiques. Voilà ce que nous proposons comme exemple motivant pour la jeunesse. Au vu de ces véritables enjeux, il serait étonnant que le sport dit de haut niveau n'annihile pas le côté formateur du sport, qui implique une véritable éthique personnelle d'amélioration de la propre condition physique et spirituelle de celui qui pratique le sport de manière gratuite, dans tous les sens du terme.

Pour moi, les deniers publics n'ont donc pas à soutenir le sport dit de haut niveau. A mon avis, l'amendement de M. Perrin n'est pas recevable. Chacun des trois éléments – financier, historique et éthique – que j'ai évoqués m'amène donc à refuser le crédit demandé et je trouverais encourageant que le vote des représentants de la collectivité témoigne également que cette dernière souhaite mettre ses priorités sur le sport de tous.

M. Fabrice Ghelfi (Soc.): – Encore un club phare de Suisse romande entraîné dans des problèmes résultant d'une gestion désastreuse et qui, coïncé, sollicite l'aide des pouvoirs publics? Comment répondre à cette requête? Pour la majorité du groupe socialiste, il est clair que nous allons soutenir les conclusions du préavis. Cette décision a été prise après avoir procédé à une analyse raisonnable des arguments favorables et défavorables.

Si nous envisagions l'option d'aider le club par une simple subvention, à fonds perdu, on pourrait considérer qu'il s'agit de l'expression de la volonté de non-ingérence, ou de laisser faire en paix les gestionnaires privés d'un club sportif. Selon nous, cet argument ne tient pas, car on peut aussi l'interpréter comme l'expression de la crainte de voir la Ville instaurer de la retenue et du bon sens dans un milieu qui en manque parfois et qui a montré par le passé qu'il pouvait être pris par le vertige du succès et l'inflation des budgets déraisonnables.

Par ailleurs, nous avons retenu les points convaincants suivants. Au LHC, il n'y aura pas d'actionnaire unique. Avec la participation de la Ville, ce risque s'éloignera. Rappelons-nous les déboires d'un Lausanne-Sports, pas si lointains que cela. Selon le nouveau droit de la société anonyme, un siège au Conseil d'administration – la Ville représentant 15% du capital – permettra au représentant de la Ville, qui ne sera ni un municipal ni un chef de service, d'avoir accès aux documents, au *management letter*, au rapport des contrôleurs des comptes, avec la totalité des remarques plutôt qu'avec des bribes obtenues auprès d'intermédiaires parfois douteux. De cette manière, la Municipalité disposera de l'information à la source et pourra instiller dans la gestion du club la retenue nécessaire face à certains appétits ou certaines ambitions mal financés. Cela nous

éviterait, au surplus, de nous préoccuper pratiquement tous les huit ans de la santé financière du club et de devoir régulièrement renflouer les caisses. Osons une remarque: hormis certains clubs phares, dont on connaît le prix de la réussite sportive parce qu'ils rêvent de succès dans un sport national, a-t-on déjà entendu que d'autres secteurs où la Ville participe aux organes dirigeants aient récemment fait scandale à hauteur de celui du Lausanne-Sports défunt? Je ne le crois pas. Il semble donc que la présence d'un représentant de la Ville joue effectivement un rôle modérateur. Partout où la Ville paie des montants importants, elle agit, elle participe à la décision. Ainsi dans le social, elle a imposé à certaines associations, par exemple, l'exclusivité d'accès aux habitants de la ville. Ce poids décisionnel se retrouve dans la culture et d'autres domaines encore. Pourquoi le sport de haut niveau devrait-il échapper à cette pratique, alors même que l'histoire nous a montré qu'il s'agissait justement d'un secteur sensible au chant des sirènes et à la volonté surdimensionnée de certains? Pourquoi ce qui est considéré comme bon pour certains secteurs ne le serait-il pas pour le sport? Avec 15% du capital, la Ville pourrait s'associer à d'autres actionnaires et constituer, par exemple, des minorités de blocage, pour éviter des écarts dommageables au club, aux jeunes qui y jouent, aux nombreux supporters.

Et parlons un peu de cet engouement populaire qui entoure le LHC. C'est le club qui draine le plus de spectateurs à Lausanne. Lausanne doit être une ville où l'on fait du sport, où l'on assiste à des spectacles sportifs et pas seulement une ville où l'on administre le sport. Les Lausannois aiment le sport.

Compte tenu du passé et du fait que nous considérons que les politiciens doivent apprendre des événements récents – ceux du Lausanne-Sports en particulier – et les intégrer dans leurs réflexions politiques, le groupe socialiste ne votera que les conclusions. Nous soutenons donc la participation au capital du LHC et j'espère vous avoir donné assez d'arguments pour voter dans ce sens avec nous. En revanche, la majorité du groupe socialiste refusera toute aide au LHC si elle devait se borner à une subvention à fonds perdu. Chat échaudé craint l'eau froide! Et les derniers épisodes ne sont pas faits pour nous rassurer. Nous n'acceptons pas de signer un chèque en nous voilant la face. La subvention ne changera rien aux critiques formulées sur la gestion du sport moderne qui brasse des millions. Nous soutenons donc le club à la seule condition que la voix de la raison puisse s'exprimer auprès de ses organes dirigeants.

M^{me} Mireille Cornaz (Hors groupe): – Le Lausanne Hockey Club est le dernier rescapé du sport spectacle de notre ville. Cette équipe porte loin en Suisse l'image de Lausanne. Elle est soutenue par des supporters de tout le canton. Elle joue un rôle social du fait que 6000 à 9000 spectateurs peuvent s'identifier et faire bloc derrière elle. Pour les jeunes aussi, les sportifs d'élite du LHC constituent un exemple, un rêve qu'il faut leur laisser.

Pour toutes ces raisons, nous pensons que le LHC doit être aidé par le monde politique, mais pas n'importe comment. Ce n'est pas la première fois que ce club demande de l'aide. En 1995, il avait déjà reçu Fr. 500'000.–. L'année passée, c'était au tour du Lausanne-Sports de recevoir la même somme. Aujourd'hui, ce n'est que Fr. 200'000.–. Mais c'est surtout un changement dans la forme de cette aide, puisque c'est une participation au capital de la société anonyme qui est demandée. Pourquoi une aide sous cette forme? Elle permettrait à la Commune de faire partie du Conseil d'administration. Le chef de service de la Direction des sports a déjà foulé le tapis rouge pour distribuer des prix aux meilleurs joueurs lors d'un match de championnat avant Noël. Alors pourquoi? Pour contrôler les comptes, intervenir pour faire jouer des jeunes de la région. En clair, la Commune veut avoir son mot à dire sur la gestion financière et sportive du club. Mais alors, si le Lausanne Hockey Club doit devenir un club d'Etat, qu'on nous le dise franchement! Car cela sous-entend que l'année prochaine, ce n'est pas Fr. 200'000.– qu'il faudra, mais au minimum Fr. 6 millions à Fr. 8 millions. Actuellement, cette équipe est constituée de joueurs professionnels payés plusieurs centaines de milliers de francs. Ce sont des joueurs exceptionnels, qui méritent ces salaires. Autour des joueurs, des agents, un ou plusieurs entraîneurs, des préparateurs de matériel, des professionnels de la santé et des dizaines de bénévoles font tourner ce sport spectacle pour notre plus grand plaisir. Ce qu'il faut d'abord à cette équipe, c'est un Conseil d'administration renouvelé, qui doit intégrer des professionnels de la gestion et du management du hockey. Ensuite, il faudrait aussi lui permettre d'avoir une meilleure assise financière. Ces changements pourraient être mis en place lors du renouvellement de la convention avec le Centre intercommunal de glace de Malley, qui doit intervenir prochainement.

Beaucoup de personnes se sont mobilisées pour sauver cette équipe. Par ce soutien, Lausanne montre qu'elle est aussi attachée au LHC. Mais actuellement, nous pensons que cette aide doit rester exceptionnelle et qu'il n'est pas urgent que ce club passe sous le contrôle de la Ville. C'est pourquoi nous voterons l'amendement radical que M. Perrin vient de vous présenter.

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.): – M. Hubler a attaqué tout à l'heure la position adoptée par M. Fox en commission. Celui-ci n'étant pas là aujourd'hui, je tiens à préciser qu'en l'occurrence, une partie du groupe ne suit pas la position de M. Fox et n'a aucune envie de se lancer, en entrant dans le capital du LHC, dans une aventure financière dont les limites ne sont pas connues. Nous pensons, nous aussi, que la gestion d'un club sportif n'entre pas dans les compétences prioritaires de la Municipalité. C'est pourquoi une partie du groupe votera l'amendement de M. Perrin. Si cet amendement devait ne pas être accepté, la partie du groupe qui le soutient n'acceptera pas les conclusions du préavis.

M^{me} Myriam Maurer-Savary (Soc.): – Mon collègue de parti, M. Ghelfi, vient de vous dire que la majorité du

groupe socialiste votera ce préavis. C'est effectivement le cas, pour des raisons que je comprends et respecte. Etant membre de la commission, j'ai pris une position différente et me suis abstenue. Je vais rapidement expliquer pourquoi et reviens sur deux aspects seulement.

Tout d'abord, la question – centrale – que l'on s'est tous posée ici ce soir: une collectivité publique, comme la Ville de Lausanne, doit-elle injecter de l'argent dans un club de sport d'élite? Je rappellerai peut-être les propos tenus sur les ondes de la radio romande par un conseiller administratif genevois en charge du sport, M. Hediger. Il ne s'agit pas de les prendre comme paroles d'évangile et de suivre bêtement ce qui se passe à Genève, mais la position émise était très tranchée: la Ville de Genève ne participe pas dans ces cas-là, les clubs devant se débrouiller et trouver leurs sponsors comme ils l'entendent. La séparation est très nette. Je crois que c'est une position qui se défend, qui me semble assez sage, claire et nette.

Deuxième aspect, qui est revenu tout au long des discussions: une participation minoritaire nous donne-t-elle autant de pouvoir que ce qui a été prétendu en commission et ce soir par certains? J'aimerais bien pouvoir le penser et le croire, mais j'ai tout de même quelques doutes. Si je prends l'exemple des tl, on avance très régulièrement ici des propositions qui sont tout aussi régulièrement balayées par l'argument que si la Ville de Lausanne est actionnaire des tl, elle n'est pas majoritaire et qu'il y a toute une série de pouvoirs qu'elle n'a pas. Je crains que cela soit la même chose en ce cas. Il me semble illusoire de penser que l'on va avoir un tel droit de regard.

La conclusion à laquelle mène ce raisonnement est un peu celle de M. Hubler: si la Ville de Lausanne veut vraiment se donner les moyens, il faut qu'elle devienne actionnaire majoritaire. Mais là, je crois que l'on sera tous d'accord pour penser que nos finances ne nous permettent pas ce luxe et que c'est actuellement exclu. Je vous invite donc à ne pas soutenir ce préavis. Je m'abstiendrai et ne voterai pas non plus l'amendement radical.

M. Marc-Olivier Buffat (Rad.): – Je déclare mes intérêts: je fais partie des supporters du Lausanne Hockey Club, sauf le mardi bien entendu, puisque j'assiste à vos *slap-shoots* et aux arrêts de la Municipalité. Pour autant, l'amour ne rend pas aveugle. Au moment où l'on doit prendre la décision d'investir dans une société anonyme, il faut réfléchir et bien voir à quoi l'on s'engage.

On nous parle de difficultés financières. On a appris par la presse les problèmes de salaires, d'arriérés AVS. Le chiffre de Fr. 200'000.– a été articulé tout à l'heure. Je rejoins mes préopinants lorsqu'ils parlent d'opacité. Les comptes ou chiffres que l'on nous donne ont-ils été vérifiés? Sont-ils vérifiables? Ont-ils été audités? Ont-ils été approuvés par l'assemblée générale? A mon avis, tel n'est pas le cas. Car dans ce mariage que l'on nous propose – l'entrée dans le capital actions du Lausanne Hockey Club SA – il n'y a pas

de séparation de biens possible devant notaire. C'est dire que nous assumerons la responsabilité financière d'erreurs de gestion, peut-être même commises précédemment. Les juristes ne sont pas toujours très marrants, mais je vous livre un inventaire à la Prévert. Article 754 du Code des obligations: «Responsabilité de l'administrateur pour la gestion, le contrôle et la liquidation d'une société anonyme». Imaginez ce que cela donnerait si le Lausanne-Sports avait été une société anonyme! Article 52: «AVS, cotisations AVS. Responsabilité de l'administrateur». Responsabilité de l'administrateur également lors de la liquidation en matière d'impôt fédéral direct, de TVA – et j'arrête là cette énumération! Il y a de quoi se poser des questions lorsqu'on s'engage dans une aventure telle que celle-là.

On nous parle d'une possibilité d'avoir un droit de regard. Certes, l'actionnaire minoritaire, tel que le prévoit le droit de la société anonyme, peut avoir accès aux comptes, demander des rapports spéciaux, et dispose de tout un arsenal judiciaire pour faire valoir ses droits. Mais je vous rappelle également que l'administrateur qui sera au Lausanne Hockey Club SA est, lui, tenu par une obligation de diligence et de fidélité à l'égard de la société anonyme. C'est donc une vue de l'esprit que de penser que l'administrateur est là comme une espèce d'espion ou une sorte de légat de la Municipalité, qui vient dire ce qu'il faut faire et ne pas faire. Je me réfère aussi à certaines affaires vaudoises bien connues, où l'on a vu des membres d'une collectivité publique siéger dans des Conseils d'administration et avoir de curieux conflits d'intérêts divergents quant aux communications qui devaient être faites. En d'autres termes, l'administrateur de la société anonyme, fût-il municipal ou chef de service, devra avant tout non sauvegarder les intérêts de la collectivité, mais bien plus ceux de la société anonyme et de ses actionnaires! Il y a là un conflit d'intérêts à ne pas négliger.

En investissant Fr. 200'000.– dans le capital actions, on pourrait imaginer que c'est «qui paie commande». Erreur! Si nous prenons des décisions, c'est «qui commande paiera»... On nous dit qu'on investit Fr. 200'000.– aujourd'hui, mais on ne sait pas à combien la facture s'élèvera plus tard. Il nous paraît dès lors que la subvention – ou l'octroi unique d'une somme de Fr. 200'000.– – répond à toutes les préoccupations que je viens d'énumérer et à celles de mes préopinants. Je les rejoins tout à fait quant au soutien qu'il faut apporter à ce club sportif.

Puisque, comme c'est la règle, les gens ont toujours tendance à douter des propos d'un avocat – mais après quinze ans de pratique, je m'y suis fait – je vais vous citer un article, publié lors d'une journée qui se déroulait à Winterthour, et qui s'intitule: «Les risques de l'administrateur». L'auteur écrit: *On pourra conclure des brèves considérations qui précèdent que la charge d'administrateur, pour formelle ou honorifique qu'elle paraisse parfois, n'est pas une sinécure et exige prudence et attention, sous peine d'encourir la vindicte des créanciers floués.* Et il conclut:

Qui envisagerait une telle perspective de gaieté de cœur?
Pas moi – et je vous invite dès lors à souscrire à l’amendement radical.

M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.): – La diversité des opinions fait la démocratie. Ce préavis m’a laissée perplexe dès le début. Et malgré tous les arguments entendus ce soir, je ne pourrai pas souscrire à la majorité de la commission qui vous demande d’accepter ce préavis. Pourquoi? Depuis le nombre d’années que je siége dans ce Conseil, nous avons à réitérées reprises apporté une aide financière, notamment au LHC. L’augmentation du capital actions ne résoudra pas les problèmes posés par les difficultés financières actuelles de ce club.

L’autre aspect qui me déplaît aussi est que l’on fasse déjà une entorse au Plan directeur du sport. D’autres clubs, également en difficulté, viendront dès lors quémander. Quelques-uns ont été cités, je ne reviendrai pas là-dessus. Personnellement, je ne pourrai en tout cas pas soutenir cette aide au LHC, quelle que soit la forme que vous lui donnerez ce soir.

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine: – Je constate d’abord qu’il y a un large accord pour soutenir le LHC. Ensuite, il ne faut pas se payer de mots: il s’agit bien de sport spectacle. C’est de cette réalité dont nous parlons. Nous n’abordons pas ce soir d’autres volets tout aussi indispensables du sport, que nous soutenons par ailleurs. Mais le sujet de ce soir est bien le sport spectacle.

Les problèmes surgissent quant à la forme de ce soutien. Proposition est faite, plutôt qu’entrer dans le capital, d’accorder une simple aide financière, comme il y a quelques années, simplement un peu moins importante, puisqu’elle était alors de Fr. 500’000.–. La Municipalité estime qu’il ne faut pas réitérer l’expérience et qu’il serait au contraire intéressant de participer au capital de la société anonyme. Il est vrai que la Municipalité a changé d’avis, par rapport à la position exprimée dans le Plan directeur du sport. Néanmoins, elle ne l’a pas fait comme une girouette, mais parce qu’elle a constaté qu’il s’est passé un certain nombre de choses avec le Lausanne-Sports, puis avec les nouvelles difficultés financières du LHC, malgré l’aide qui lui avait été apportée. Elle ne souhaite pas refaire cette expérience, parce qu’il n’y a pas de raisons structurelles – sauf que les hommes ont changé – pour que l’on ne soit pas appelé régulièrement à octroyer une aide sans avoir le moindre contrôle sur ce qui se passe.

Beaucoup de représentants de la Ville participent à l’équivalent culturel – la culture spectacle – avec des budgets présentant parfois des multiples de celui du LHC, et personne ne trouve à y redire. Comme personne ne trouve à redire au fait que des représentants de la Ville participent, par exemple, au capital et au Conseil d’administration d’une société anonyme qui gère un tunnel routier – le Grand-Saint-Bernard – dont les risques, y compris finan-

ciers, sont sans commune mesure – pensez à ce qui est arrivé dans certains tunnels européens – avec ce qui pourrait se passer en cas de participation minoritaire au capital d’un club de hockey.

J’ai la faiblesse de croire que le savoir-faire des représentants des pouvoirs publics est utile. S’il y avait eu la présence d’un de leurs représentants, il y a quelques années, au sein du Conseil d’administration du Lausanne-Sports, la dérive qui a abouti à la faillite aurait peut-être été évitée, car il y aurait eu mise en garde, attitude différente des pouvoirs publics à l’égard de certains agissements des représentants du privé. Ce n’est pas une certitude, mais cela aurait peut-être joué un rôle.

Les actuels membres du Conseil d’administration – qui ne sont plus très nombreux – souhaitent cette présence. Ils l’estiment utile. Ils pensent aussi que cette expérience mérite d’être menée. Le Conseil d’administration sera reconstitué lors de la prochaine assemblée générale, à fin juin. Les actionnaires nouveaux, puisqu’il y a eu deux augmentations de capital, sont d’accord avec cette présence et sur la même longueur d’onde que les administrateurs actuels.

Mais il n’y aura pas de contrôle dominateur des représentants des pouvoirs publics. Cela ne serait possible que si nous étions majoritaires. Ce qui n’est pas le cas puisque, comme je l’ai dit, deux augmentations successives du capital sont intervenues. Notre part de Fr. 200’000.– s’avère légèrement plus faible, suite à une nouvelle augmentation de Fr. 250’000.– absolument indispensable afin que le LHC puisse obtenir sa licence pour 2005. Vous avez d’ailleurs appris qu’en dépit des difficultés que connaît le club – il ne faut pas les sous-estimer – une équipe a pu être constituée pour la saison prochaine dans des conditions certes difficiles, mais c’est un élément positif qu’il convient de mettre en évidence.

Nous n’avons pas l’intention d’apporter une aide supplémentaire. Ces Fr. 200’000.–, qui constituent un geste important, doivent suffire. Notre présence au Conseil d’administration n’entraînera aucune obligation de participer plus largement à une éventuelle nouvelle augmentation du capital.

Pour résumer, le Municipalité souhaite que la Ville apporte son soutien au LHC. Je voudrais souligner l’importance psychologique de cette aide, notamment vis-à-vis des sponsors, dont la présence est absolument indispensable et doit se renforcer encore pour la saison prochaine et les suivantes. La Municipalité désire pouvoir faire l’expérience de cette participation au capital d’un club sportif, en l’occurrence le LHC. C’est pourquoi elle vous invite à voter les conclusions du préavis telles qu’elles vous sont présentées.

Le président: – Si la parole n’est plus demandée, je prie M. le rapporteur de nous communiquer les déterminations de la commission.

M. Alain Bron (Soc.), rapporteur: – La commission vous propose d'accepter les conclusions telles que figurant dans le préavis, par 6 oui et 3 abstentions.

Le président: – Je vous fais voter sur l'amendement de M. Charles-Denis Perrin, qui modifie le texte de la conclusion:

Amendement

d'allouer au Lausanne Hockey Club une subvention spéciale de Fr. 200'000.– à inscrire sous la rubrique 3800.365 «Subventions à des institutions» de la Direction de la culture, des sports et du patrimoine, destinée à assainir la situation financière du club.

Madame Peiry-Klunge. Vous avez la parole, Madame.

M^{me} Florence Peiry-Klunge (Rad.): – Je crois qu'il serait plus juste que l'on vote d'abord sur le principe d'attribuer Fr. 200'000.– au Lausanne Hockey Club et ensuite sur l'amendement...

Le président: – Non, je suis navré. Nous votons d'abord sur les amendements, ensuite sur les conclusions du préavis. Nous sommes contraints de procéder ainsi.

Celles et ceux qui acceptent cet amendement sont priés de lever la main. Veuillez compter, s'il vous plaît. Avis contraires? Abstentions? Par 36 oui, 31 non et 10 abstentions, vous avez accepté l'amendement de M. Charles-Denis Perrin.

Je vous fais voter sur la conclusion amendée du préavis, que je vous relis encore une fois: *d'allouer au Lausanne Hockey Club une subvention spéciale de Fr. 200'000.– à inscrire sous la rubrique 3800.365 «Subventions à des institutions» de la Direction de la culture, des sports et du patrimoine, destinée à assainir la situation financière du club.*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Veuillez à nouveau compter, s'il vous plaît. Avis contraires? Abstentions? Par 41 oui, 29 non, vous avez accepté le préavis N° 2003/61.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2003/61 de la Municipalité, du 13 novembre 2003;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

d'allouer au Lausanne Hockey Club une subvention spéciale de Fr. 200'000.– à inscrire sous la rubrique 3800.365 «Subventions à des institutions» de la Direction de la

culture, des sports et du patrimoine, destinée à assainir la situation financière du club.

Le président: – Nous avons examiné trois interpellations urgentes, un rapport-préavis en réponse à une motion et deux préavis, mais il s'agissait de points très importants. Cela suffit pour ce soir. Je vous remercie d'avoir participé à cette séance et vous donne rendez-vous mardi 15 juin 2004.

La séance est levée à 22 h 50.

Le rédacteur

Jean-Gabriel Lathion
Lausanne

Composition

Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au

Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16